

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

CC DE SERRE-PONCON

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Madame la Présidente,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI^{ème} siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

1.	L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE.....	5
1.1	<i>Un dispositif à votre service.....</i>	6
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	10
1.3	<i>Les chiffres clés.....</i>	16
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021.....</i>	17
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021.....</i>	23
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021.....</i>	24
1.7	<i>Le prix du service public de l'assainissement.....</i>	26
1.8	<i>Evolutions réglementaires.....</i>	27
2.	LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION.....	30
2.1	<i>Les consommateurs et l'assiette de la redevance</i>	31
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous.....</i>	32
2.3	<i>Données économiques.....</i>	35
3.	LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE.....	38
3.1	<i>L'inventaire des installations.....</i>	39
3.2	<i>L'inventaire des réseaux.....</i>	41
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	42
3.4	<i>Gestion du patrimoine.....</i>	44
4.	LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	47
4.1	<i>La maintenance du patrimoine</i>	48
4.2	<i>L'efficacité de la collecte</i>	50
4.3	<i>L'efficacité du traitement.....</i>	52
4.4	<i>L'efficacité environnementale.....</i>	91
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	92
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE).....</i>	93
5.2	<i>Situation des biens</i>	97
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	98
5.4	<i>Les engagements à incidence financière.....</i>	101
6.	ANNEXES.....	104
6.1	<i>La facture 120 m³.....</i>	105
6.2	<i>Le synoptique du réseau.....</i>	109
6.3	<i>Le bilan qualité par usine</i>	112
6.4	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	130
6.5	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	131
6.6	<i>Annexes financières.....</i>	144
6.7	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	153
6.8	<i>Actualité réglementaire 2021.....</i>	156
6.9	<i>Glossaire.....</i>	171
6.10	<i>Autres annexes.....</i>	175

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'assainissement. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la dépollution et à la collecte, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.).

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

Chalet Veolia
Quartier Pontfrache-St-Surnin
05200 EMBRUN

Jeudi de 9h00 à 12h00 en accès libre et de 13h30 à 16h30 sur rendez-vous

Accueil téléphonique : Centre Service Client : 0.969.329.328

Durant la crise sanitaire, les modalités d'accueil clientèle ont été modifiées afin de garantir la sécurité de tous.

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

LA REGION MEDITERRANEE

Depuis le 1er janvier 2018, la **Région MEDITERRANNE** est découpée en **8 TERRITOIRES**

Cette nouvelle organisation permet une grande réactivité au plus près du terrain, en maintenant la proximité des relations avec les partenaires institutionnels et les administrations qui interviennent dans le domaine de l'assainissement, et conserve une mutualisation des connaissances entre les Territoires et la Région.



LE TERRITOIRE DES ALPES DU SUD :

Le Territoire des Alpes du Sud, une équipe de **40 salariés** formés pour vous accompagner dans vos problématiques de gestion de l'assainissement.



En charge des contrats d'assainissement sur plusieurs communes et regroupements de communes des Départements des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, le Territoire des Alpes du Sud dispose des compétences et des matériels nécessaires pour mener à bien sa mission de délégataire de service public.

Les sites sont implantés au plus près des installations dont nous assurons la gestion. Notre maillage territorial permet à chaque Collectivité couverte d'être située à moins de 30 km d'une implantation locale de Veolia Eau.

L'accueil physique des consommateurs, l'exploitation des usines, la maintenance des réseaux sont en effet assurés au quotidien par des équipes locales. La bonne connaissance qu'elles ont de leur environnement, forgée par des années de pratique du terrain, est un gage de fiabilité, d'efficacité et de rapidité d'intervention.

Pour apporter des réponses adaptées aux problématiques locales de ses clients, le Territoire des Alpes du Sud s'appuie sur un professionnalisme toujours accru de ses équipes.

Le Territoire des Alpes du Sud, soutenu par les équipes R&D de Veolia Eau, est mobilisé pour préparer le territoire de demain. Une part croissante de l'activité est dédiée à l'innovation et à la mise en œuvre de processus nouveaux apportant des solutions adaptées.

Afin de renforcer notre ancrage local, depuis 2019 les équipes du territoire Alpes du Sud interviennent sous la marque locale OdAlp



Cette initiative est le fruit d'un travail collectif mené par les équipes qui œuvrent au quotidien sur le territoire. A travers cette marque, nos équipes affirment l'intérêt qu'ils portent aux Alpes du Sud et mettent en avant leur fierté d'offrir un service de qualité irréprochable au plus près des citoyens du territoire.

L'Organisation du Territoire

NOTRE ÉQUIPE



ALEXANDRA BIZ
Directrice de Territoire
15 rue des métiers
BP 164
05000 GAP
06 34 22 72 04
alexandra.biz@veolia.com

SERVICES SUPPORTS



ERIC LAPORTE
Responsable Consommateurs
eric.laporte@veolia.com
06 22 96 84 62



RACHEL COLANGE
Directrice des Opérations
rachel.colange@veolia.com
06 17 09 36 49

MANAGERS DE SERVICES LOCAUX



MARC MARSAN
Gap Durance
06 10 29 15 02



DANIEL BOURGUE
Ubaye
06 16 79 28 52

SERVICES D'EXPLOITATION



RONAN DIRAISON
Responsable équipe Embrun
Ronan.diraison@veolia.com



NICOLAS GIRARD
Responsable équipe Gap
nicolas.girard2@veolia.com



JULIEN CASTINEL
Responsable équipe Barcelonnette
julien.castinel@veolia.com

L'ensemble du périmètre géographique du Territoire des Alpes du Sud est couvert par

Un service consommateur : qui accueille et accompagne nos clients dans leurs démarches quotidiennes de gestion de la facture d'assainissement, de demande de raccordement et le suivi des événements en temps réel sur le réseau.

Un service des opérations : qui accompagne les collectivités et les exploitants pour mener à bien le reporting, les projets techniques, le suivi de la qualité et les actions sécurité.

2 Unités opérationnelles Locales organisées par entités géographiques :

- Une Unité opérationnelle Gap Durance
avec 1 lieu d'embauche et accueil consommateurs
Gap
- Une Unité opérationnelle Ubaye - Embrun assainissement
Avec 2 lieux d'embauche à Barcelonnette et Embrun



Les équipes des Unités opérationnelles assurent l'exploitation, l'entretien et la maintenance :

- Des captages et forages,
- Des usines de traitement d'eau potable,
- Des réservoirs,
- Des surpresseurs,
- Des postes de relèvement,
- Des stations d'épuration,
- De l'instrumentation des réseaux.



Et gèrent également :

- l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des réseaux,
- la réalisation des travaux de canalisations,
- Le suivi des rendements de réseau,
- les interventions consommateurs de terrain.

Le Territoire des Alpes du Sud gère en tout :

- **34** usines de dépollution
- **64** points de production d'eau potable
- **818** Km de réseaux d'eau potable
- **237** km de canalisations d'assainissement



Les services de l'échelon Territoire gèrent les fonctions support et les services centraux qui assurent des missions permanentes d'assistance, d'expertise et de contrôle.

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	BARATIER, CHATEAUROUX LES ALPES, CREVOUX, CROTS, EMBRUN, LES ORRES, SAINT ANDRE D'EMBRUN, SAINT SAUVEUR
✓ Numéro du contrat	C5641
✓ Nature du contrat	Concession
✓ Date de début du contrat	01/01/2010
✓ Date de fin du contrat	31/12/2039
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Il n'y a pas d'engagement.

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	13/08/2021	Modification de la capacité de la step des Ribes prévue en investissement concessif : augmentation de la capacité de 300 EH à 500 EH
2	05/01/2013	Ajustement des modalités de facturation compte tenu de la réalisation des relevés des index des compteurs d'eau potable par l'exploitant du service des eaux, afin d'optimiser la lisibilité des factures pour l'utilisateur.
1	24/06/2011	Intégration de la nouvelle station de relevage des eaux usées "aire des gens du voyage" Ajustement du programme concessif mis à la charge du Déléataire pour les travaux assainissement du hameau "clot peyrolier", versement par la Collectivité au Déléataire d'une participation au financement du programme concessif de 300 000 €, baisse de rémunération du délégataire de 0.0273 € HT/m ³ , lissage des évolutions de la rémunération du Déléataire des investissements concessifs sur les deux semestres de l'année 2011

Table des matières des données contractuelles

Eléments du contrat

Pages RAD 2021

Informations relatives à la station d'épuration et aux rejets

<i>Descriptif détaillé de la filière de traitement avec schéma joint, pour chaque station</i>	Pages 57-62-67 et pages 71 à 89
<i>Capacité de traitement (en volume et en charge), pour chaque station</i>	Pages 56-61-66 et pages 71 à 89
<i>Niveaux de qualité, pour chaque station</i>	Pages 53-60-65-70, pages 71 à 89, Annexes p 122
<i>Milieu récepteur,</i>	Pages 59-64-69 et pages 71 à 89
<i>Bilan énergie électrique, pour chaque station</i>	Page 91 et Annexes p 130
<i>Nombre de points de rejets et localisation,</i>	Page 51, Pages 71 à 89, Annexes p 185-186
<i>Nombre de bilans réalisés, nombre de bilans conformes, pour chaque station</i>	Pages 58-60-63-65-68-70, Annexes p 112-118-123-124-129
<i>Production réelle de boues (en masse de matières sèches et en volume), ainsi que le taux d'extraction des boues (en %, ramené à la production théorique)</i>	Pages 55, pages 60-65-70, pages 71 à 89
<i>Données pour le calcul de la production théorique de boues,</i>	Pages 57-62-67 et pages 71 à 89
<i>Nombre de jours où un dysfonctionnement majeur de la station s'est produit, pour chaque station</i>	Points remarquables, commentaires en pages 57-62-67 et pages 71 à 89 quand nécessaire
<i>Le volume de rejets dans le milieu récepteur sans traitement (m3)</i>	Pages 57-62-67
<i>Les rendements épuratoires moyens (%)</i>	Pages 59-64-69 et pages 71 à 89 (quand bilan pollution effectué)
<i>Charges brutes mesurées en entrée de chaque station</i>	Pages 57-62-67 et pages 74 à 94
<i>Quantités d'eau traitées à chaque ouvrage de traitement (volume moyen journalier),</i>	Pages 57-62-67 et pages 71 à 89
<i>Taux d'eau parasites à l'entrée des systèmes de traitement et justification du calcul, pour chaque station</i>	Annexes p180 à 184
<i>Etat des volumes transités sur le réseau pour 2 mois (1 mois en période pluvieuse, 1 mois en période sèche) avec relevés des volumes entrant à chaque station d'épuration,</i>	Annexes p180 à 184
<i>Rendements épuratoires pour chaque station</i>	Pages 59-64-69 et pages 71 à 89 (quand bilan pollution effectué)

Commentaire général

Il n'est pas possible de fournir le même niveau d'information pour les STEP >2000 EH que pour celle <2000EH, car l'équipement des stations n'est pas le même. La CCE doit préciser sa demande pour les STEP < 2000 EH.

Informations relatives aux postes de relèvement (PR)	
<i>Le taux de PR télésurveillés</i>	Page 40
<i>La durée d'arrêt de fonctionnement, pour chaque PR (jours/an)</i>	Page 40
Informations relatives au réseau et branchements des réseaux construits par le délégataire	
<i>Le nombre d'usagers pour lesquels la collecte est assurée par le délégataire</i>	Pages 16, 24, 31
<i>Le nombre de branchements correspondant</i>	Pages 41
<i>Nombre de désobstructions de canalisations, de branchements, ainsi que les taux d'obstruction correspondants</i>	Pages 24, 48
<i>Nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur, et le taux de débordement d'effluent dans les locaux des abonnés collectés par le délégataire (nb/1000 ab)</i>	Pages 23
<i>Longueur de réseau renouvelé (par le délégataire, en ml)</i>	Page 44
<i>Nombre de regards déplacés ou supprimés</i>	Page 44
<i>Linéaire d'hydrocurage préventif, et conformité par rapport au plan prévu à l'Article 29 et modification proposée pour ce plan (ml)</i>	Page 48
<i>Linéaire d'extension de réseau (ml)</i>	Page 44
<i>Le taux d'hydrocurage préventif (%)</i>	Page 48
<i>Le nombre de désobstructions réalisées à la charge du délégataire et le nombre de désobstructions réalisées à la charge des abonnés</i>	Page 48
Informations relatives au patrimoine et aux travaux sur les stations d'épuration	
<i>Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service concédé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,</i>	Pages 20, Points remarquables en pages 56-61-66 et pages 71 à 89
<i>Liste des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,</i>	Pages 49 et pages 71 à 89
<i>Liste des ouvrages et installations mis hors services,</i>	Points remarquables en pages 56-61-66 et pages 71 à 89: précision quand ouvrage HS
<i>Liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice en distinguant les nouveaux ouvrages réalisés par la collectivité et ceux réalisés par le délégataire,</i>	Pages 44 à 46
<i>Liste des insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des projets de travaux à réaliser par le délégataire pour remédier à ces insuffisances,</i>	Page 21

<i>Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice par le délégataire, en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application de l'Article 42 du présent contrat,</i>	Pages 44 et 99-100
<i>L'inventaire des installations mis à jour comme il est prévu à l'Article 11,</i>	Pages 39-40
<i>L'avancement des travaux concessifs et la date prévisionnelle de mise en service (réception)</i>	Page 44 à 46
<i>Le délégataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.</i>	Ce n'est pas précisé dans le RAD, mais la collectivité est informée au travers des différentes réunions de chantier.

Informations relatives au patrimoine et aux travaux sur les réseaux

<i>Qualification de l'état du réseau et des branchements,</i>	Page 41
<i>Commentaire général sur l'état des autres ouvrages du service concédé, et synthèse des informations concernant l'évolution de cet état depuis l'exercice précédent,</i>	Page 20-21, Points remarquables en pages 56-61-66 et pages 71 à 89
<i>Liste des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,</i>	Pages 49 et pages 71 à 89
<i>Liste des ouvrages et installations mis hors service,</i>	Pour 2021, aucune installation HS
<i>Liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice (extensions ou renforcements du réseau, installations supplémentaires de prélèvement ou déversoirs d'orage,...) réalisés par le délégataire,</i>	Pages 44 à 46
<i>Liste des insuffisances éventuelles des ouvrages pour répondre aux besoins des abonnés ou pour appliquer la réglementation en vigueur, avec rappel des projets de travaux par le délégataire pour remédier à ces insuffisances,</i>	Page 21
<i>Liste détaillée des travaux de renouvellement et de grosses réparations réalisés pendant l'exercice, en distinguant ceux qui ont été réalisés par la collectivité et ceux qui ont été réalisés par le délégataire, et en indiquant de façon précise l'état d'avancement du programme de travaux de renouvellement élaboré en application de l'Article 42 du présent contrat,</i>	Pages 44 et 99-100
<i>L'inventaire des installations mis à jour comme il est prévu à l'Article 11</i>	Pages 40-41
<i>Le plan des réseaux tel qu'il est prévu à l'Article 12,</i>	Fourni après chaque travaux + convention SIG
<i>L'avancement des travaux concessifs et la date prévisionnelle de mise en service (réception)</i>	Pages 44 à 46
<i>Dans le cas des ouvrages et des travaux qu'il a réalisés, le délégataire précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.</i>	Ce n'est pas précisé dans le RAD, mais la collectivité est informée au travers des différentes réunions de chantier.

Situation de personnel	
<i>le délégataire indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :</i>	
<i>l'effectif exclusivement affecté à l'exploitation du service concédé,</i>	Pages 8-9 (Description de l'Organisation du centre Régional)
<i>les agents affectés à temps partiel directement au service, pour l'exploitation.</i>	Page 8-9 (Organigramme local)
Le délégataire devra également informer la collectivité :	
<i>de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service concédé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,</i>	Changement de MSL en 2021
<i>des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,</i>	Page 20
<i>des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service concédé.</i>	Depuis le démarrage du contrat nous n'avons eu aucune visite de l'inspection du travail
Indicateurs relatifs aux abonnés raccordés aux réseaux construits par le délégataire	
<i>évolution du nombre de branchements au cours de l'exercice (nouveaux branchements construits et branchements supprimés),</i>	Pages 24 et 41
<i>nombre total d'abonnés, nombre de nouveaux abonnements, et abonnements auxquels il a été mis fin, en distinguant les différentes catégories d'abonnements,</i>	Page 24
<i>liste par rue des abonnés avec l'état de leur raccordement (abonnés raccordés, abonnés non raccordés non raccordables, abonnés non raccordés raccordables, abonnés mal raccordés avec le défaut constaté),</i>	liste des abonnés assainissement fournie avec le compte des abonnés liste des nouveaux raccordés fournie dans le fichier navette avec la CCE échange sur les abonnés non raccordés avec la CCE lors des campagnes de facturation
<i>nombre de plaintes d'abonnés adressées au délégataire en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, le (ou les) secteur(s) géographique(s) concerné(s), ainsi que les mesures prises ou proposées par le délégataire à la suite de ces plaintes,</i>	Pages 34
<i>le taux de réponses aux courriers dans un délai de 15 jours calendaires, ainsi que la proportion de lettres d'attente parmi ces courriers</i>	Page 34
<i>nombre et montant global des créances irrécouvrables constatées sur l'année,</i>	Page 23
<i>un rappel des engagements pris vis-à-vis des abonnés</i>	Pages 32-33
<i>la possibilité de paiements fractionnés et le cas échéant le nombre de bénéficiaires d'échéanciers de paiement</i>	Pages 23-24 et 36

<i>bilan des actions du délégataire pour assurer l'information et l'accueil dans les conditions fixées par l'Article 24 du présent contrat.</i>	-
Indications à porter au compte rendu financier	
<i>Le total des recettes liées au tarif en distinguant les recettes liées à chacune des parts fixes et à chacune des parts variables</i>	Page 187
<i>La liste détaillée des annulations sur exercices antérieurs,</i>	si annulation de créance irrécouvrable, la liste est présentée avec le courrier des reversements
<i>Le détail des sommes perçues pour compte de tiers,</i>	Pages 94-95
<i>La récapitulation des reversements de la part collectivité,</i>	Pages 94-95
<i>Les sommes perçues par application du règlement du service,</i>	Annexe p 187
<i>La récapitulation des attestations de TVA enregistrées et encaissées avec justification des délais,</i>	Aucune attestation reçue à ce jour
<i>Les sommes perçues au titre des travaux et prestations exécutés en application du contrat.</i>	Page 95

1.3 Les chiffres clés

Chiffres clés



11 538

Nombre d'habitants desservis



7 863

Nombre d'abonnés
(clients)



21

Nombre d'installations de
dépollution



44 913

Capacité de dépollution
(EH)



43

Longueur de réseau
(km)



1 112 225

Volume traité
(m³)

1.4 L'essentiel de l'année 2021

1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

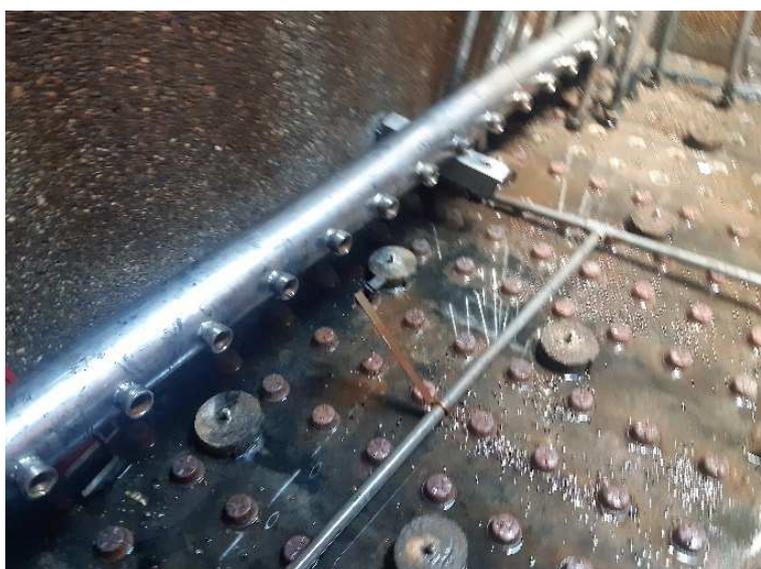
STEP d'Embrun

Renouvellement du biodagène et des accessoires du filtre n°1.

Dans le cadre du renouvellement, le support bactérien du filtre n°1 a été remplacé par du biodagène neuf. L'opération a consisté à retirer tout le matériau du filtre à l'aide d'un camion hydrocureur et remettre un média neuf en big bag.



La vidange du filtre a permis également de changer les accessoires présents au fond de celui-ci (crépines, supports...)



Renouvellement des vannes et des syphons des Biocarbone

Les vannes de régulation des biocarbone ont été remplacées à l'identique.



Les syphons des biocarbone qui présentait un état de corrosion avancé pouvant perturber le lavage des filtres (difficultés d'amorçage) ont été refaits à neuf.



STEP des Orres

Depuis quelques années, lors des vacances de février, la charge entrante en azote NTK sur la station dépasse régulièrement la capacité nominale de traitement de la STEP (hors 2021, remontées mécaniques fermées). Cet été, la charge entrante sur la STEP a été plus élevée que les années précédentes.

STEP de Châteauroux

Le dégrilleur courbe de l'entrée de la STEP a été remplacé par un dégrilleur droit de marque FB procédé avec un entrefer plus petit que l'ancien, ce qui permet de collecter des déchets plus fins.

Ce dégrilleur est associé à une sonde de niveau ce qui permet d'optimiser les temps de fonctionnement du dégrilleur (fonctionnement sur le niveau de colmatage et plus en cadence-durée).

Il présente également l'avantage de rejeter les refus directement dans la goulotte de descente vers le conteneur.

Au niveau de la sécurité des intervenants, le dégrilleur, entièrement caréné, empêche l'accès aux pièces en mouvement.



Pour les 3 STEP : Embrun, Les Orres et Châteauroux

Test de nouveaux conteneurs pour les refus de dégrillage adaptés aux nouveaux camions de collecte des OM pour pallier à un éventuel arrêt des tournées avec le camion actuel.

Ancien conteneur



Nouveau conteneur



Petites stations d'épuration

Le dossier loi sur l'eau de la **STEP des Clozards** à St André a été accepté avec un dimensionnement de 300 EH et une extension possible à 400 EH sous réserve de l'obligation de réduire les eaux claires parasites. Les travaux démarreront en 2022.

Ensemble des petites STEP :

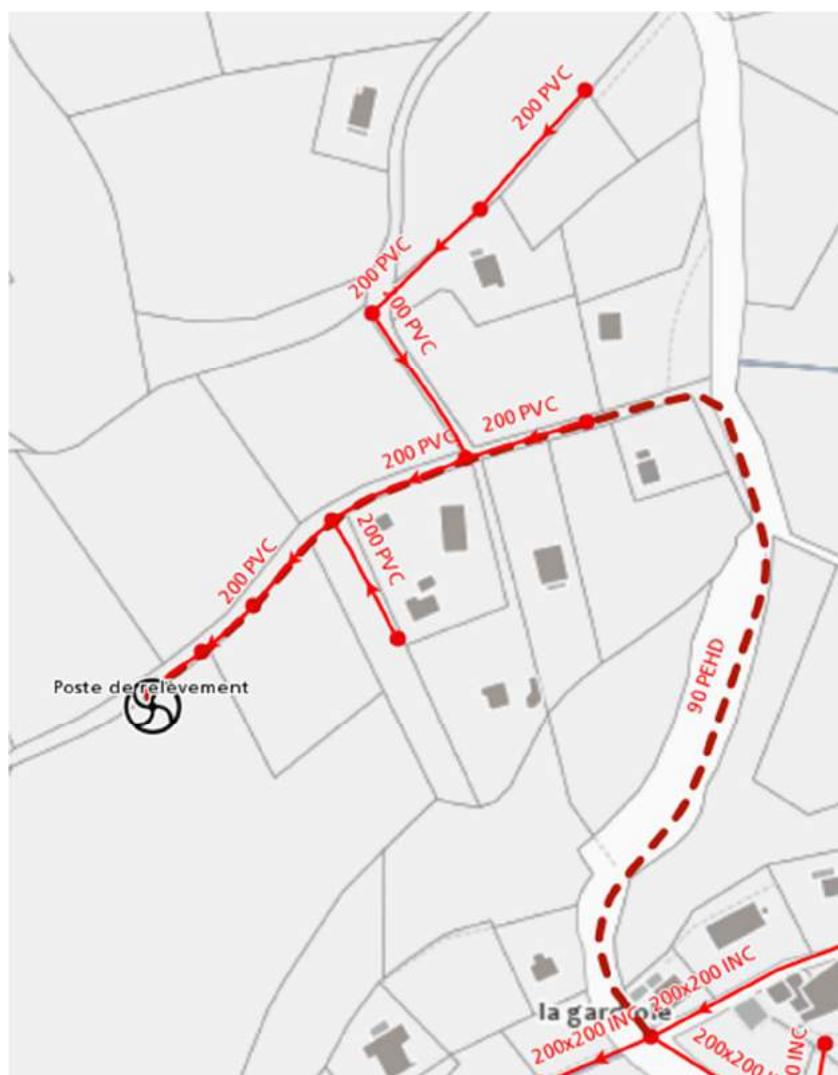
Une visite de l'IT05 a eu lieu sur l'ensemble des stations en novembre 2021, quelques remarques ont été formulées notamment :

- STEP Beauvillard Nord : Effluent chargés et odorant : une enquête est à réaliser sur le réseau EU par la CCSP. Il est observé un début de colmatage sur le massif filtrant.
- STEP les Charniers : Un écoulement d'eaux pluviales provenant du chemin en amont de la STEP, il est nécessaire que la CCSP puisse alerter la commune sur ce point afin de limiter les risques de dépôts sur le massif filtrant.
- Praveyral : Arrivée d'effluents agricoles : une enquête sur le réseau EU est à réaliser par la CCSP.
- Les stations prévues en réhabilitation sont obsolètes avec pour certaines un impact sur le milieu récepteur (STEP de Noyret et Siguret, STEP des Clozards, STEP des Celliers).

Postes de relevage et réseaux

Dans le cadre des travaux concessifs, en 2021 une extension du réseau de la STEP des Celliers a vu le jour et permet de collecter les habitations du lieu-dit Clot Ollivier.

Cette extension comprend 399 ml de réseau gravitaire en PVC 200 avec 10 branchements, un poste de relevage et 473 ml de réseau de refoulement en PEHD 90.



1.4.2 Propositions d'amélioration

Ensemble des sites :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015, de nouvelles obligations réglementaires en matière de productions documentaires sont à appliquer. Voici la liste des actions à mettre en place :

- Réalisation de la campagne RSDE 2018, 2022, 2028 et années suivantes avec diagnostic amont,
- Diagnostic permanent pour les réseaux raccordés à une step de plus de 10 000 EH (les Orres et Embrun),

STEP d'Embrun et des Orres :

Il est préconisé de mettre en conformité les points de dépotages des produits chimiques : quai de dépotage avec coffrets de sécurité pour les dépotages.

Réseau et STEP D'Embrun :

En amont du diagnostic des réseaux prévus par la CCSP en septembre 2019, il avait été formulé la liste suivante de pistes d'améliorations à prévoir sur le système d'assainissement d'embrun :

Partie réseau :

Suite au rapport de l'IRSTEA réalisé en Août 2017, il a été mis en avant une septicité avancée des effluents arrivant en entrée de la STEP. Il est impératif que des études poussées soient menées sur le réseau afin de définir la cause de cette septicité, et ensuite engager des travaux sur le réseau pour y remédier, en particulier :

- curages minutieux et récurrents à prévoir,
- amélioration de la gestion des eaux pluviales (réseau unitaire) : création d'un bassin d'orage ou mise en place de vannes pilotées sur le réseau.

PR rive droite :

- Etudier l'opportunité de créer un DO en amont de cet ouvrage afin d'éviter le débordement par les trappes en cas de pointes.
- Afin de limiter le déversement de déchets grossiers lors des déversements d'eaux brutes dans la Durance et de réduire le nombre de bouchage des pompes de relevage, il est préconisé de mettre en place un dégrilleur grossier en entrée du PR.

PR Rive Gauche :

- équiper ce PR d'un dégrillage automatique.

STEP d'Embrun:

- Aménagement d'un bypass en sortie du traitement physico-chimique afin de permettre un prétraitement d'un maximum d'effluents par forte pluviométrie,
- Modification de l'automatisme et des équipements au niveau de la gestion des filtres afin d'asservir le volume entrant sur les filtres selon le débit d'entrée,
- Modification de l'automatisme de l'injection d'air afin de piloter une régulation des apports d'air par filtre selon le volume entrant,
- Création d'une recirculation des boues entre le décanteur et la floculation pour alourdir les floccs et améliorer leur décantation,
- La CCSP doit se rapprocher des propriétaires des parcelles adjacentes pour que l'entretien des espaces verts soit réalisé (pénétration d'arbres dans le grillage de la STEP),
- L'arrêté préfectoral du la STEP est CADUC, la CCSP doit se rapprocher des autorités afin de régulariser la situation.

Des tests par injection de peroxyde ou d'un autre produit de traitement doivent être menés sur la STEP et/ou sur le réseau afin de réduire la septicité en entrée de station et améliorer le traitement.

STEP les Orres :

Afin de réduire l'impact environnemental dû à la consommation de chauffage en hiver, il est préconisé d'isoler le bâtiment physico-chimique.

STEP Châteauroux :

Afin de réduire le développement d'algues dans la goulotte du clarificateur, il est préconisé de mettre en place un système de brosse.

Les échanges avec la mairie de Châteauroux sont à poursuivre afin qu'elle élimine les déchets (parfois dangereux) qui sont stockés sur la STEP.

1.4.3 Révision du contrat

La mutabilité contractuelle **est un principe clé des concessions de service public.**

Des modifications peuvent lui être apportées dans les conditions de l'article L. 3135-2 du CCP. Celles-ci n'ont pas toutes la même importance mais permettent l'adaptation du contrat aux évolutions nouvelles.

C'est à cette fin que le contrat prévoit des clauses de révision,

- soit pour tenir compte de l'évolution d'un certain nombre d'indicateurs,
- soit d'une nouvelle réglementation ayant une incidence sur l'exploitation
- soit au bout d'un certain temps

La révision a donc pour objet **de recalibrer le contrat dans son équilibre.**

Les clauses de révision ont de leurs côtés pour objet de restituer un processus de discussion pouvant conduire à une négociation.

Parmi les nombreuses évolutions réglementaires ayant un impact sur les conditions d'exploitation, il est possible de citer les évolutions réglementaires suivantes :

- ✓ Le diagnostic permanent issu de l'arrêté modificatif du 21 juillet 2020
- ✓ Révision de la note technique RSDE
- ✓ la Directive Européenne 2006/42/CE
- ✓ l'article R4312-1 du code du travail qui fixe les obligations techniques, détaillées dans son annexe 1
- ✓ la circulaire n°2010-01 de la DGT
- ✓ Mise en sécurité des aires de dépotage des produits chimiques et leur stockage, afin d'assurer la sécurité des intervenants, ainsi que la protection de l'environnement, en application notamment des articles R.4224-14, R.4412-5 à R.4412-10, R.4412-17, et l'arrêté du 12/10/2011 (ICPE).
- ✓ Amiante, décret du 09 mai 2017 qui modifie le code du travail (R.4412-97 à R.4412-97-6) qui fixe l'obligation de repérage amiante avant travaux avec la mise en application notamment des normes :
- ✓ NF X46-020 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis
- ✓ NF X46-102 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers
- ✓ NF X46-100 : Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les installations, structures ou équipements concourant à la réalisation ou à la mise en œuvre d'une activité

Le détail des évolutions réglementaires sont par ailleurs détaillées dans les annexes des rapports annuels que nous vous remettons.

1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	11 538
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	0
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	289,9 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	3,06 Euro/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	100 %
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	100
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	11
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	1 093
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	0,00 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,00 %
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	99 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	100
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	2,75 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,78 u/1000 abonnés

(1) Le déléataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du déléataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	100,0 %
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	283
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	10
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	35 411 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	13
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	21
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	44 913 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	0
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	2 707 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	1 144 964 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	568 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	9 460 EH
	Volume traité	Délégataire	1 112 225 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	51,7 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	19,0 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	18,0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2021
	Nombre de communes desservies	Délégataire	8
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	7 863
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	7 863
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	0
VP.068	Volumes commerciaux	Délégataire	703 909 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe « L'efficacité du traitement » de ce document).

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégué	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégué	80 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégué	Non
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégué	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2021
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégué	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégué	Oui

1.7 Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

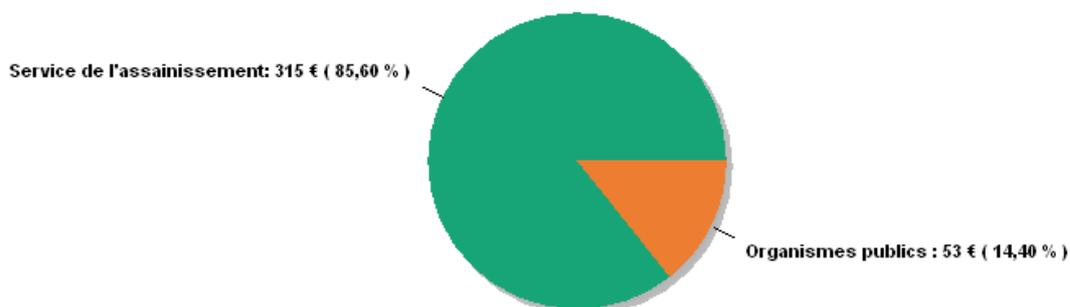
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'assainissement. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de EMBRUN l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

EMBRUN Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
Part délégataire			246,06	253,72	3,11%
Abonnement			68,54	70,80	3,30%
Consommation	120	1,5243	177,52	182,92	3,04%
Part collectivité(s)			59,70	61,36	2,78%
Abonnement			15,30	15,76	3,01%
Consommation	120	0,3800	44,40	45,60	2,70%
Organismes publics			18,00	19,20	6,67%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
Total € HT			323,76	334,28	3,25%
TVA			32,37	33,43	3,27%
Total TTC			356,13	367,71	3,25%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,97	3,06	3,03%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de EMBRUN

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

1.8 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'assainissement !

La Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi « climat et résilience ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement, la loi "*climat et résilience*" pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques. Ainsi, la loi "*climat et résilience*" :

- ✓ introduit l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans une première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques en Seine de Paris 2024. Toutefois, cette disposition est susceptible d'être généralisée à tous les territoires au cours des prochaines années ;
- ✓ renforce le dispositif prévu au Code de la Santé Publique qui astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %. Afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition, la loi autorise de porter cette majoration à 400 % ;
- ✓ impose aux notaires d'adresser au SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur. Cette disposition permettra au SPANC d'être en mesure de contrôler que l'acquéreur s'est bien acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité, de son dispositif d'assainissement autonome sous un an, lorsque le diagnostic technique fourni lors de la vente a relevé des non-conformités ;
- ✓ édicte de nouvelles prescriptions visant à limiter l'imperméabilisation (et, donc, le ruissellement) pour les bâtiments professionnels et les entrepôts de plus de 500 m² (plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau) ainsi que pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments.

Toutes ces nouvelles dispositions nécessitent de revoir au minimum le règlement de service pour l'adapter en conséquence. Pour cela, vos équipes Veolia se rapprocheront rapidement de vous pour se conformer à ces nouvelles obligations réglementaires.

Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Retour au sol des boues : une volonté de maintenir ce principe mais avec un suivi renforcé à prévoir dès maintenant.

L'arrêté du 30 avril 2020 avait fixé le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires. L'arrêté du 20 avril 2021 a maintenu cette restriction tout en élargissant la liste des traitements de boues considérés comme hygiénisants. De même, ce nouvel arrêté est venu préciser la surveillance de l'abattement du virus Sars-Cov-2 en autorisant un nouvel indicateur plus facile à mesurer pour les nouveaux traitements reconnus hygiénisants.

La Loi AGEC du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) ainsi que l'ordonnance du 29 juillet 2020 (relative à la prévention et à la gestion des déchets) vont modifier le cadre réglementaire régissant les conditions de retour au sol des boues d'épuration produites par les installations d'assainissement et, ce, à travers un ensemble de textes réglementaires (décrets, arrêtés regroupés sous le terme général de "socle commun") dont les premières publications sont attendues en 2022.

Le projet de "socle commun" confirme la volonté de maintenir le retour au sol des boues et composts et réaffirme l'intérêt de ce retour au sol, en cohérence avec la position européenne.

Cet ensemble de textes réglementaires entrera progressivement en application avec des échéances prévisibles dès 2023 puis 2024, 2025 et 2027. La première échéance de 2023 marquera l'entrée en vigueur de nouveaux critères d'innocuité applicables aux boues et aux composts de boues avec la mise en œuvre d'un nouveau suivi analytique qui inclura de nouveaux paramètres.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service de l'assainissement.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour répondre à vos différentes questions et anticiper de manière approfondie leurs conséquences pour votre service.

Recherche et réduction des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) : le principe de réduction des émissions à la source est maintenu !

La note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction est venue préciser les modalités de la recherche de micropolluants dans les eaux usées traitées et dans les eaux brutes des stations de traitement des eaux usées (STEU).

Cette même note technique a fixé les modalités de recherche des sources d'émission de ces micropolluants en amont des STEU de plus de 10 000 eq.habitants et d'engagement des services d'assainissement dans une démarche de réduction de ces émissions.

Une révision de cette note technique a été publiée très récemment. Pour les services concernés, cette révision confirme les deux piliers de la démarche :

- ✓ une phase de recherche des substances à enjeux (dites "significatives") dans les eaux brutes et traitées;
- ✓ une phase de diagnostic à l'amont pour comprendre les sources d'émission et identifier les actions de réduction à initier sur les territoires pour réduire dans les eaux usées urbaines les substances.

Ce nouveau texte vient préciser le calendrier de mise en œuvre de ce nouveau cycle RSDE qui devra débuter dès 2022. De plus, il donne la faculté au Préfet d'élargir la liste de substances à rechercher au regard de la sensibilité du milieu récepteur.

Cette toute nouvelle réglementation est susceptible de modifier la programmation et le calendrier de réalisation initialement prévu des campagnes analytiques sur votre service. Le cas échéant, vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous pour échanger de manière approfondie sur les conséquences de ce nouveau texte pour votre service.

Bilans Gaz à Effet de Serre des services d'assainissement - Protoxyde d'azote (N2O)

Les nouvelles consignes du GIEC 2019 et la révision 2022 du référentiel métier ASTEE entraîneront une forte augmentation du poids du N2O dans les bilans GES 2021 publiés en 2022

Le protoxyde d'azote (N2O ou 'gaz hilarant') est un très puissant Gaz à Effet de Serre, de pouvoir de réchauffement global 265 fois plus élevé qu'une masse équivalente de CO2.

Les nouvelles lignes directrices du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du Climat (GIEC) **2019** recommandent d'utiliser un nouveau facteur d'émission (FE) pour estimer les émissions de protoxyde d'azote, 40 fois plus élevé que le précédent. Ce changement de méthode entraîne une augmentation mathématique dans l'évaluation des émissions de protoxyde d'azote des services d'assainissement, modifie les priorités d'action, et les suivis dans le temps. Le GIEC encourage aussi les professionnels des eaux usées à utiliser leurs propres facteurs d'émissions N2O en réalisant des campagnes de mesures sur sites conformément aux meilleures pratiques techniques et scientifiques en vigueur. En France il s'agit **du guide sectoriel Ademe-Astee 2018**. La publication du guide sectoriel révisé est prévue fin 2022 et détaillera les modalités par typologie d'usine et procédés biologiques mis en œuvre. Ce référentiel sera applicable aux bilans GES 2021 publiés en 2022.

Veolia a procédé à des campagnes et pilotes N2O sur plusieurs sites, et contribue activement aux groupes de travail ASTEE guide sectoriel GES et N2O, par le partage des résultats de recherches, méthodes et consignes. L'outil d'empreinte Carbone GreenPath de Veolia intègre depuis janvier 2022 le nouveau référentiel de calcul du GIEC pour le N2O. Veolia se tient à disposition pour prendre en compte les évolutions de méthodes, mettre en place les diagnostics de site et proposer des solutions de réduction des émissions de GES, intégrant la notion d'empreinte environnementale.

2.

LES CONSOMMATEURS
ET LEUR
CONSOMMATION

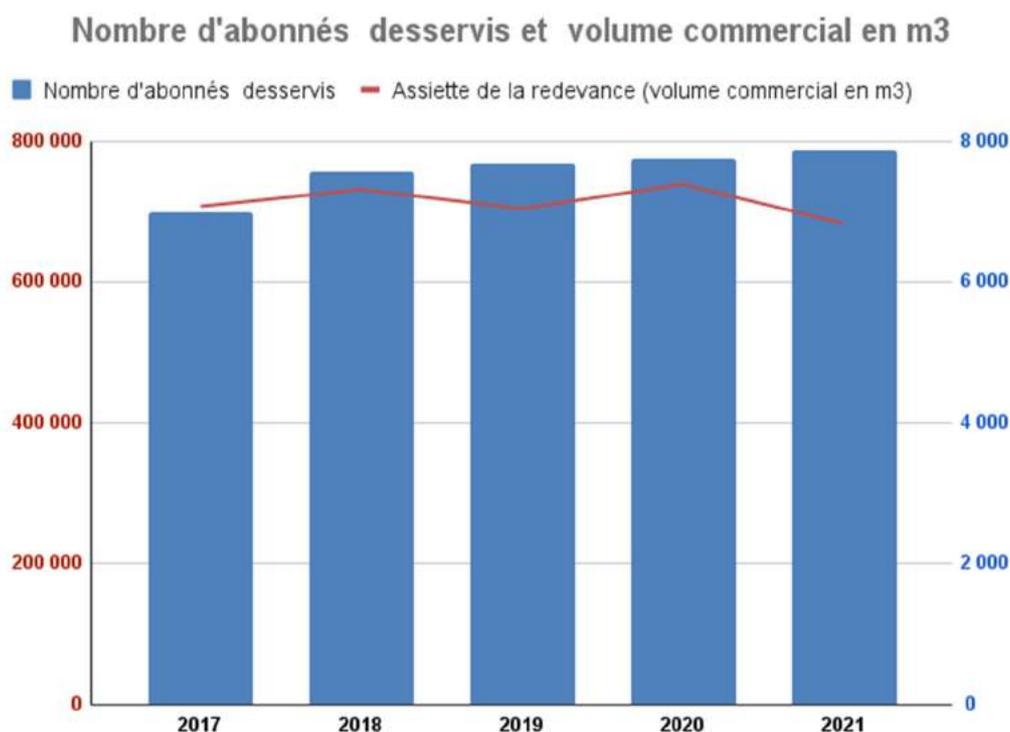


Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

2.1 Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	6 998	7 575	7 689	7 754	7 863	1.41%
Assiette de la redevance (volume commercial en m3)	707 323	731 080	704 172	738 349	683 455	-7.43%



→ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	1	1	19	1	2	100,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	651	1 343	796	661	787	19,1%
Taux de mutation	9,4 %	17,9 %	10,5 %	8,6 %	10,1 %	17,4%

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ La qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.

Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés. En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2021 sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	83	84	86	90	80	-10
La continuité de service	95	96	95	98	92	-6
Le niveau de prix facturé	52	57	54	64	57	-7
La qualité du service client offert aux abonnés	76	79	81	86	80	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	88	88	92	96	83	-13
L'information délivrée aux abonnés	67	73	73	80	78	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'assainissement »

#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

NOMBRE DE COURRIERS TRAITES PAR COMMUNES DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

	BARATIER	CHATEAUR	CREVOUX	CROTS	EMBRUN	SAINT AND	SAINT SAU	Somme :
02 COMPTEURS	5				3			8
03 ABONNEMENTS	21	16	5	12	103	2	3	162
04 RÉSILIATIONS	2	4	8	4	51	5	1	75
05 RENSEIGNEMENTS	3	5	2	5	37	4	4	60
06 FACTURES (DEMANDES)	8	16		7	60	5	5	101
07 RECOUVREMENT CASSIN	7	2	3		31			43
08 PRELEVEMENT-MENSU	31	35	9	25	277	16	23	416
09 CONTENTIEUX CASSIN		2			1		1	4
11 RECOUVREMENT CSC/AGEN	15	35	6	13	169	1	9	248
12 TECHNIQUE							2	2
13 SITE INTERNET	2			2	17		1	22
20 RECLAMATIONS		3		1	10			14
99 IMPAYES	10	16	1	1	108	4	6	146
COORDONNEES BANQ PRELEVEMENT(HORS I	1	3	4	1	39	1	3	52
Somme :	105	137	38	71	906	38	58	1353

NOMBRE DE JOURS MOYENS DE DELAIS DE TRAITEMENT PAR COMMUNES

	BARATIER	CHATEAUR	CREVOUX	CROTS	EMBRUN	SAINT AND	SAINT SAU	Somme :
02 COMPTEURS	3				2			2
03 ABONNEMENTS	2	6	2	5	5	5	4	4
04 RÉSILIATIONS	4	9	4	8	5	6	2	5
05 RENSEIGNEMENTS	1	10	6	7	5	13	8	7
06 FACTURES (DEMANDES)	5	4		2	4	6	11	5
07 RECOUVREMENT CASSIN	1	1	1		1			1
08 PRELEVEMENT-MENSU	2	2	2	3	2	2	2	2
09 CONTENTIEUX CASSIN		9			15		10	11
11 RECOUVREMENT CSC/AGEN	2	2	4	2	2	2	5	3
12 TECHNIQUE							1	1
13 SITE INTERNET	3			1	3		2	2
20 RECLAMATIONS		12		1	6			6
99 IMPAYES	1	1	1	1	1	1	1	1
COORDONNEES BANQ PRELEVEMENT(HORS I	1	1	1	1	1	1	1	1
Somme :	2	5	3	3	4	4	4	3,7

	CHATEAUR	CROTS	EMBRUN	Somme :
20 RECLAMATIONS	3	1	10	14
Somme :	3	1	10	14

TOTAL COURRIERS TRAITES	1353	
TRAITEMENT SOUS 8 JOURS	1228	90,76%
TRAITEMENT DE 9 A 15 JOURS	106	7,83%
TRAITEMENT DE 16 A 31 JOURS	18	1,33%
TRAITEMENT AU DELA DE 31 JOURS	1	0,13%

2.3 Données économiques

→ Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente [P257.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'assainissement. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés	3,45 %	3,28 %	4,03 %	3,29 %	2,75 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	86 918	88 362	110 502	93 882	80 534
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 521 452	2 695 425	2 745 361	2 852 409	2 930 695

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Au cas précis du service, l'indicateur impayés ci-dessus fait apparaître une amélioration par rapport à l'année précédente. Celle-ci est à rapprocher du renforcement des actions de recouvrement mises en œuvre, pour faire face à l'évolution du contexte économique et réglementaire dans lequel le service est assuré. Cette tendance, peut être malgré tout fragile, nécessite néanmoins d'être confirmée, car cet indicateur ne reflète l'évolution des impayés qu'avec un décalage de 12 à 18 mois.

→ Le taux d'impayés global à 3 mois sur les factures émises jusqu'au 31 octobre de l'année considérée

Le taux d'impayés au 31/12/2021 s'élève à 11,3%. Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année 2021 sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/2021.

Ce taux reflète l'état des factures impayées pour lesquelles le cycle des relances réglementaires a été effectué.

État pour l'ensemble des communes en assainissement seul (hors la commune des Orres)

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés à 2 mois 31/12/N (3 mois pour 2020 et 2021)	16,3%	15,3%	11,7%	12 %	11,3%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/N)	286 214	290 429	222 496	242 198	229 027
Montant facturé N-1 en € TTC	1 753 517	1 896 276	1 902 613	2 014 182	2 026 905

Etat pour la commune des Orres (Eau + Assainissement)

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'impayés à 2 mois 31/12/N (3 mois pour 2020 et 2021)	3,00%	3,95%	4,29%	2,92%	0,67%
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur toutes les factures émises jusqu'au 30/09/N)	23 018	31 571	36 196	24 504	6 063
Montant facturé N-1 en € TTC	767 935	799 148	842 748	838 228	903 790

A compter du mois d'août 2018, un plan d'action visant à réduire notre taux d'impayés a été mis en place.

Ce plan d'action, venant en complément des relances réglementaires et automatiques, repose sur deux grands volets :

- Des appels téléphoniques effectués dans le cadre de notre politique de recouvrement attentionné par nos Conseillers Clientèles Territoriaux basés à GAP.

Ces appels visent avant tout à établir un contact personnalisé avec nos consommateurs et à leur proposer les solutions adaptées à leur situation.

- Le recours à des huissiers de justice locaux pour recouvrement par voie contentieuse s'agissant des consommateurs n'ayant pas donné suite à nos démarches amiables et affichant une volonté de ne pas s'acquitter des factures émises dans le cadre de notre mission.

Ce plan d'action est totalement reconduit pour l'exercice 2022.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	50	32	70	104	109

→ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'assainissement est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'assainissement.
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées.
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité assainissement intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 1 093 €.

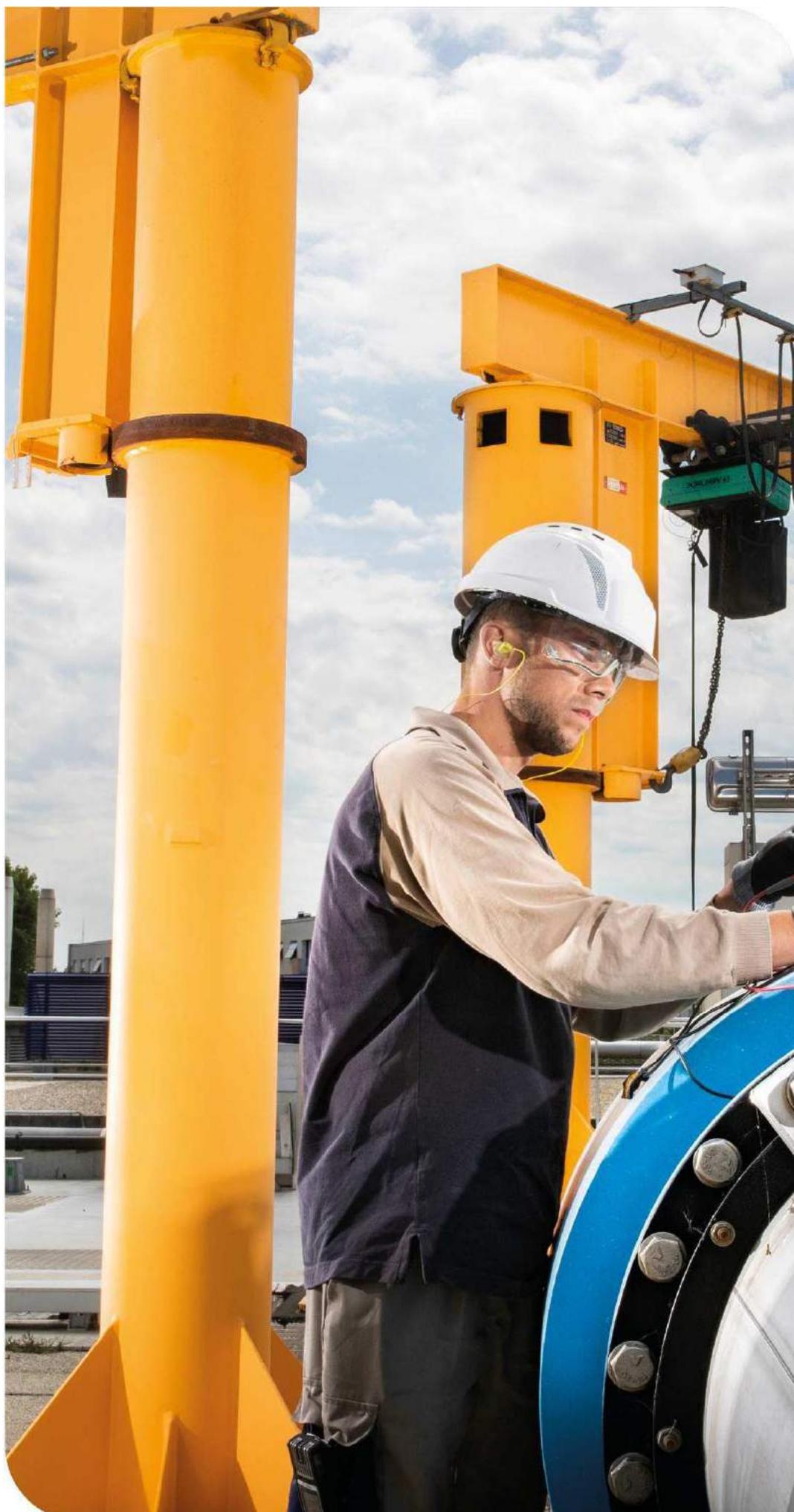
Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	15	13	7	12	11
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	1 867,51	1 157,98	770,00	713,00	1 093,00
Assiette totale (m3)	707 323	731 790	704 172	738 349	683 455

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

3.1.1 Les installations

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
Châteauroux les Alpes	180	3 000	600
Crévoux - La Chalp	15	250	37
Crévoux - Praveyral	60	1 000	150
Crots - Boscodon	6	120	18
Crots - Montmirail	3	50	7
Embrun	1 577	26 283	4 800
Embrun - Petit Puy	3	60	9
Embrun - Pralong	3	60	9
Les Orres	750	12 500	2 200
St André d'Embrun-La Pinée	21	350	59
St André d'Embrun-Les Celliers	9	150	22
St André d'Embrun-Les Clozards	15	250	37
St André d'Embrun-Noyret	9	150	22
St André d'Embrun-Siguret	3	50	7
STEP Beauvillard Chabrier	6	100	15
STEP Beauvillard Nord	1	30	4
STEP Clot Peyrolier	4	70	10
STEP Crots - Le Bois	3	50	7
STEP Le Coin	5	90	13
STEP Le Milieu	3	60	9
STEP St Sauveur Les Charniers	14	240	36
Capacité totale :	2 690	44 913	8 071

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement	Télésurveillance	Type	Qualification
PR - de Clot Ollivier	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Chadenas	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Crots (Embrun)	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Gens du Voyage	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - La Madeleine	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Lazarier	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Les Sagnettes	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Praveyral	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Rive Droite	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Serre de Caléryère	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Saint Roch (Châteauroux)	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Rive Gauche	Oui	Relèvement	Bien de retour
PR - Petit Puy (Dormillouse)	Oui	Relèvement	Bien de retour

Le taux de PR télésurveillés est de 100%.

Le nombre d'arrêts de poste de relevage est de 0.

3.1.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration relatives aux installations ont été listées au paragraphe 1.4.2.

3.2 L'inventaire des réseaux

3.2.1 Les canalisations, branchements et équipements

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de collecte,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	30,9	35,1	36,3	41,9	42,7*	1,9%
Canalisations eaux usées (ml)	26 463	27 750	28 956	34 550	35 411*	2,5%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	24 786	26 071	27 271	32 865	33 253*	1,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>	1 677	1 679	1 685	1 685	2 158*	28,1%
Canalisations eaux pluviales (ml)	4 407	7 325	7 333	7 335	7 331	-0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	4 407	7 325	7 333	7 335	7 331	-0,1%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	272	273	273	273	283	3,7%
Ouvrages annexes						
Nombre de regards	401	401	401	401	916**	128,4%

*Intégration du réseau de Clot Ollivier dans le SIG.

**Mise à jour du nombre de regards.

3.2.2 Propositions d'amélioration

Les propositions d'amélioration relatives aux réseaux ont été listées au paragraphe 1.4.2.

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments, etc , constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée selon le cadre défini par le contrat une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2]

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,00 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	26 463	27 750	28 956	34 550	35 411
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	100	100	100	100

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	45
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	15
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0
Total:		120	100

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que des informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ Les installations

La liste des opérations programmées et non-programmées est disponible au chapitre « 5.3. – Les investissements et le renouvellement ».

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les projets concessifs réalisés et réceptionnés en 2021 sont les suivants :

N°Opération	Description	Montant (€ HT)
33	Hameau de Clot Ollivier	224 224 €

Saint André d'Embrun (Opération 33) Hameau de Clot Ollivier

Descriptif des travaux :

- Création du poste de relevage de Clot Ollivier
- Création du réseau d'assainissement gravitaire de Clot Ollivier (399 ml)
- Création du réseau de refoulement du PR de Clot Ollivier (473 ml)
- Création de 10 branchements

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Linéaire de réseau	13 788	14 633	17 765	18 015	18 015	18 015	18 015	18 887
Longueur de réseau construit	2 732*	845	3 132	250	0	0	0	872
Longueur de réseau supprimé	0	0	0	0	0	0	0	0
Longueur de réseau renouvelé	0	0	0	0	0	0	0	0

* correction suite à réception plan de recollement

RECAPITULATIF DU PROGRAMME D'EXECUTION DES TRAVAUX

Travaux « épuration »

N° (j)	Commune	Description de l'installation	Date de réception Prévue	Date de réalisation
1	Châteauroux-les-Alpes	STEP existante de 3 000 EH	31/12/10	04/06/2010
2	Crots	Epuration des EU des hameaux de Montmirail et du Bois (100 EH au total)	31/12/10	Montmirail : 16/12/2010 Le bois : 30/04/2011
4 4A 4B 4C	Embrun	STEP existante de 27 000 EH <ul style="list-style-type: none"> • Canalisation de rejet • Réacteur Matières de vidange et ensachage des refus de dégrillage • Couverture traitement des graisses avec traitement de l'air 	31/12/10 31/12/11 31/12/19	16/12/2010 20/09/2011 Travaux réalisés en Juillet 2019
5	Les Orres	STEP existante de 8 500 EH STEP des Ribes de 500EH	Mise en eau : 31/12/10 Réception : 30/04/11	21/12/2010 CATC le 09/12/10 Mise en eau le 21/12/10 Avenant Visé pour l'augmentation de la capacité à 500 EH Acquisition foncière à finaliser Volume d'ECP à définir
6	St André d'Embrun	STEP de la Pinée de 350 EH	31/12/12	Travaux réalisés en Juillet 2013
7		STEP des Celliers de 200 EH	31/12/20	Acquisition foncière à finaliser
8		STEP de Siguret et de Noyret de 200 EH au total	31/12/16	En attente acquisition foncier
9		STEP des Clozards de 250 EH	2020 ou 2021	Dossier loi sur l'eau accepté Acquisition foncière en cours Avenant pour augmentation à 300EH en cours
10		STEP du Milieu de 60 EH	30/06/11	08/07/2011
11		PR Clot Ollivier	31/12/2020	Travaux réalisés en septembre 2021
12	St Sauveur	Epuration des EU des hameaux des Gaillards, Les Fachins, Chef-lieu (240 EH), (exclus : Rolland et Les Charniers)	31/12/12	Travaux réalisés en 2014 et 2015

Travaux « réseaux »

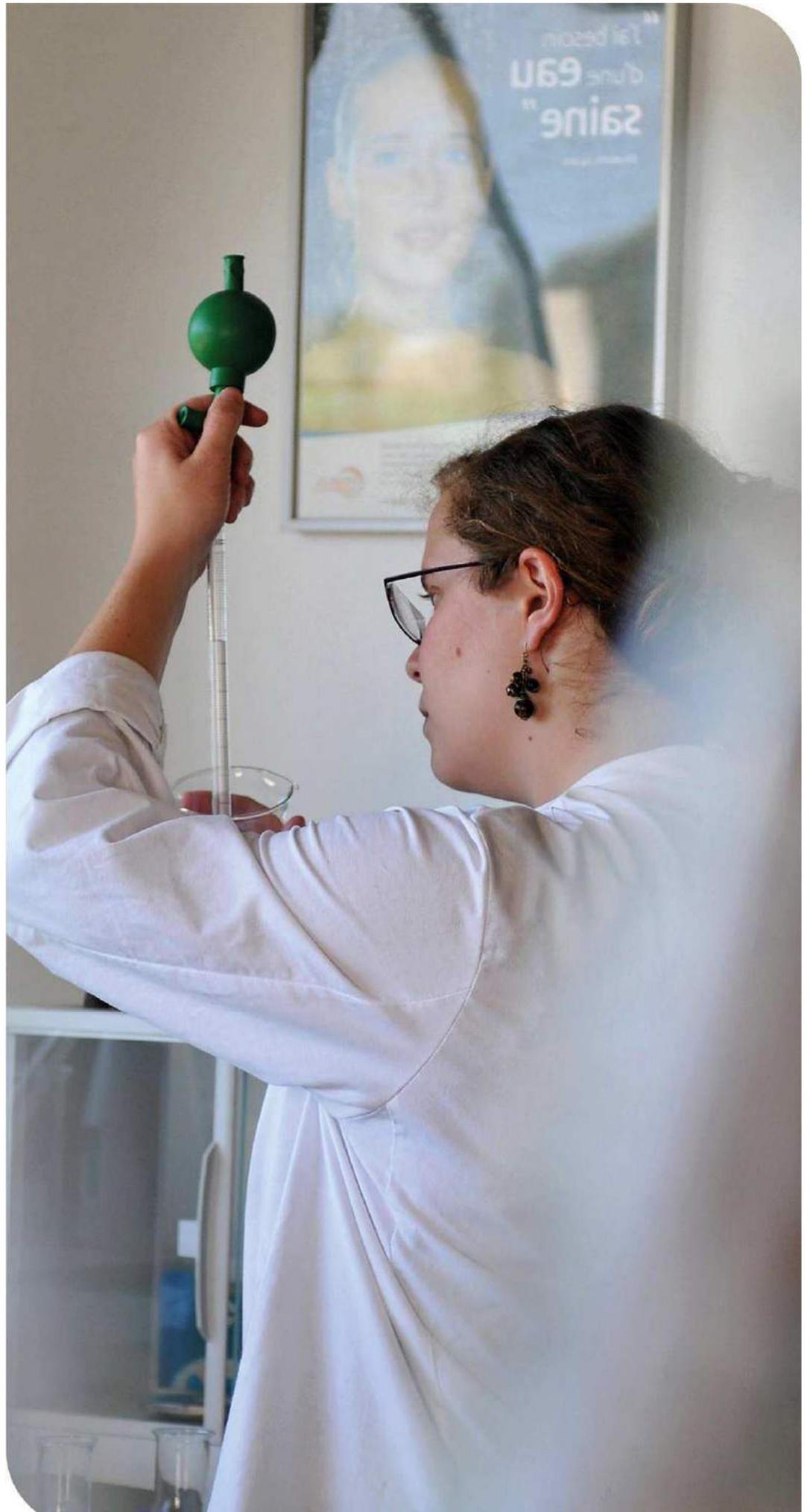
N° (j)	Commune	Description de l'installation	Date de réception Prévue	Date de réalisation
14	Châteauroux-les-Alpes	Hameaux Les Gérard, les Tardons, les Rozans (Zone 8)	31/12/11	Travaux réalisés en 2013
15		Hameau de La Reste aux Tardons (Zone 7)	31/12/11	Travaux terminés en 2017
16		Hameau Les Bridouins (Zone 5)	31/12/13	Travaux terminés en 2016
17		Hameaux Le Vazet, Les Martins, Les Mazentoris (Zone 4)	31/12/13	
19	Crots	Montmirail	31/12/10	16/12/2010
20		Le Bois	31/12/10	11/07/2011
22		Le Poët	31/06/11	08/08/2012
24		Beauvillard	31/12/12	Travaux réseaux réalisés en 2014 et Step mise en service en juillet 2015
25		Les Chabriers (exclus les Chauilières)	31/12/12	Travaux réalisés en 2013, Step mise en service en juillet 2014
28	Embrun	Hameau de Serre de Caléryère	31/12/10	21/12/2010
29		Hameau Les Maures	31/12/11	13/12/2012
30	Les Orres	Ribes, Bas Forest, Haut Forest (exclus D'Arènes et l'Hôpital)	31/12/12	Travaux reportés. SUP actées en août 2021
31		Château	31/12/12	
32	St André d'Embrun	Hameaux de Jaumare, Serre Bouton d'or, domaine	31/12/10	02/07/2011
33		Hameaux de Clot ollivier	31/12/14	Travaux réalisés en Septembre 2021
36	St Sauveur	Hameaux, Clot Peyrolier (exclus Le Pont neuf, Leg Pavie)	31/12/10	21/12/2011
37		Hameaux du Coin haut et du Coin bas	31/12/11	19/12/2012
38		Hameaux des Gaillards, Les Fachins, Chef-lieu (exclus les Rollands et les Charniers)	31/12/12	Travaux terminés en 2015

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

A notre connaissance, il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés en 2021 par la Collectivité.

4.

LA PERFORMANCE ET
L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE POUR
VOTRE SERVICE



La performance du service d'assainissement est un enjeu majeur, aussi bien pour le confort des consommateurs et des riverains au quotidien que pour maîtriser l'empreinte environnementale de cette activité. Ce chapitre regroupe les informations relatives à l'efficacité du service, de la collecte au traitement, et aborde également son impact sur l'environnement (maîtrise des déversements en milieu naturel, consommation de réactifs, bilan énergétique).

4.1 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

→ L'auscultation du réseau de collecte

Interventions d'inspection et de contrôle	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	0	0	0	0	0	0%
Tests à la fumée (u)	0	0	0	0	0	0%

→ Le curage

Interventions de curage préventif	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	3	0	0	0	5	100%
Longueur de canalisation curée (ml)	4 754	0	0	0	2 707	100%

Interventions curatives	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	0	0	0	0	0	0%
sur branchements	0	0	0	0	0	0%
sur canalisations	0	0	0	0	0	0%
sur accessoires	0	0	0	0	0	0%
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	0	0	0	0	0	0%

En 2021, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **0,00 / 1000 abonnés**.

→ **Désobstruction sur le réseau géré par la collectivité**

Dans le cadre de l'astreinte, Veolia effectuée, pour le compte de la collectivité, les désobstructions sur le réseau. En 2021, il y a eu 6 désobstructions en astreinte.

Adresse	Date / intervention
Fontmolines, Châteauroux les Alpes	09/01/2021 : Désobstruction manuelle
Square Jacques Gelu, Embrun	30/05/2021 : Désobstruction manuelle
Rue de Razis, Embrun	06/06/2021 : Désobstruction manuelle
Rue du Sénateur Bonniard, Embrun	25/06/2021 : Désobstruction manuelle
Plan d'eau, Embrun	30/07/2021 : Désobstruction manuelle
Fontmolines, Châteauroux les Alpes	31/07/2021 : Désobstruction manuelle

→ **Nettoyage des postes de relevage**

Nom du poste de relevage	Date d'intervention	Commentaire
PR Sagnette	10/06/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Sagnette	30/10/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Crots	08/06/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Crots	18/11/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Rive Gauche	08/06/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Rive Gauche	18/11/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Rive Droite	08/06/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Rive Droite	21/11/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Gens du Voyage	29/11/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Lazarier	29/11/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur
PR Saint Roch	29/11/2021	Nettoyage et pompage du poste par hydrocureur

→ **Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]**

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	0	0	0	0	0	0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	26 463	27 750	28 956	34 550	35 411	2,5%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0%

4.2 L'efficacité de la collecte

4.2.1 La maîtrise des entrants

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ✓ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ✓ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ✓ garantir les performances du système de traitement,
- ✓ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ✓ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ✓ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ✓ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ✓ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ✓ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ✓ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ✓ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ *La conformité des branchements domestiques*

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2 La maîtrise des déversements en milieu naturel

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'usines de dépollution	21	21	21	21	21

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	100	100	100	100	100

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	0
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	0
Total:	120	100

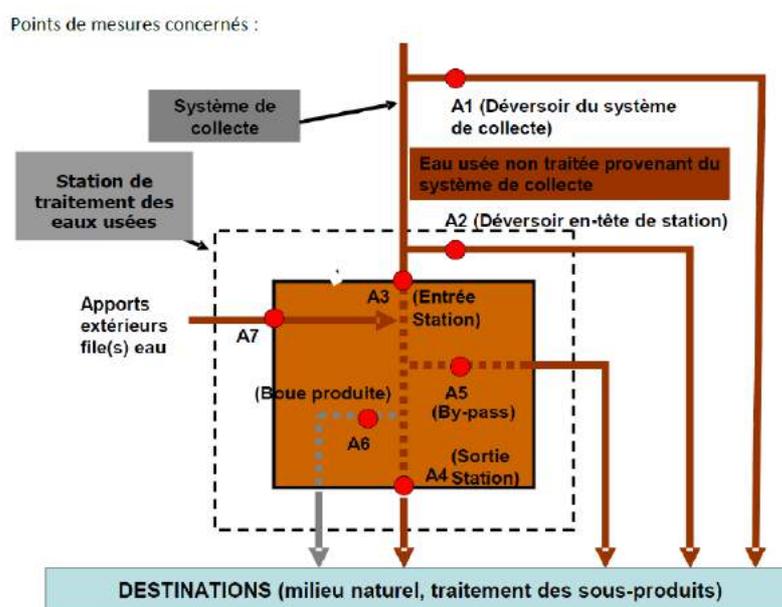
4.3 L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. Les règles suivantes sont depuis appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale est basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prend en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif est considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



Notre outil interne OPUS est aligné sur les mêmes règles que celles retenues par Autostep pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant les règles de calcul définies par l'arrêté de 2015.

Dans le rapport annuel du Délégué, nous transmettons nos évaluations « exploitant » de la conformité locale. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est la raison pour laquelle, nous rappelons les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité. En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1 Conformité globale

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'Etat et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut).

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	100,00
Châteauroux les Alpes	100,00
Embrun	100,00
Les Orres	100,00

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

Le nombre d'analyses sur la STEP d'Embrun est passé de 24 à 40 à la demande de la DDT. Cette augmentation entraîne une augmentation de prélèvement en temps pluie, ce qui met en évidence des non conformités en sortie du système de traitement (sortie traitement et surverse entrée station).

Malgré un traitement efficace, les déversements importants en entrée station dus aux surplus d'arrivée d'eaux brutes entraînent des dépassements par rapport aux normes de rejet. Toutefois, sur les trois non-conformités recensées en 2021, deux ont été écartées du jugement de la conformité car elles dépassaient le débit de référence de l'usine et la troisième devrait être écartée car seul les MES étaient non-conformes.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2017	2018	2019	2020	2021
Performance globale du service (%)	97	100	99	100	99
Châteauroux les Alpes	100	100	100	100	100
Embrun	96	100	100	100	100**
Les Orres	100	100	96	100	96*

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

**Suite au désamorçage de la pompe de chlorure ferrique en période estivale, une non-conformité en MES a été enregistrée le 30/08/2021. La concentration en sortie était supérieure à la norme ainsi que le rendement (79% pour un seuil demandé à 80%).*

***Sur la Step d'Embrun, en période estivale, il est de nouveau observé des difficultés de traitement. Aucune non conformité n'a été recensée sur le traitement, toutefois des colmatages de filtres ont été observés et des dépassements en concentration sont détectés en sortie de traitement (tout en ayant un rendement conforme).*

Cette conformité est évaluée en retenant les règles définies par la réglementation en vigueur et incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
Châteauroux les Alpes	100	100	100	100	100
Embrun	100	100	100	100	100
Les Orres	100	100	100	100	100

4.3.2 Bilan d'exploitation et conformités par station

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

Châteauroux les Alpes

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

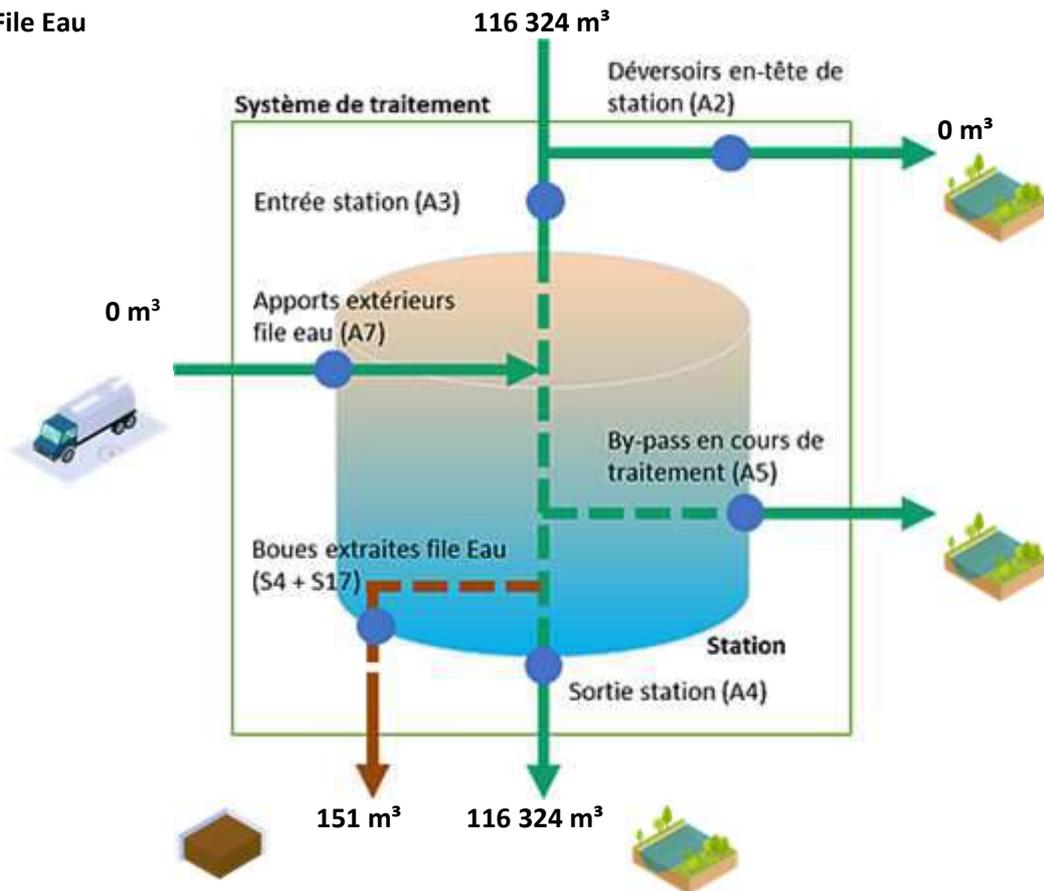
	2021
Débit de référence (m ³ /j)	600
Capacité nominale (kg/j)	180

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

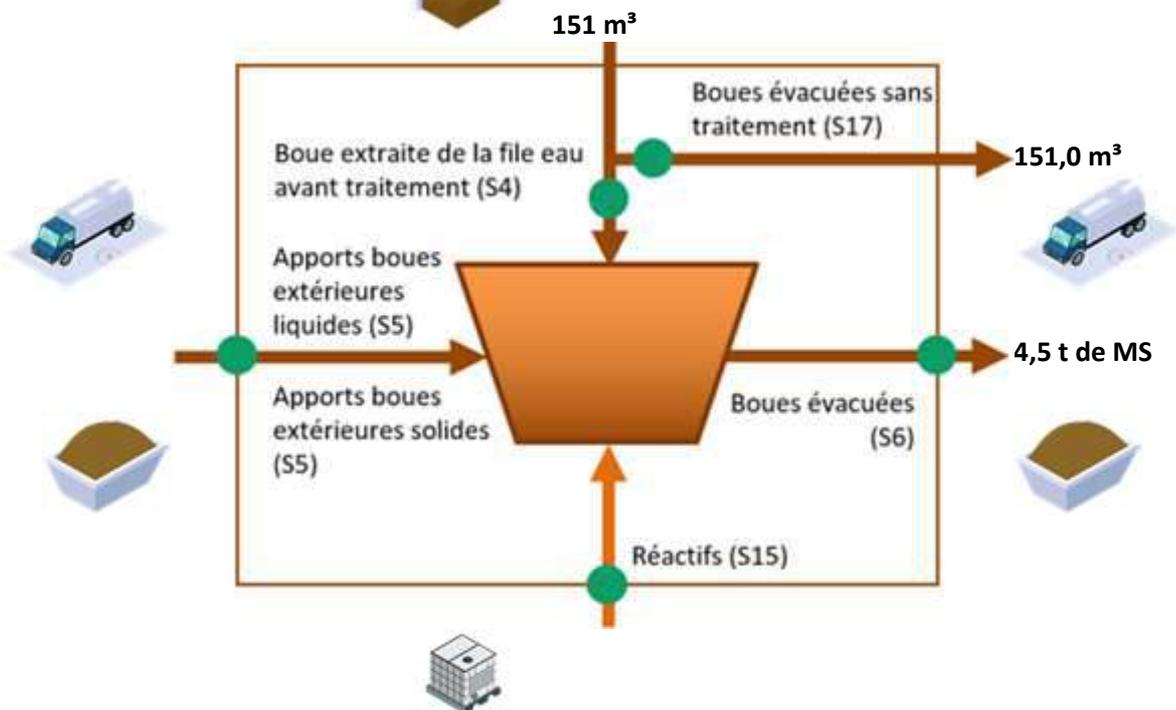
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	12
DBO5	12
MES	12
NTK	4
NGL	4
Ptot	4

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	6,7	5,3	4,5	6,1	4,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Station d'épuration	151	2,98	4,5	100,00
Total	151	2,98	4,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	1,0	0,8	0,5	1,8	5,7
Total (t)	1,0	0,8	0,5	1,8	5,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,6	0,2	0,5	1,4	2,6
Total (t)	0,6	0,2	0,5	1,4	2,6
Autre STEP (m ³) Graisses	11,0	12,0	6,0	15,0	18,0
Total (m³)	11,0	12,0	6,0	15,0	18,0

Embrun

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

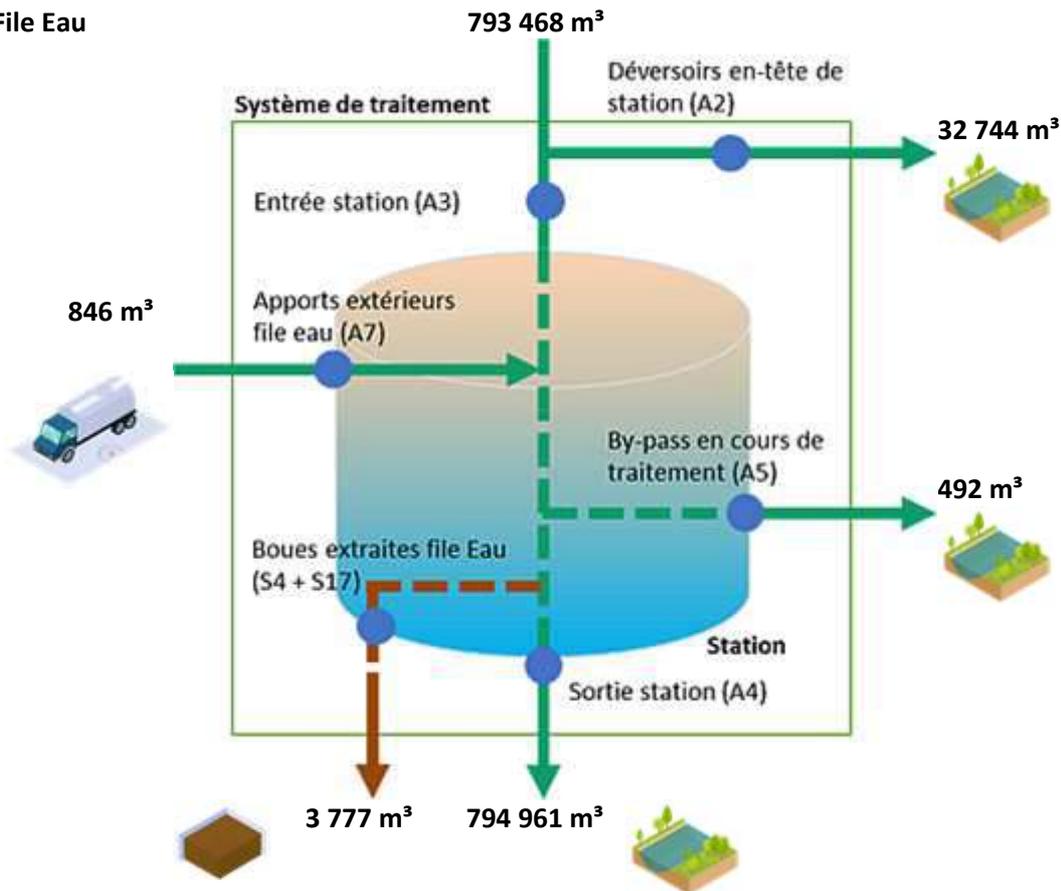
	2021
Débit de référence (m ³ /j)	3 712
Capacité nominale (kg/j)	1 577

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

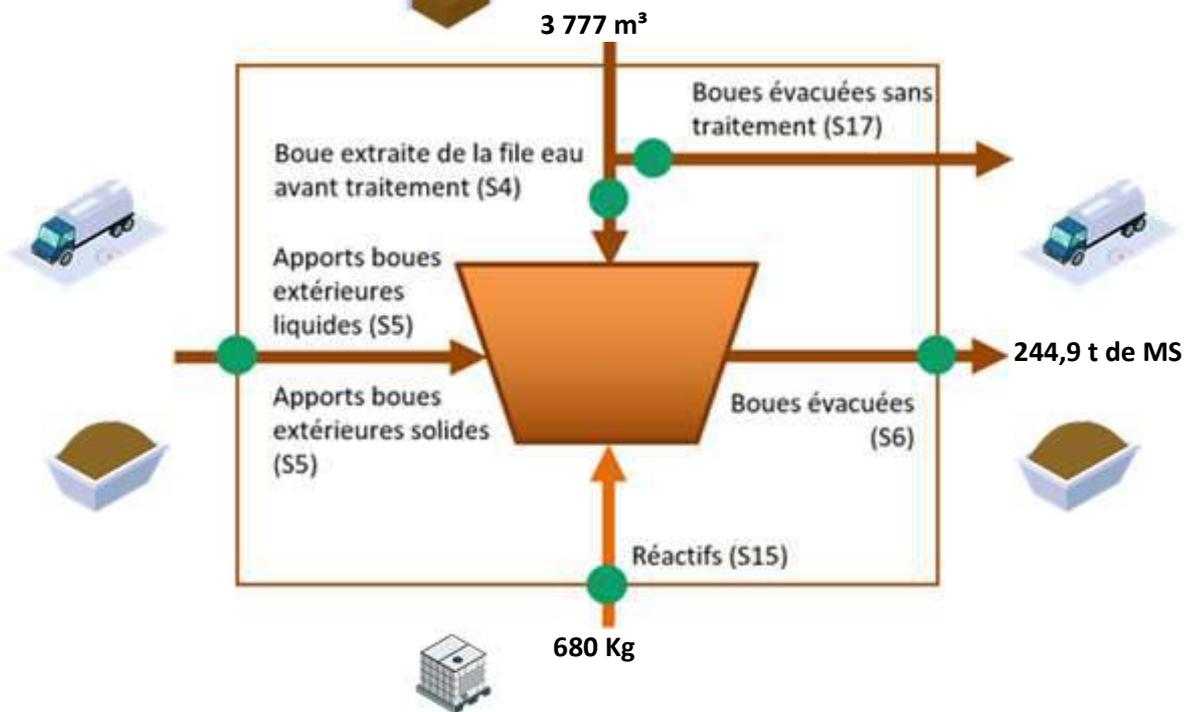
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	40
DBO5	40
MES	40
NTK	20
NGL	20
Ptot	20

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	259,8	264,1	255,8	251,6	244,9

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	798,1	30,69	244,9	100,00
Total	798,1	30,69	244,9	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	33,3	19,8	24,6	32,4	35,4
Total (t)	33,3	19,8	24,6	32,4	35,4
Centre de stockage de déchets (t) Sables	17,9	11,4	9,9	20,8	16,0
Total (t)	17,9	11,4	9,9	20,8	16,0

Les Orres

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

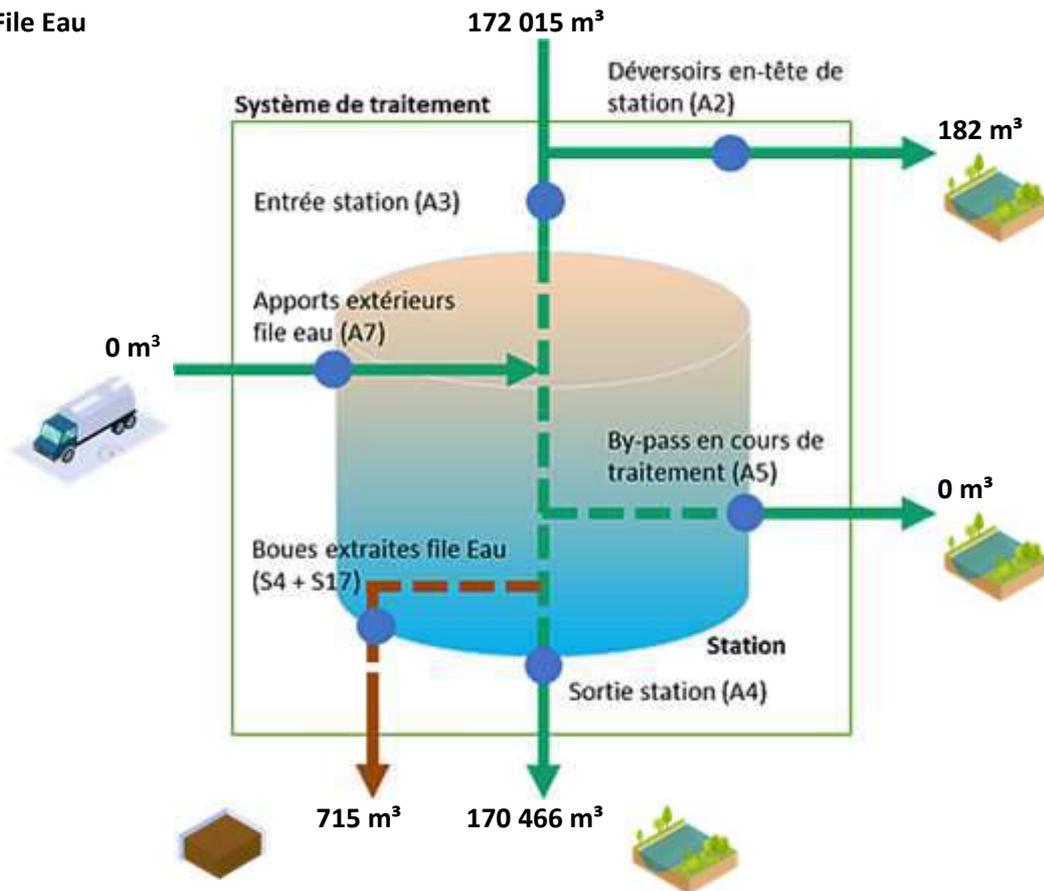
	2021
Débit de référence (m ³ /j)	1 928
Capacité nominale (kg/j)	750

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

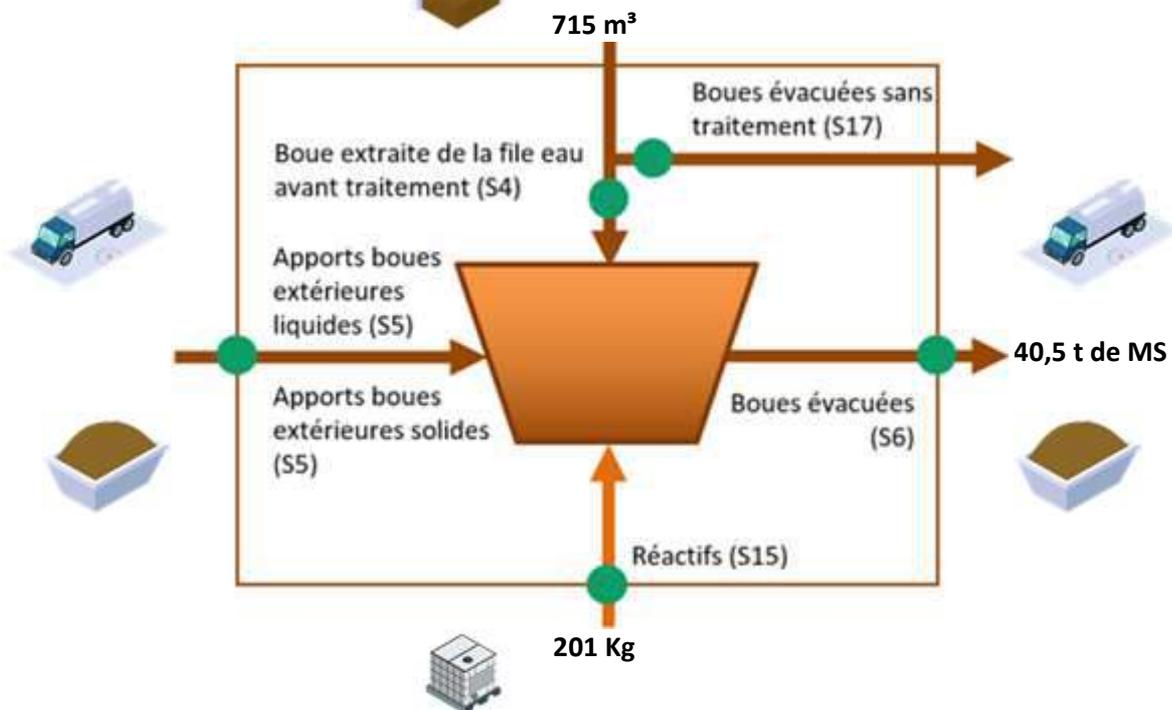
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	125,00	25,00	35,00				
moyenne annuelle						15,00	2,00
Concentration rédhibitoire en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	80,00	90,00				
moyen annuel							80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2021
DCO	24
DBO5	24
MES	24
NTK	12
NGL	12
Ptot	12

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2017	2018	2019	2020	2021
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité). Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2017	2018	2019	2020	2021
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	51,3	51,1	53,8	59,8	40,5

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Compostage norme NF	132,1	30,66	40,5	100,00
Total	132,1	30,66	40,5	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2017	2018	2019	2020	2021
Centre de stockage de déchets (t) Refus	15,1	13,7	14,8	8,6	10,7
Total (t)	15,1	13,7	14,8	8,6	10,7
Centre de stockage de déchets (t) Sables	0,0	0,0	0,0	0,4	0,5
Total (t)	0,0	0,0	0,0	0,4	0,5
Autre STEP (m ³) Graisses	12,0	0,0	12,0	22,0	0,0
Total (m³)	12,0	0,0	12,0	22,0	0,0

→ **Station de traitement < 2000 EH**

- Crévoux-- La Chalp
- Crévoux-- Praveyral
- Crots-- Boscodon
- Crots-- Montmirail
- Crots-- Le Bois
- Crots—Beauvillard, Les Chabriers
- Crots- Beauvillard Nord
- Embrun--- Petit Puy
- Embrun-- Pralong
- Saint-André d'Embrun-- Le Milieu
- Saint-André d'Embrun-- Les Celliers
- Saint-André d'Embrun-- Les Clozards
- Saint-André d'Embrun-- Noyret
- Saint-André d'Embrun-- Siguret
- Saint-André d'Embrun-- La Pinée
- Saint Sauveur-- Clot Peyrolier
- Saint Sauveur-- Le Coin
- Saint Sauveur – Les Charniers

Crévoux-La Chalp

Type de traitement	Biodisques
Milieu Récepteur	Torrent de Crévoux
Capacité	250EH = 15 kg DBO5/j
Volume moyen jour	37,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m ³)	5 606	4 027	5 390	5 096	4 015	4 266	4 336	4419	4 015
Volume moyen (m ³ /j)	15,3	11,84	16,79	13,96	11	12	12,9	12,1	11
Volume de boues extraites (m ³)	38	20	30	20	20	24	24	24	24
Consommation électrique (KW)*	2 897	2 752	3 147	3 121	3 076	3 124	3 130	3 515	3 045

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 04/03/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	15	173	438	138	2,63	6,66	2,10
Sortie	15	13,20	74	9	0,20	1,11	0,14
Rendements épuratoires (%)		92,4	83,1	93,5			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

L'effluent entrant est très chargé. Effluents de type agricole.
Présence importante de cailloux en entrée de la station.

- Points remarquables :**

Les restaurants raccordés ont été équipés de bac à graisse en 2020.

Crévoux-Praveyral

Type de traitement	Décanteur/Digesteur
Milieu Récepteur	Infiltration dans le sol
Capacité	1000EH = 60 kg DBO5/j
Volume moyen jour	150 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021
Volume entrant (m ³)	10 190	18 156	17 310	18 058	16 850	16 304	16 507	20 958	17 299
Volume moyen (m ³ /j)	27,9	51	48	49	46	45	45,2	57,3	47,4
Volume de boues extraites (m ³)	30	40	5	12	30	24	36	36	24
Consommation électrique (KW)	3 021	2 861	1 539	3 048	2 987	2 835	2 949	2414	2 189

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 05/03/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	116	105	371	144	12,18	43,04	16,70
Sortie	116	67,70	320	126	7,85	37,12	14,62
Rendements épuration (%)		35,5 %	13,7 %	12,5 %			
Conformité rejet		non	non	non			

- Commentaires :**

Le point de prélèvement dit « de sortie » se fait en sortie du décanteur/digesteur avant l'infiltration. Il ne représente pas le traitement dans sa totalité.

Filtre pouzzolane colmaté.

- Points remarquables :**

L'effluent entrant est très chargé. Effluents de type agricole.

Les restaurants raccordés ont été équipés de bac à graisse en 2020.

Crots-Boscodon

Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Le Colombier
Capacité	120EH = 6,8 kg DBO5/j
Volume moyen jour	18 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	715	769,6	727*	732	690	641	618	586	622
Volume moyen (m³/j)	1,96	2,37	2,04	2	1,9	1,8	1,7	1,6	1,7
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

*Du 05/01/2015 au 28/12/2015

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 05/08/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	4,27	1 900	4 300	1 229	8,11	18,36	5,25
Sortie	4,27	6,8	20	<3	0,03	0,08	0,01
Rendements épuratoires (%)		99,6 %	99,5 %	99,7 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

Le faucardage a été réalisé le 19/10/2021.

Le 27/10/2021 : Réhausse des dalles de répartition

Crots-Montmirail

Type de traitement	Filtres Copeaux de coco
Milieu Récepteur	Infiltration
Capacité	50EH en pointe 25EH permanents
Volume moyen jour	7,5 (pointe) 3,75 (creuse)
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	Pas de compteur								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	0	5	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 09/09/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	7*	340	830	275	2,38	5,81	1,93
Sortie	7*	29	139	17	0,20	0,97	0,12
Rendements épuratoires (%)		91,5 %	83,3 %	93,8 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

*Estimation du débit

- Commentaires :**

Le 16/04/2021 : Renouvellement de l'auget d'entrée de la cuve.

- Points remarquables :**

Un élagage du chemin d'accès est à prévoir.

Crots- Le Bois

Type de traitement	Filtres Copeaux de coco
Milieu Récepteur	Combe affluent rive gauche du torrent de Boscodon
Capacité	50EH en pointe 25EH permanents
Volume moyen jour	7,5 (pointe) 3,75 (creuse)
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	Pas de compteur								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	5	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 19/08/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	2,5*	760	1 562	446	1,90	3,90	1,12
Sortie	2,5*	16	68	10	0,04	0,17	0,03
Rendements épuratoires (%)		97,9 %	95,6 %	97,8 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

*Estimation du débit

- Commentaires :**

01/04/2021 : Renouvellement de l'auget répartiteur amont des 2 filtres de coco.

- Points remarquables :**

Un élagage du chemin d'accès est à prévoir.

Crots – Beauvillard - Les Chabriers

Type de traitement	Filtres copeaux de coco
Milieu Récepteur	Infiltration
Capacité	50 EH permanent= 3 kg DBO5/j 100 EH pointe = 6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	7,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées						
Volume moyen (m³/j)							
Volume de boues extraites (m³)	0	3	5	0	12	6	5
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 03/08/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	3,8	1 200	2 730	944	4,56	10,37	3,59
Sortie	3,8	16	129	17	0,06	0,49	0,06
Rendements épuratoires (%)		98,3 %	89,3 %	99,4 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

Crots – Beauvillard - Nord

Type de traitement	Filtres copeaux de coco
Milieu Récepteur	Infiltration
Capacité	30 EH = 1,8 kg DBO5/j
Volume moyen jour	4,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées					
Volume moyen (m³/j)						
Volume de boues extraites (m³)	0	5	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 30/08/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	3,5*	460	1 082	303	1,61	3,79	1,06
Sortie	3,5*	53	201	34	0,19	0,70	0,12
Rendements épuratoires (%)		88,5 %	81,4 %	88,8 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

*Estimation du débit

- Commentaires :**

16/07/2021 : Renouvellement de l'auget basculeur central et changement de l'auget de la cuve de coco.

Effluents chargés et odorants : une enquête est à réaliser sur le réseau EU.

- Points remarquables :**

Un élagage est à prévoir sur le chemin d'accès.

Embrun-Petit Puy

Type de traitement	Filtre à sable
Milieu Récepteur	Torrent de Merdarel
Capacité	60EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m ³)	1 714	1 176	946	1 772	1 077	1 639	1 223	2 625	2 055
Volume moyen (m ³ /j)	3,5	3,4	2,7	4,9	2,9	4,5	3,3	7,17	5,6
Volume de boues extraites (m ³)	5	0	0	0	0	0	8	0	3
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 10/08/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	5*	150	513	167	0,75	2,56	0,84
Sortie	5*	5,7	41	8	0,03	0,21	0,04
Rendements épuratoires (%)		96,2 %	92,0 %	95,2 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

* Estimation du débit

- Points remarquables :**

08/04/2021 : Nettoyage du filtre à pouzzolane.

Embrun-Pralong

Type de traitement	Filtres plantés de roseaux
Milieu Récepteur	La Durance
Capacité	60EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015

- **Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m ³)	0	0	0	0	0	0	0	486
Volume moyen (m ³ /j)	0	0	0	0	0	0	0	1,33
Volume de boues extraites (m ³)	0	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	226	302	300	230	247	271	320	316

- **Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 15/09/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	4,3	110	268	72	0,47	1,15	0,31
Sortie	4,3	<4	29	<3	0,01	0,12	0,01
Rendements épuratoires (%)		96,4 %	89,2 %	95,8 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- **Commentaires :**

A noter que lors de jours pluvieux, il arrive un débit important sur la station.

Le 22/10/2021 : curage du PR entrée station.

Saint André d'Embrun-Le Milieu

Type de traitement	Filtres Copeaux de coco
Milieu Récepteur	Talweg situé au nord de la parcelle d'implantation
Capacité	60 EH = 3,6 kg DBO5/j
Volume moyen jour	9 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	Pas de compteur								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	0		0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0		0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 19/08/2020.

- Commentaires :**

L'accès avec un camion est bloqué par l'ancien propriétaire pour des problèmes de servitude.

Le 15/04/2021 : renouvellement de l'auget en entrée de cuve.

Le filtre de copeaux de coco a été scarifié le 06/09/2020.

- Points remarquables :**

La STEP n'est pas accessible en camion hydrocureur pour les vidanges.

Saint André d'Embrun-Les Celliers

Type de traitement	Filtres à sable et infiltration dans le sol
Milieu Récepteur	Torrent de Crévoux
Capacité	150 EH = 9 kg DBO5/j
Volume moyen jour	23 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015

Travaux concrets prévus en 2022



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m³/j)									
Volume de boues extraites (m³)	9	18	14	5	12	18	24	24	18
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 14/07/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	17,6	310	608	200	5,46	10,70	3,52
Sortie	17,6	92	329	81	1,62	5,79	1,43
Rendements épuratoires (%)		70,3 %	45,9 %	59,5 %			
Conformité rejet		non	non	non			

- Commentaires :**

Les drains ont été curés le 16/03/2021.

- Points remarquables :**

Station obsolète. Nombreux colmatages de la pouzzolane.
Présence d'une flaque sur le massif filtrant.

Saint André d'Embrun-Les Clozards

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Canal des Clozards
Capacité	250EH = 15 kg DBO5/j
Volume moyen jour	37,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m ³)	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m ³ /j)									
Volume de boues extraites (m ³)	28	10	20	20	11	18	12	12	8
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

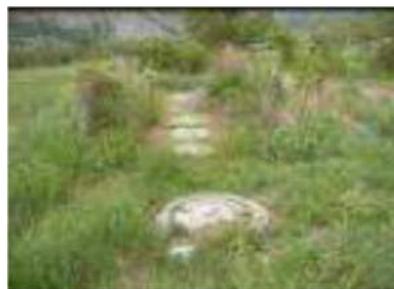
- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 12/07/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	44	400	678	236	17,60	29,83	10,38
Sortie	44	65	157	28	2,86	6,91	1,23
Rendements épuratoires (%)		83,7 %	76,8 %	88,1 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

Saint André d'Embrun- Noyret

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Ruisseau du Noyret
Capacité	150EH = 9 kg DBO5/j
Volume moyen jour	22,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m ³)	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m ³ /j)									
Volume de boues extraites (m ³)	10	10	10	5	6	6	12	0	6
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 21/07/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	4,3*	310	622	179	1,33	2,67	0,77
Sortie	4,3*	100	316	51	0,43	1,36	0,22
Rendements épuratoires (%)		0,67 %	0,49 %	0,71 %			
Conformité rejet		non	non	oui			

* Estimation du débit

- Commentaires :**

La station est obsolète.

Saint André d'Embrun-Siguret

Type de traitement	Fosse septique
Milieu Récepteur	Ruisseau de Siguret
Capacité	50EH = 3 kg DBO5/j
Volume moyen jour	7,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m ³)	Pas de compteur de bâchées								
Volume moyen (m ³ /j)									
Volume de boues extraites (m ³)	10	10	10	5	14	6	12	10	6
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 28/07/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	4,3*	130	356	106	0,56	1,53	0,46
Sortie	4,3*	87	437	149	0,37	1,88	0,64
Rendements épuratoires (%)		33,1 %	-22,8 %	-40,6 %			
Conformité rejet		non	non	non			

* Estimation du débit

- Commentaires :**

03/05/2021 : Réparation du tuyaux entre le dessableur et le décanteur.
La station est obsolète. Le Dessableur est affaissé.

Saint André d'Embrun-La Pinée

Type de traitement	Filtre à planté de roseaux
Milieu Récepteur	Ruisseau de Gueyt
Capacité	350EH = 21 kg DBO5/j
Volume moyen jour	52,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m ³)	12 487	6 370*	8 447	8 200	9 430	8 257	5 819	6 122
Volume moyen (m ³ /j)	32	17,84	23,7	22,5	25,6	22,6	15,9	16,8
Volume de boues extraites (m ³)	7,5	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0

*Du 05/01/2015 au 28/12/2015

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 24/08/2021.

	Débits m ³ /j	MES mg/l	DCO mg/l	DBO5 mg/l	MES kg/j	DCO kg/j	DBO5 kg/j
Entrée	33	380	686	231	12,54	22,64	7,62
Sortie	33	59	121	34	1,95	3,99	1,12
Rendements épuratoires (%)		84,5 %	82,4 %	85,3 %			
Conformité rejet		oui	oui	oui			

- Commentaires :**

Le faucardage des roseaux a été effectué le 25/10/2021.

Le 27/10/2021 : réhausse des dalles de répartition.

St Sauveur Le Clos Peyrolier

Type de traitement	Filtres coco
Milieu Récepteur	La Durance
Capacité	70EH=4,2 kg DBO5/j
Volume moyen jour	10,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées							
Volume moyen (m³/j)								
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	5	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 13/08/2020.

- Commentaires :**

Le 02/07/2021 : Réparation de l'auget d'entrée de la cuve de coco.

St Sauveur Le Coin

Type de traitement	Filtres Coco
Milieu Récepteur	Tranchée d'infiltration
Capacité	90EH= 5.4 kg DBO5/j
Volume moyen jour	13,5 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- Bilan exploitation :**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	Pas de compteur de bâchées							
Volume moyen (m³/j)								
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	5	0	6	0	5
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0	0

- Bilan pollution :**

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 05/08/2020.

St Sauveur - Les Charniers

Type de traitement	Filtres lits plantés de roseaux
Milieu Récepteur	Torrent du Calla
Capacité	240 EH = 14,4 kg DBO5/j
Volume moyen jour	36 m ³ /j
Autosurveillance	1 bilan tous les 2 ans
Limite de rejet	Arrêté du 21/07/2015



- **Bilan exploitation :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Volume entrant (m³)	*965	2 630	2 590	2 710	2 472	2 547	2 337
Volume moyen (m³/j)	*5,7	7,2	7	7,5	6,8	6,9	6,4
Volume de boues extraites (m³)	0	0	0	0	0	0	0
Consommation électrique (KW)	0	0	0	0	0	0	0

** du 13/08/2015 au 31/12/2015*

- **Bilan pollution :**

Il n'y a pas eu de bilan réalisé cette année.

Le bilan d'autosurveillance a été réalisé le 28/07/2020.

- **Commentaires :**

Le faucardage des roseaux a été effectué le 13/10/2021.

- **Points remarquables :**

Il y a un écoulement d'eaux pluviales provenant du chemin situé en amont de la STEP, il est nécessaire que la CCSP alerte la commune sur ce point afin de limiter le risque de dépôts sur le massif filtrant.

4.3.3 La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets

La note nouvelle technique précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE) en entrée et sortie des stations d'épuration de plus de 10 000 EH et renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration. De nouvelles campagnes d'analyses en entrée et sortie station seront à réaliser en 2022/2023 et des diagnostics vers l'amont à réaliser ou mettre à jour au regard des résultats des campagnes.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ce texte important et évaluer ses conséquences pour votre service

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 Le bilan énergétique du patrimoine



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	944 980	830 641	850 679	811 860	783 546	-3,5%
Usine de dépollution	926 280	813 368	830 962	788 007	763 559	-3,1%
Postes de relèvement et refoulement	18 700	17 273	19 717	23 853	19 987	-16,2%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2 La consommation de réactifs

Le choix du réactif est établi afin :

- ✓ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ✓ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

Usine de dépollution - File Eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Embrun						
Chaux vive (kg)	54 219	60 575	41 312	36 059	48 768	35,2%
Chlorure ferrique (kg)	82 532	94 571	90 135	75 948	88 144	16,1%
Polymère (kg)	536	816	633	600	1 045	74,2%
Les Orres						
Chaux éteinte (kg)	4 905	4 986	4 646	2 950	4 449	50,8%
Chlorure ferrique (kg)	11 789	11 683	10 975	9 435	8 977	-4,9%
Polymère (kg)	131	157	101	48	10	-79,2%

Usine de dépollution - File Boue

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Embrun						
Chaux vive (kg)	0	0	0	0	0	0%
Polymère (kg)	1 025	950	960	800	680	-15,0%
Les Orres						
Polymère (kg)	429	282	285	245	201	-18,0%

5.

RAPPORT FINANCIER DU
SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2021
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: C5641 - COMMUNAUTE DE COM DE L'EMBRUNAIS

Assainissement

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
PRODUITS	2 520 393	2 457 694	-2,49 %
Exploitation du service	1 991 173	1 890 005	
Collectivités et autres organismes publics	509 576	534 386	
Travaux attribués à titre exclusif	0	- 418	
Produits accessoires	19 644	33 721	
CHARGES	2 423 053	2 448 552	1,05 %
Personnel	410 120	437 957	
Energie électrique	69 767	64 184	
Produits de traitement	36 154	27 827	
Analyses	15 179	14 226	
Sous-traitance, matières et fournitures	308 613	291 488	
Impôts locaux et taxes	26 453	31 703	
Autres dépenses d'exploitation	110 748	88 448	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	11 235	12 805	
<i>engins et véhicules</i>	31 437	14 145	
<i>informatique</i>	53 722	49 471	
<i>assurances</i>	10 970	12 600	
<i>locaux</i>	52 117	33 982	
<i>autres</i>	- 48 733	- 34 555	
Redevances contractuelles	1 032	512	
Contribution des services centraux et recherche	89 087	81 846	
Collectivités et autres organismes publics	509 576	534 386	
Charges relatives aux renouvellements	195 011	187 045	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	25 958	19 046	
<i>programme contractuel (renouvellements</i>	169 053	167 999	
Charges relatives aux investissements	606 428	615 525	
<i>programme contractuel (investissements</i>	606 428	615 525	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	44 884	73 406	
RESULTAT AVANT IMPOT	97 340	9 142	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	27 255	2 513	
RESULTAT	70 085	6 628	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

15/03/2022

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1)
Année 2021

Collectivité: C5641 - COMMUNAUTE DE COM DE L'EMBRUNAIS **Assainissement**

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 915 977	1 847 114	-3,59 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	1 894 158	1 884 243	-0,52 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	21 819	- 37 129	
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	75 196	42 891	-42,96 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	75 196	42 891	-42,96 %
Exploitation du service	1 991 173	1 890 005	-5,08 %
Produits : part de la collectivité contractante	401 354	434 523	8,26 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	399 539	412 711	3,30 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	1 815	21 812	
Redevance Modernisation réseau	108 222	99 863	-7,72 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	107 297	103 921	-3,15 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	925	- 4 058	
Collectivités et autres organismes publics	509 576	534 386	4,87 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	0	- 418	NS
Produits accessoires	19 644	33 721	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

15/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

La rubrique « Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » du CARE inclus dans le présent rapport annuel reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances dans le contexte réglementaire actuel.

L'amélioration des systèmes d'information et des processus de gestion de Veolia Eau permet de fournir à compter de 2019 une information complémentaire importante compte tenu des limites évoquées ci-dessus.

A ce jour, et en application du principe de prudence, les créances de plus d'un an à la clôture de l'exercice font l'objet d'une provision pour dépréciation dans les comptes sociaux de la Société. Cette provision (qui a pour seule vocation de constater « en temps réel » mais de manière estimative le coût des impayés) est reprise soit lorsque la créance est définitivement admise en irrécouvrable, soit si la créance est encaissée (la provision devenant alors sans objet).

Cette provision est calculée sur l'ensemble du stock de créances d'exploitation de plus d'un an de la Société, à hauteur de la part des produits qui lui revient (en excluant les produits facturés pour le compte des Collectivités et autres organismes) par application d'un taux moyen de produits propres uniforme pour toute la Société.

Cette provision comptable peut être ventilée entre les différents contrats de la Société en appliquant aux impayés de plus d'un an attachés à chaque contrat le taux moyen de produits propres ci-dessus.

Le chiffre ainsi obtenu pour 2021 pour le contrat ressort à : **91 279 €**

5.2 Situation des biens

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Les travaux concessifs réalisés en 2021 ont été listés et présentés dans la partie 4.3.3 « les travaux neufs réalisés ».

n= 2021 k = 1,1159				Renouvellement non référencé au programme	Renouvellement prévu au programme de l'année n	Renouvellement anticipé l'année n avec suppression l'année n+1	Renouvellement partiel (renovation) avec suppression l'année n+1	Renouvellement partiel (renovation) sans suppression l'année n+1	Renouvellement avec évolutions technologiques sans augmentation de la durée de vie	Renouvellement avec évolutions technologiques avec augmentation de la durée de vie et suppression l'année n+1	Montant valorisé en valeur de base au programme	Montant valorisé actualisé	Montant réelles dépenses	Montant contractuel retenu
Installation	Emplacement	Equipement	Année programmé											
STEP EMBRUN	TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE	Pompe doseuse chlorure ferrique	2018		x						2000	2231,8	2071,74	2231,8
STEP EMBRUN	TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE	Caillebotis	2031			x					1500	1673,85	1166,57	1673,85
STEP EMBRUN	DECANTEURS LAMELAIRES	motoréducteur racleur 1	2027			x					3000	3347,7	11324,85	3347,7
STEP EMBRUN	FILTRES BIOLOGIQUES	Vannes de lavage des filtres (4)	2021		x						14000	15622,6	16496,21	15622,6
STEP EMBRUN	FILTRES BIOLOGIQUES	Siphon de lavage filtre n 1	2031			x					6000	6695,4	7689,62	6695,4
STEP EMBRUN	FILTRES BIOLOGIQUES	Biodagene n 1	2013		x						33000	36824,7	37174,22	36824,7
STEP EMBRUN	FILTRES BIOLOGIQUES	Siphon de lavage filtre n 4	2031			x					6000	6695,4	6696,8	6695,4
STEP EMBRUN	FILTRES BIOLOGIQUES	Siphon de lavage filtre n 3	2031			x					6000	6695,4	6749,73	6695,4
STEP EMBRUN	FILTRES BIOLOGIQUES	Siphon de lavage filtre n 2	2031			x					6000	6695,4	6841,42	6695,4
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'AIR DE LAVAGE	Rampe d'air process n°1	2021		x						3000	3347,7	8945,6	3347,7
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'AIR DE LAVAGE	Crépine de répartition n°1	2011		x						3000	3347,7	7250,74	3347,7
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'AIR DE LAVAGE	Ballon de stockage 2 centrifugeuse	2018		x						1200	1339,08	1645,31	1339,08
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'AIR DE LAVAGE	compresseur d'air	2036			x					6500	7253,35	6122,41	7253,35
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'EAU DE LAVAGE	Détecteur de niveau	2021		x						2000	2231,8	1578,97	2231,8
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'AIR DE LAVAGE	Vanne d'isolement bypass eau	2031			x					4500	5021,55	2695,07	5021,55
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'EAU DE LAVAGE	Manomètre refoulement pompe	2021		x						1000	1115,9	788	1115,9
STEP EMBRUN	DISTRIBUTION D'AIR DE LAVAGE	Diafreme Réduction Diam.	2031			x					1500	1673,85	846,5	1673,85
STEP EMBRUN	GALERIE SOUS FILTRES	Electrovanne centri 1	2021		x						200	223,18	850	223,18
STEP EMBRUN	GALERIE SOUS FILTRES	Disconnecteur Centri	2021		x						1000	1115,9	444,09	1115,9
STEP EMBRUN	GALERIE SOUS FILTRES	Electrovanne centri 2	2021		x						200	223,18	850	223,18
STEP EMBRUN	SALLE DE COMMANDE	Eclairage Intérieur locaux	2029			x			x		18000	20086,2	6715,09	20086,2
STEP EMBRUN	SALLE DE COMMANDE	Eclairage interieur secours	2021		x				x		5500	6137,45	3672,38	6137,45
STEP EMBRUN	DESODORISATION	Extracteur	2026			x					1000	1115,9	1901,22	1115,9
STEP EMBRUN	DESODORISATION	Ventilateur auxiliaire 2	2021		x						1200	1339,08	1400	1339,08
STEP EMBRUN	DESODORISATION	Ventilateur auxiliaire 3	2021		x						1200	1339,08	1400	1339,08
STEP EMBRUN	RECEPTION MATIERES DE VIDANGE	Canalisation	2023					x			3000	3347,7	1934,35	1934,35
PR RIVE GAUCHE	VANNE ISOLEMENT EAUX BRUTE MANUELLE	Vanne d'isolement eau brute manuelle	2024			x					2500	2789,75	1378,71	2789,75
PR RIVE GAUCHE	PR RIVE GAUCHE	Débitmètre	2011		x						4500	5021,55	1526,71	5021,55
PR CROTS	POSTE DE RELEVEMENT DE CROTS	Pompe n°2	2021		x						2600	2901,34	3090,49	2901,34
STEP LES ORRES	TRAITEMENT PHYSICO-CHIMIQUE	Détecteur de niveau chlorure ferrique	2018		x				x		1000	1115,9	1361,95	1115,9
STEP LES ORRES	DESODORISATION	Ventilateur	2018		x						1000	1115,9	2125,4	1115,9
STEP LES ORRES	POSTE TOUTES EAUX	Détecteur de niveau	2018		x						500	557,95	544,18	557,95
STEP LES ORRES	NOUVEAUX OUVRAGES CREEES PAR LE DELEGATAIRE	Air comprimée	2033					x			22800	25442,52	8716,53	8716,53
STEP LES ORRES	NOUVEAUX OUVRAGES CREEES PAR LE DELEGATAIRE	Equipement traitement UV	2019					x			5420	6048,178	6342,37	6342,37
STEP LES ORRES	SALLE DE COMMANDE	aerothermes	2023			x					5000	5579,5	2151,08	2151,08
STEP CHATEAURoux	PRETRAITEMENT	Dégrilleur	2019		x				x		10000	11159	15826,91	11159
PR PRAVEYRAL	POSTE DE REFOULEMENT DE PRAVEYRAL	Pompe 27m3/h	2034		x						1500	1673,85	6945,36	1673,85
NOUVELLES PETITES STEP A CREER	EQUIPEMENTS, GENIE CIVIL ET MATERIAUX FILTRANTS	Crots step montmirail	2024					x			3500	3905,65	179,99	179,99
NOUVELLES PETITES STEP A CREER	EQUIPEMENTS, GENIE CIVIL ET MATERIAUX FILTRANTS	Crots Step le bois	2023					x			4500	5021,55	180	180
NOUVELLES PETITES STEP A CREER	EQUIPEMENTS, GENIE CIVIL ET MATERIAUX FILTRANTS	St André Step le milieu	2021					x			6000	6695,4	339,83	339,83
NOUVELLES PETITES STEP A CREER	EQUIPEMENTS, GENIE CIVIL ET MATERIAUX FILTRANTS	St Sauveur Step les Gaillards	2019					x			6000	6695,4	180	180
TOTAL											166520	185820	196140	189753

→ Programme contractuel de renouvellement

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Installation	Emplacement	Equipement	Montant HT
Station d'épuration d'Embrun	TRAITEMENT PHYSICO CHIMIQUE	Agitateur n 2 polymère	1 000,02
Station d'épuration d'Embrun	DISTRIBUTION D'EAU DE LAVAGE	Pompe de Lavage	6 053,70
Station d'épuration d'Embrun	TRAITEMENT DES BOUES	Gavopompe	2 150,00
Station d'épuration d'Embrun	TRAITEMENT DES BOUES	Pompe de Soutirage n 1	1 199,99
POSTES DE RELEVEMENT D'EMBRUN	POSTE DE RELEVEMENT RIVE GAUCHE	Groupe électropompe n 1	2 697,44
Station d'épuration des ORRES	TRAITEMENTS PHYSICOCHIMIQUES	Cuve polymère	999,99
Station d'épuration des ORRES	SALLE DE COMMANDE	Armoire de Commande	2 300,00
Station d'épuration des ORRES	TRAITEMENT DES BOUES	Pompe de Transfert	1 523,15
total renouvellement intempestif			17 924,29

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

BARATIER	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			305,76	315,08	3,05%
Part délégataire			246,06	253,72	3,11%
Abonnement			68,54	70,80	3,30%
Consommation	120	1,5243	177,52	182,92	3,04%
Part collectivité(s)			59,70	61,36	2,78%
Abonnement			15,30	15,76	3,01%
Consommation	120	0,3800	44,40	45,60	2,70%
Organismes publics et TVA			50,37	52,63	4,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			32,37	33,43	3,27%
TOTAL € TTC			356,13	367,71	3,25%

CHATEAUROUX LES ALPES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			305,76	315,08	3,05%
Part délégataire			246,06	253,72	3,11%
Abonnement			68,54	70,80	3,30%
Consommation	120	1,5243	177,52	182,92	3,04%
Part collectivité(s)			59,70	61,36	2,78%
Abonnement			15,30	15,76	3,01%
Consommation	120	0,3800	44,40	45,60	2,70%
Organismes publics et TVA			50,37	52,63	4,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			32,37	33,43	3,27%
TOTAL € TTC			356,13	367,71	3,25%

CREVOUX	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			305,76	315,08	3,05%
Part délégataire			246,06	253,72	3,11%
Abonnement			68,54	70,80	3,30%
Consommation	120	1,5243	177,52	182,92	3,04%
Part collectivité(s)			59,70	61,36	2,78%
Abonnement			15,30	15,76	3,01%
Consommation	120	0,3800	44,40	45,60	2,70%
Organismes publics et TVA			50,37	52,63	4,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			32,37	33,43	3,27%
TOTAL € TTC			356,13	367,71	3,25%

CROTS	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			305,76	315,08	3,05%
Part délégataire			246,06	253,72	3,11%
Abonnement			68,54	70,80	3,30%
Consommation	120	1,5243	177,52	182,92	3,04%
Part collectivité(s)			59,70	61,36	2,78%
Abonnement			15,30	15,76	3,01%
Consommation	120	0,3800	44,40	45,60	2,70%
Organismes publics et TVA			50,37	52,63	4,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			32,37	33,43	3,27%
TOTAL € TTC			356,13	367,71	3,25%

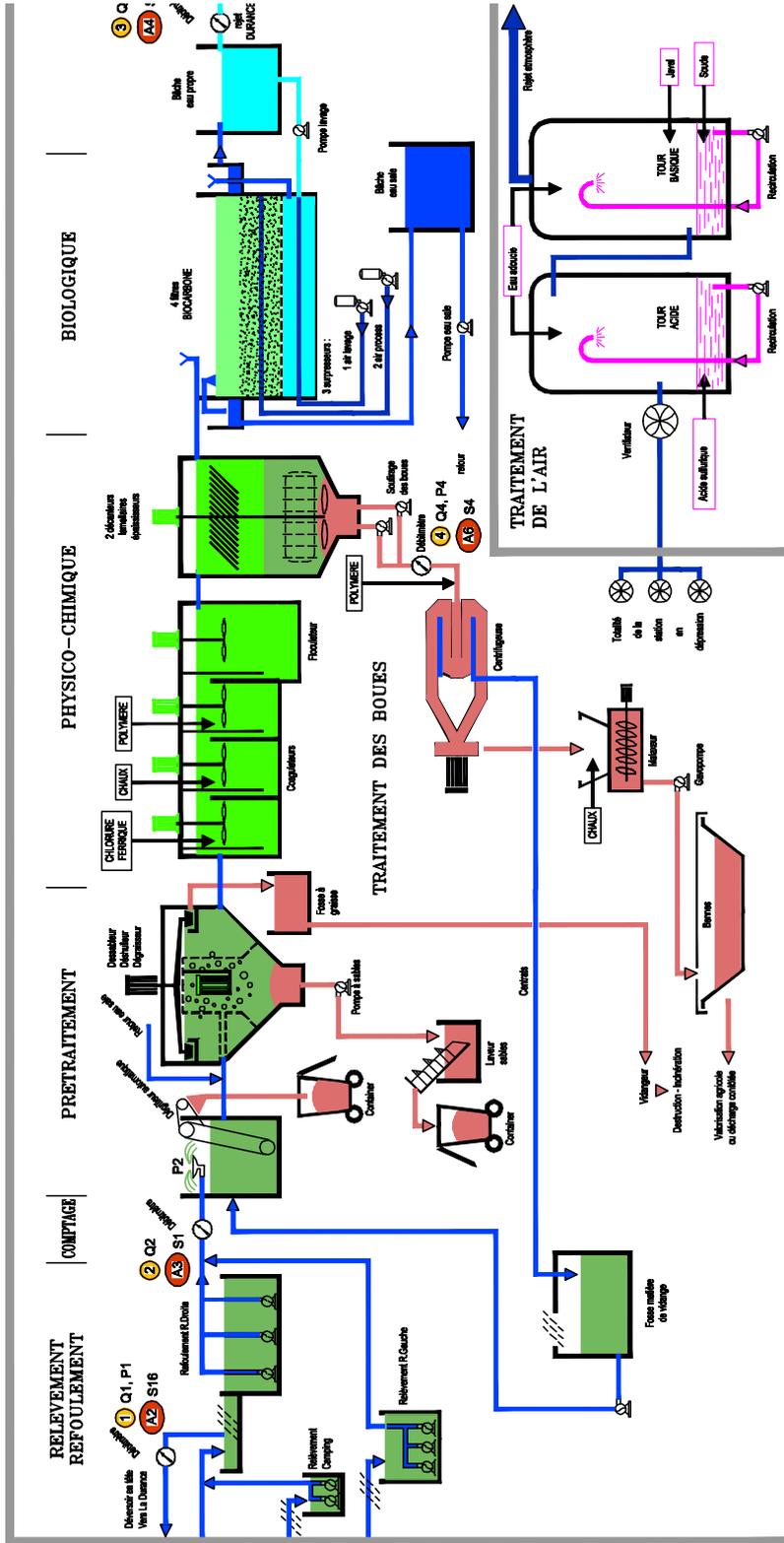
EMBRUN	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			305,76	315,08	3,05%
Part délégataire			246,06	253,72	3,11%
Abonnement			68,54	70,80	3,30%
Consommation	120	1,5243	177,52	182,92	3,04%
Part collectivité(s)			59,70	61,36	2,78%
Abonnement			15,30	15,76	3,01%
Consommation	120	0,3800	44,40	45,60	2,70%
Organismes publics et TVA			50,37	52,63	4,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			32,37	33,43	3,27%
TOTAL € TTC			356,13	367,71	3,25%

LES ORRES	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Production et distribution de l'eau				89,99	
Part délégataire				33,79	
Abonnement				27,45	
Consommation	120	0,0000		6,34	
Part collectivité(s)				47,80	
Abonnement				25,00	
Consommation	120	0,0000		22,80	
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0000		8,40	
Collecte et dépollution des eaux usées				305,76	
Part délégataire				246,06	
Abonnement				68,54	
Consommation	120	0,0000		177,52	
Part collectivité(s)				59,70	
Abonnement				15,30	
Consommation	120	0,0000		44,40	
Organismes publics et TVA				90,77	
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,0000		33,60	
Modernisation du réseau de collecte	120			18,00	
TVA				39,17	
TOTAL € TTC				486,52	

SAINT ANDRE D'EMBRUN	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1	
Collecte et dépollution des eaux usées				305,76	315,08	3,05%
Part délégataire				246,06	253,72	3,11%
Abonnement				68,54	70,80	3,30%
Consommation	120	1,5243		177,52	182,92	3,04%
Part collectivité(s)				59,70	61,36	2,78%
Abonnement				15,30	15,76	3,01%
Consommation	120	0,3800		44,40	45,60	2,70%
Organismes publics et TVA				50,37	52,63	4,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600		18,00	19,20	6,67%
TVA				32,37	33,43	3,27%
TOTAL € TTC				356,13	367,71	3,25%

SAINT SAUVEUR	m ³	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			305,76	315,08	3,05%
Part délégataire			246,06	253,72	3,11%
Abonnement			68,54	70,80	3,30%
Consommation	120	1,5243	177,52	182,92	3,04%
Part collectivité(s)			59,70	61,36	2,78%
Abonnement			15,30	15,76	3,01%
Consommation	120	0,3800	44,40	45,60	2,70%
Organismes publics et TVA			50,37	52,63	4,49%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	18,00	19,20	6,67%
TVA			32,37	33,43	3,27%
TOTAL € TTC			356,13	367,71	3,25%

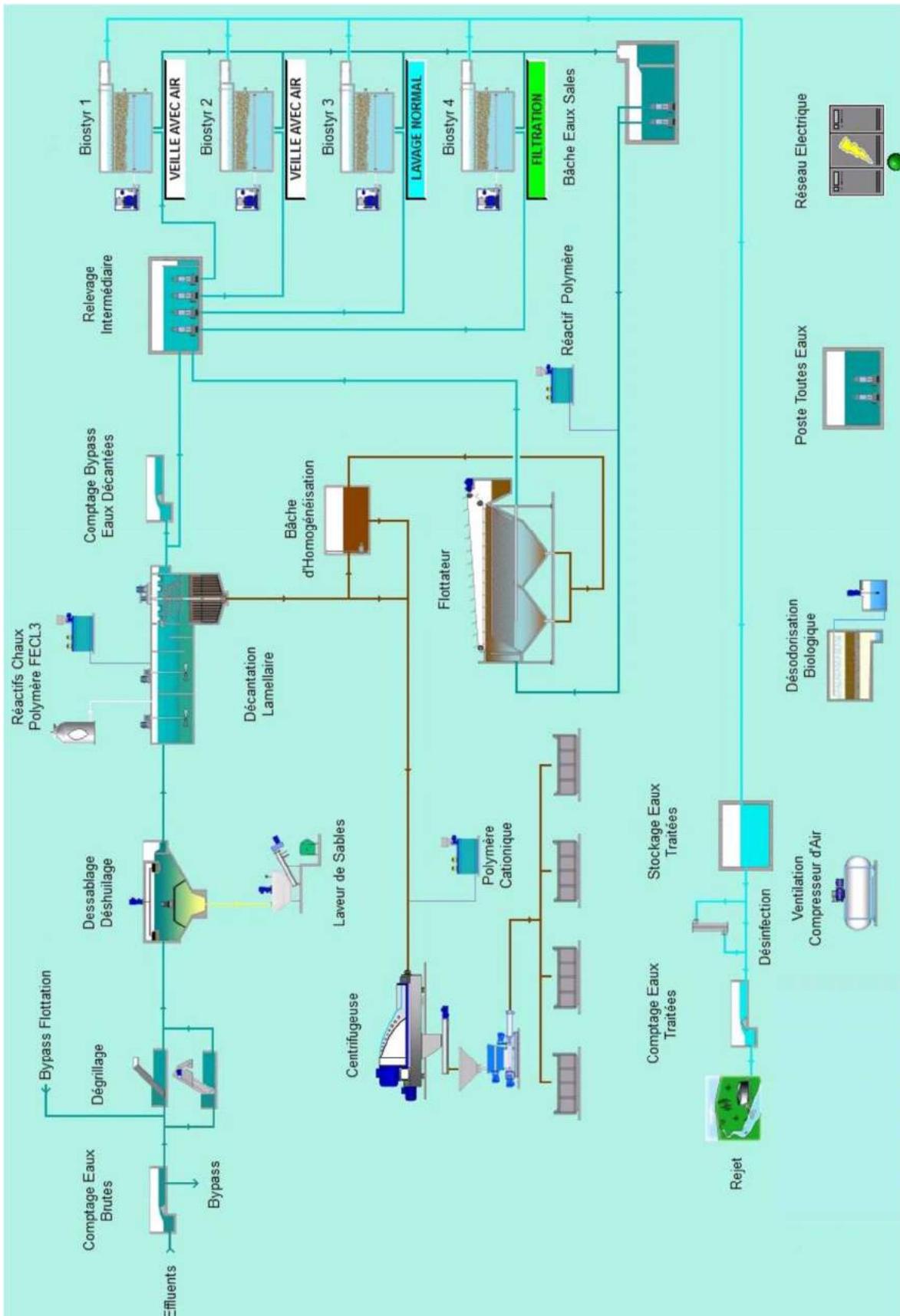
STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EMBRUNAIS



- TABLEAU SYNOPTIQUE -

No 53113 303 - Le 27/11/2000 - Modifié le 18/0

Synoptique Station d'épuration des Orres



6.3 Le bilan qualité par usine

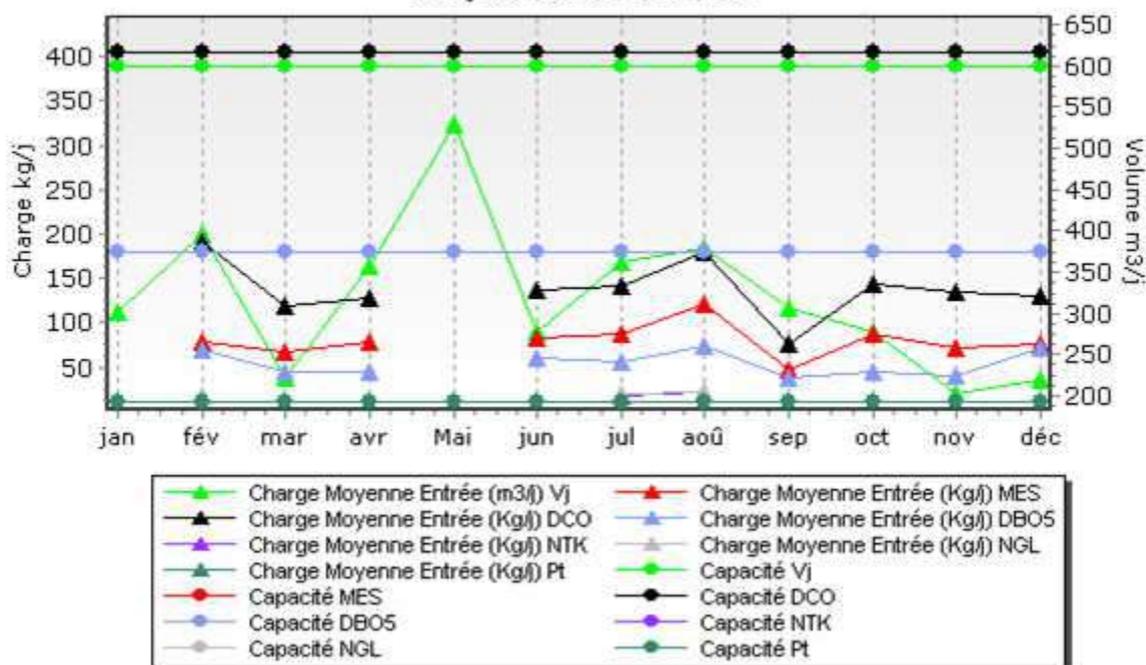
Châteauroux les Alpes

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	302	- / -	-	-	-	-	-	-
février	396	0 / 1	78	190	69	17,9	18,3	2,1
mars	222	0 / 1	67	119	44	-	-	-
avril	357	0 / 1	78	129	44	-	-	-
mai	528	- / -	-	-	-	-	-	-
juin	276	0 / 1	83	136	60	-	-	-
juillet	362	0 / 2	87	141	55	18,6	18,8	2,1
août	380	0 / 2	122	179	73	22,0	22,2	2,5
septembre	306	0 / 1	46	76	38	-	-	-
octobre	276	0 / 1	88	144	45	-	-	-
novembre	203	0 / 1	71	135	41	-	-	-
décembre	218	0 / 1	76	130	72	-	-	-

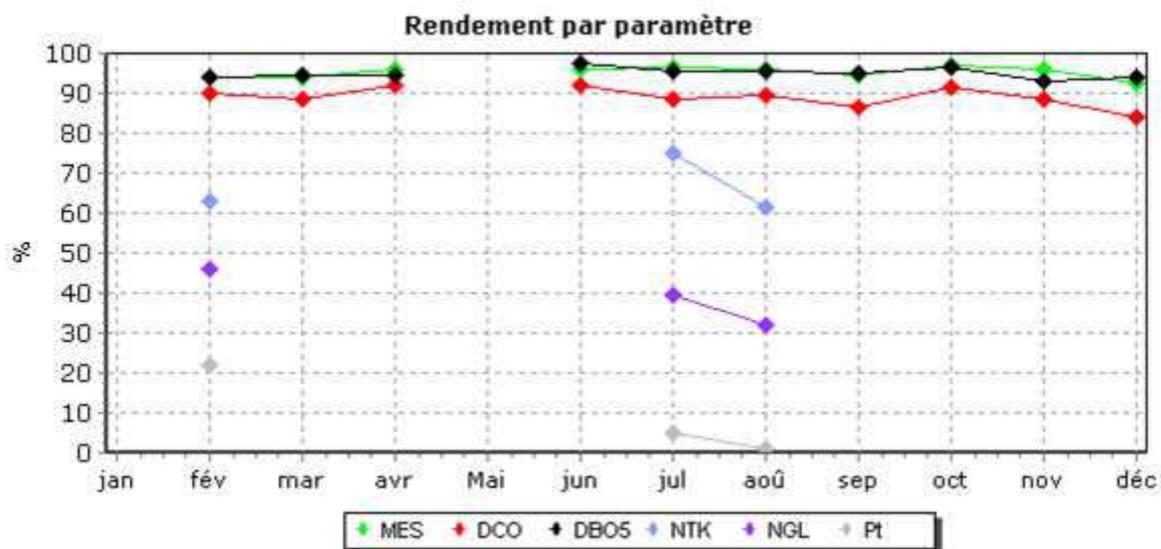
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

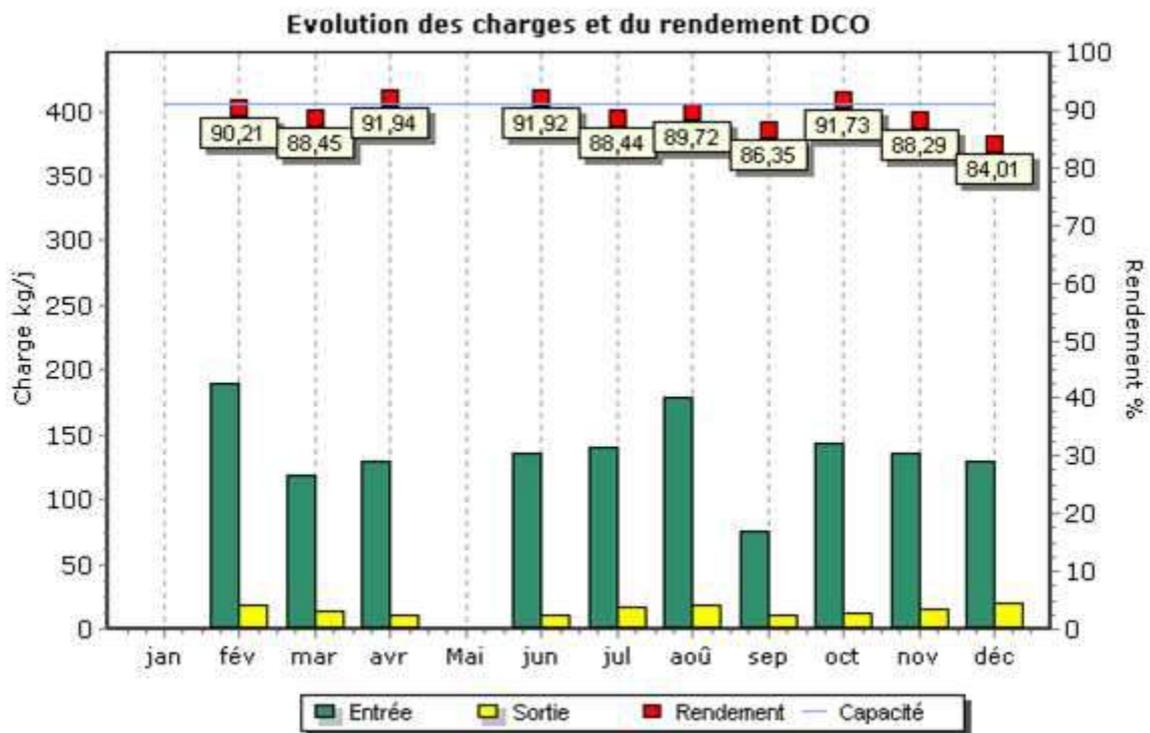
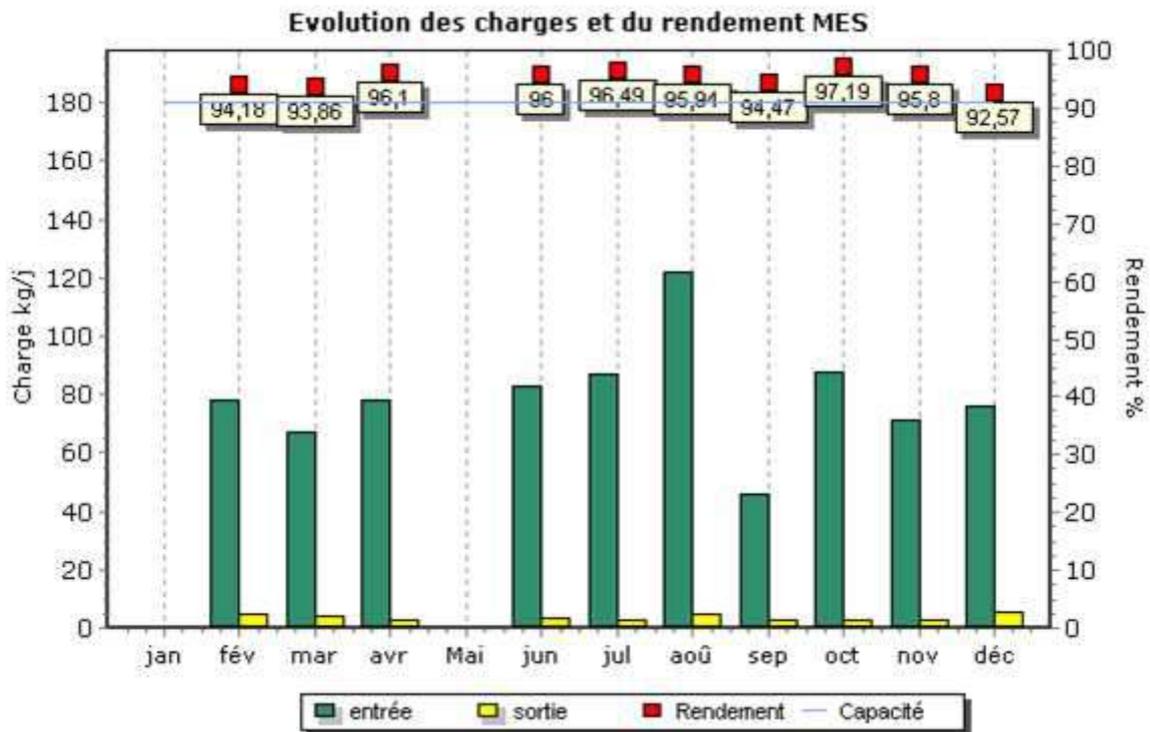


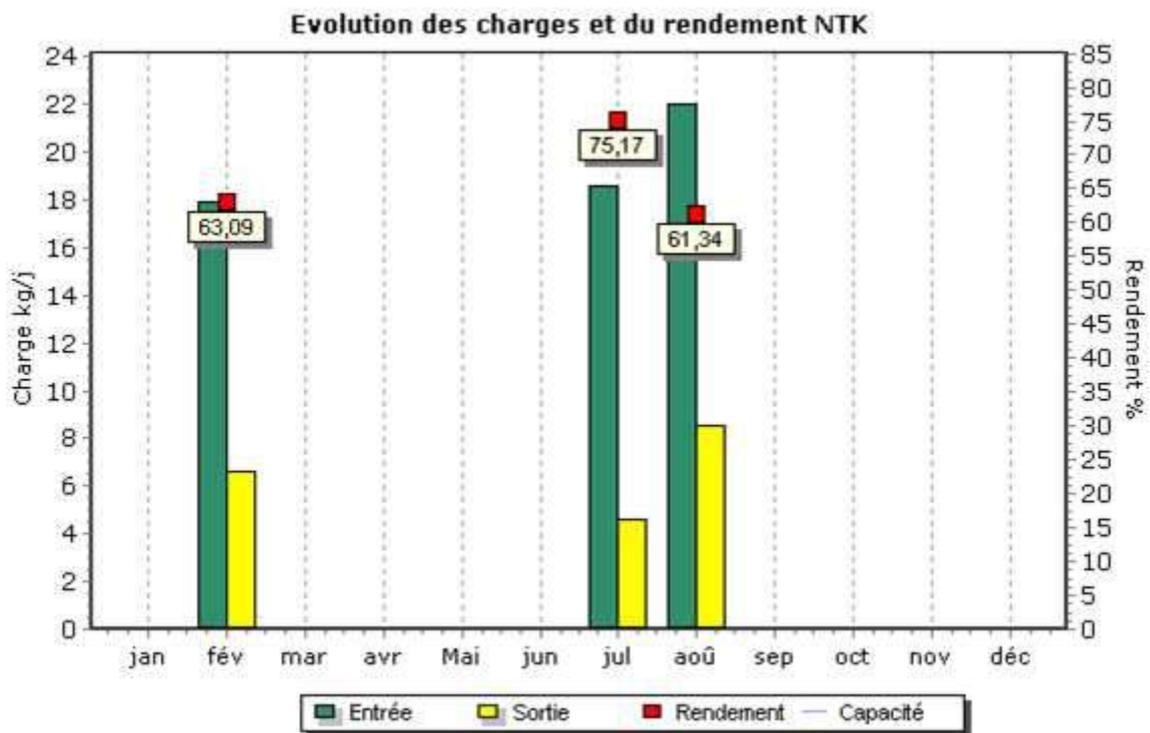
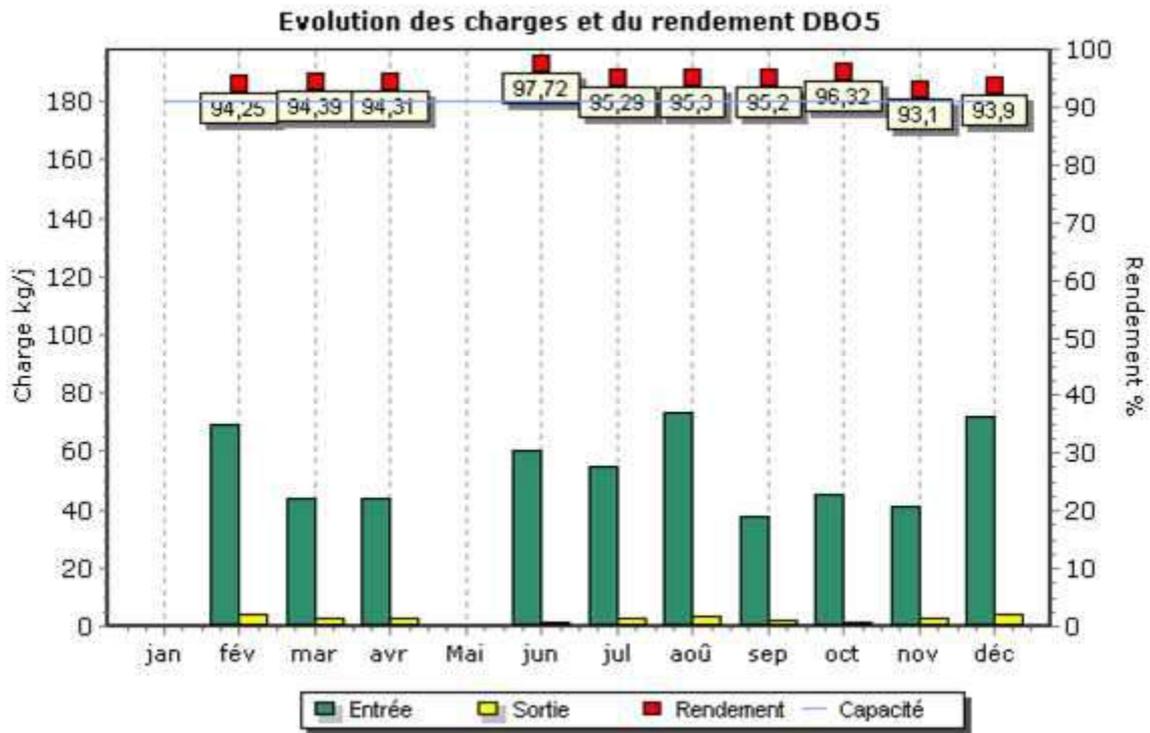
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier												
février	4,50	94,18	18,60	90,21	3,96	94,25	6,60	63,09	9,90	45,80	1,70	21,89
mars	4,10	93,86	13,80	88,45	2,44	94,39						
avril	3,00	96,10	10,40	91,94	2,50	94,31						
mai												
juin	3,30	96,00	11,00	91,92	1,38	97,72						
juillet	3,00	96,49	16,30	88,44	2,58	95,29	4,60	75,17	11,40	39,29	2,00	4,86
août	4,90	95,94	18,40	89,72	3,42	95,30	8,50	61,34	15,10	31,86	2,50	1,06
septembre	2,50	94,47	10,40	86,35	1,84	95,20						
octobre	2,50	97,19	11,90	91,73	1,66	96,32						
novembre	3,00	95,80	15,90	88,29	2,85	93,10						
décembre	5,70	92,57	20,80	84,01	4,37	93,90						

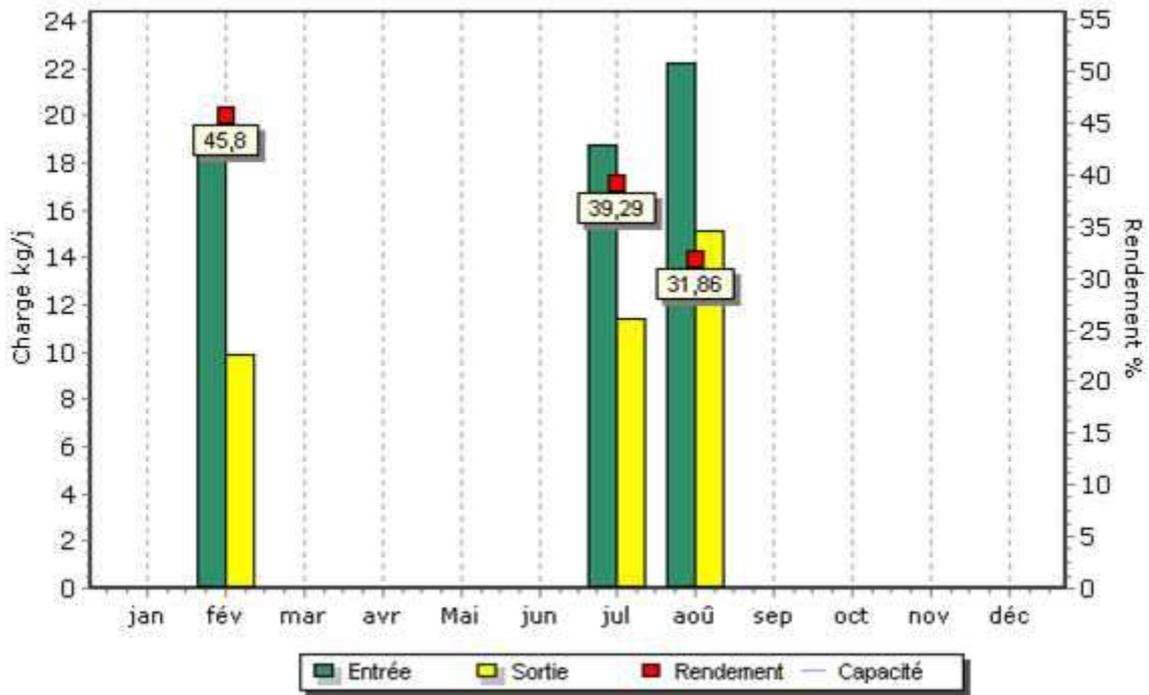


Evolution des charges et du rendement par paramètre

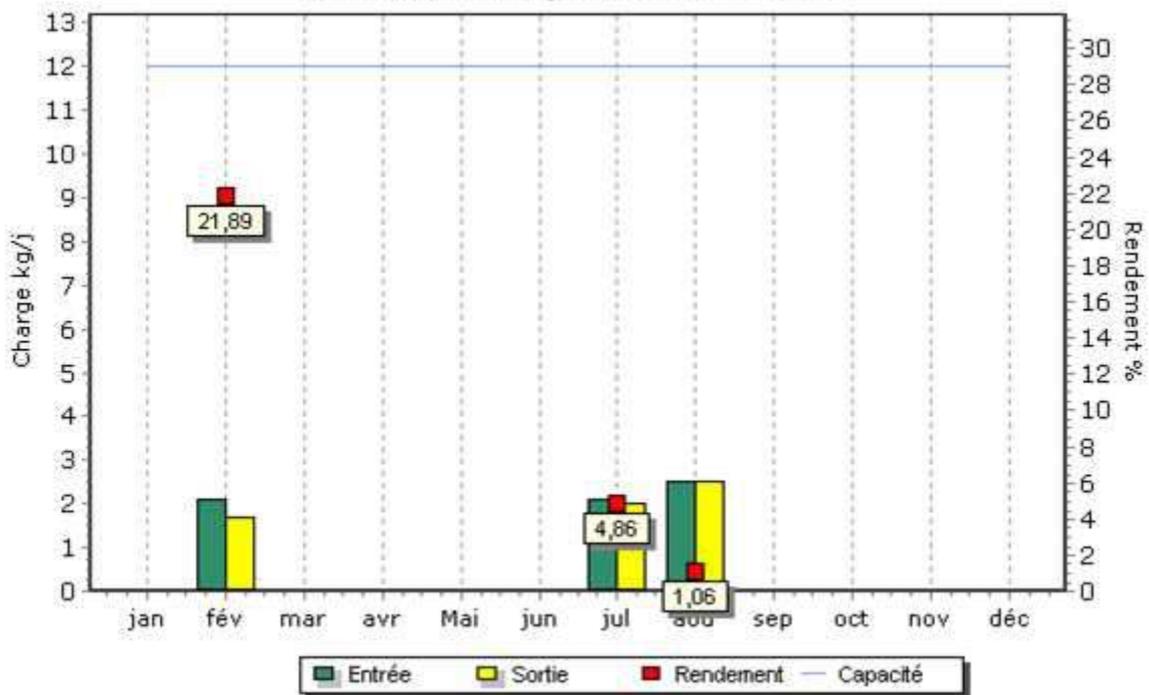




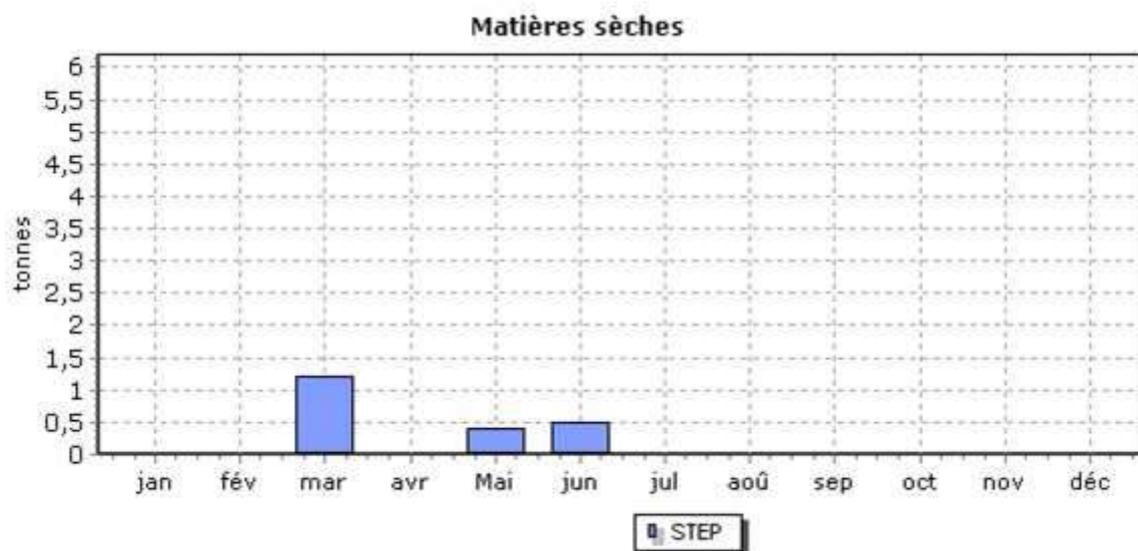
Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Boues évacuées par mois



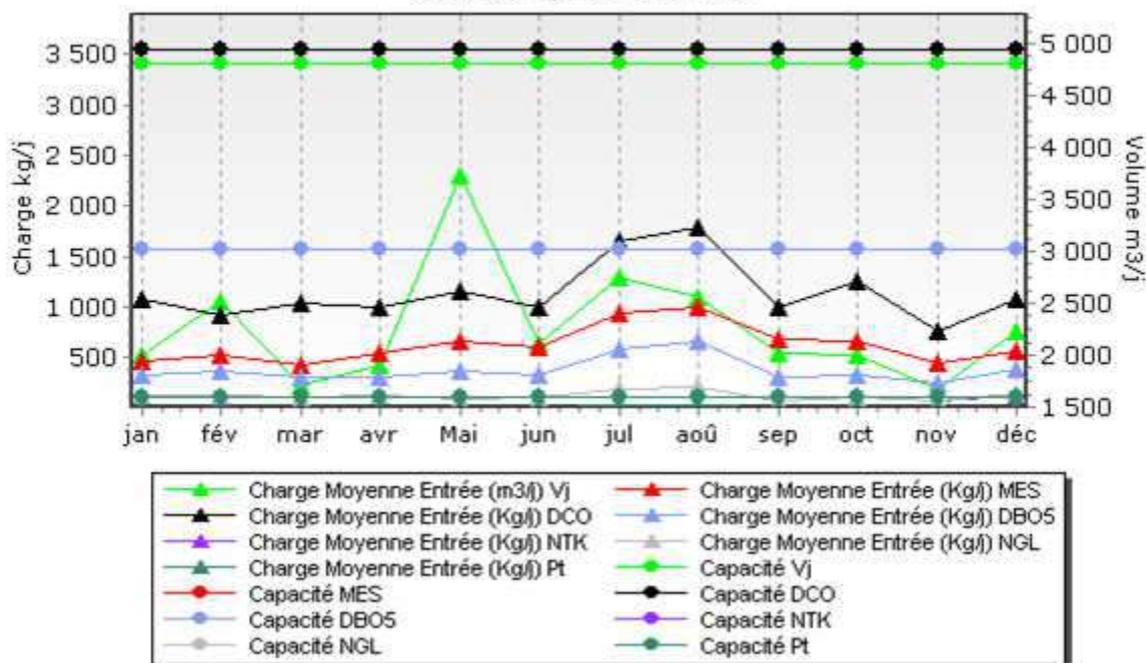
Embrun

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	1 987	0 / 2	468	1 075	324	127,9	128,9	13,3
février	2 519	0 / 3	526	919	369	115,7	117,1	14,1
mars	1 701	0 / 3	415	1 044	304	115,2	116,3	11,8
avril	1 899	0 / 3	547	1 001	299	124,5	125,5	13,1
mai	3 722	1 / 3	662	1 147	359	83,7	86,7	10,5
juin	2 116	0 / 3	593	987	332	105,8	106,9	11,5
juillet	2 751	0 / 4	946	1 649	578	185,0	186,4	20,5
août	2 554	0 / 5	994	1 778	669	198,4	199,7	22,0
septembre	2 015	0 / 3	676	996	297	65,8	66,9	9,0
octobre	1 994	0 / 4	652	1 263	329	108,4	109,5	11,3
novembre	1 660	0 / 4	445	762	240	65,5	66,9	8,4
décembre	2 225	0 / 3	567	1 074	383	136,0	137,2	14,7

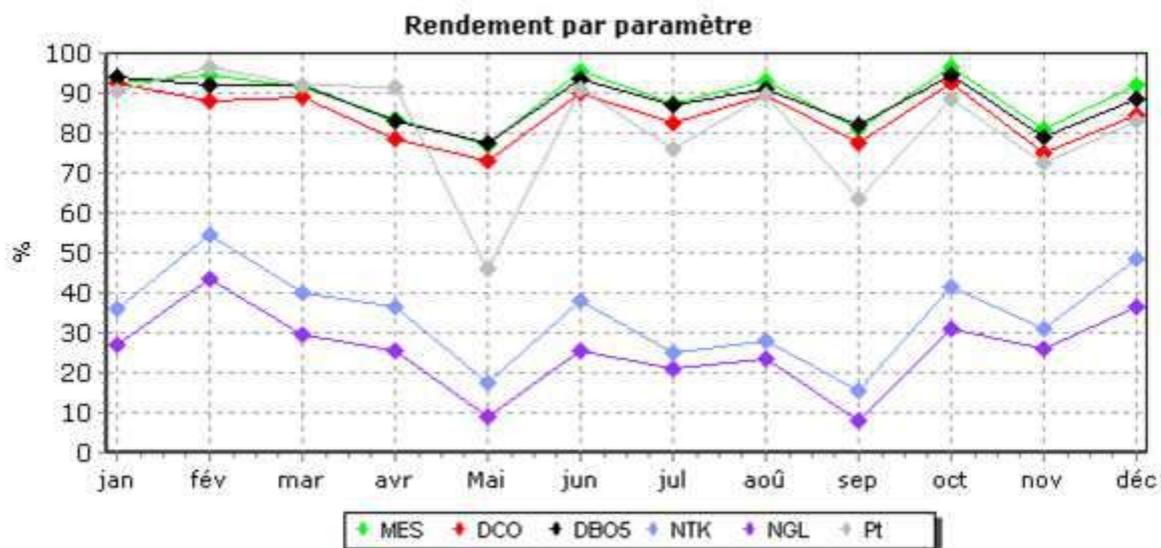
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

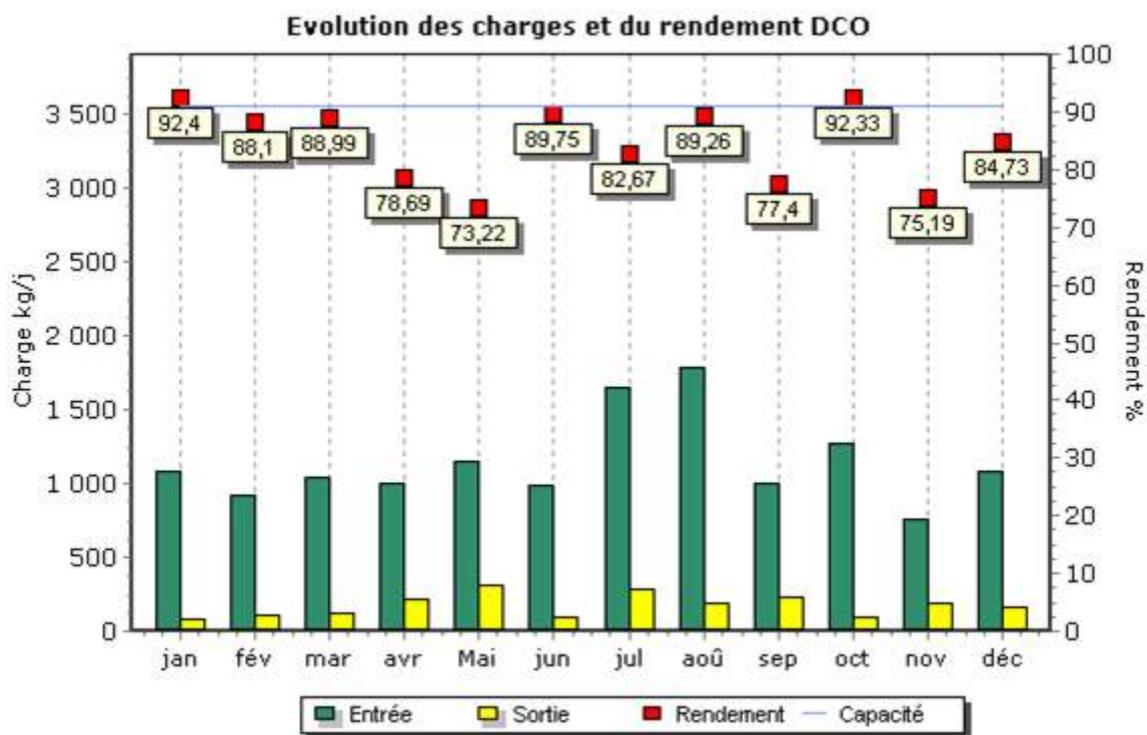
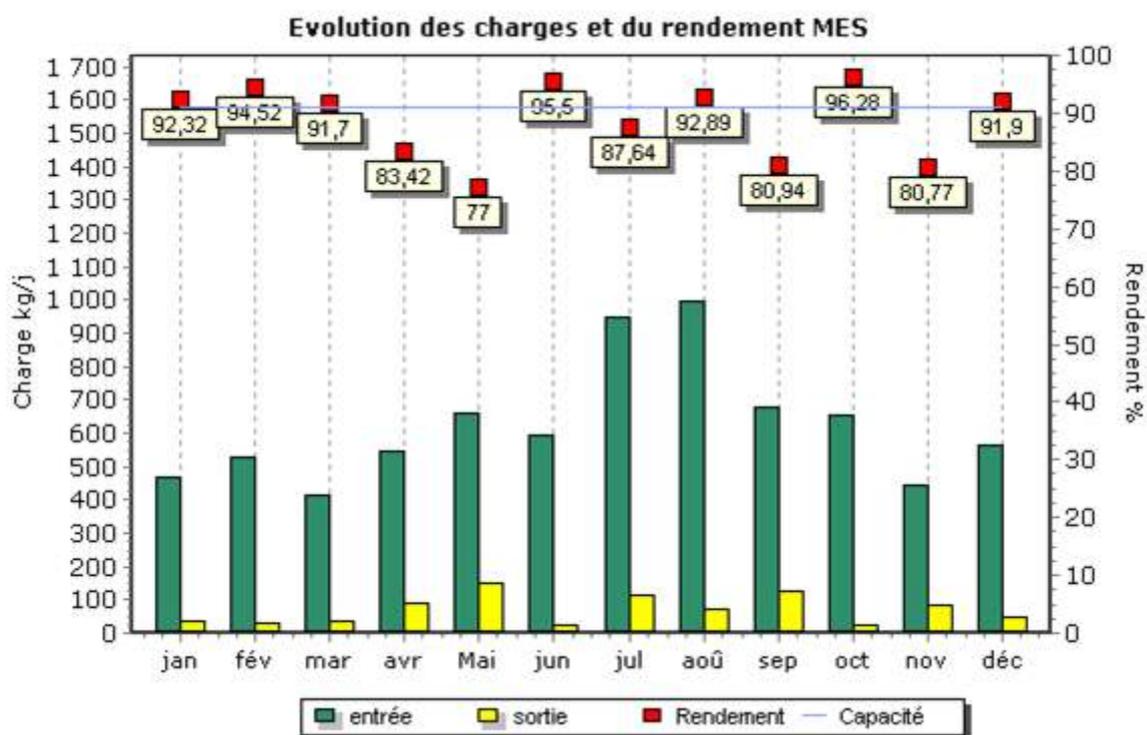


Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

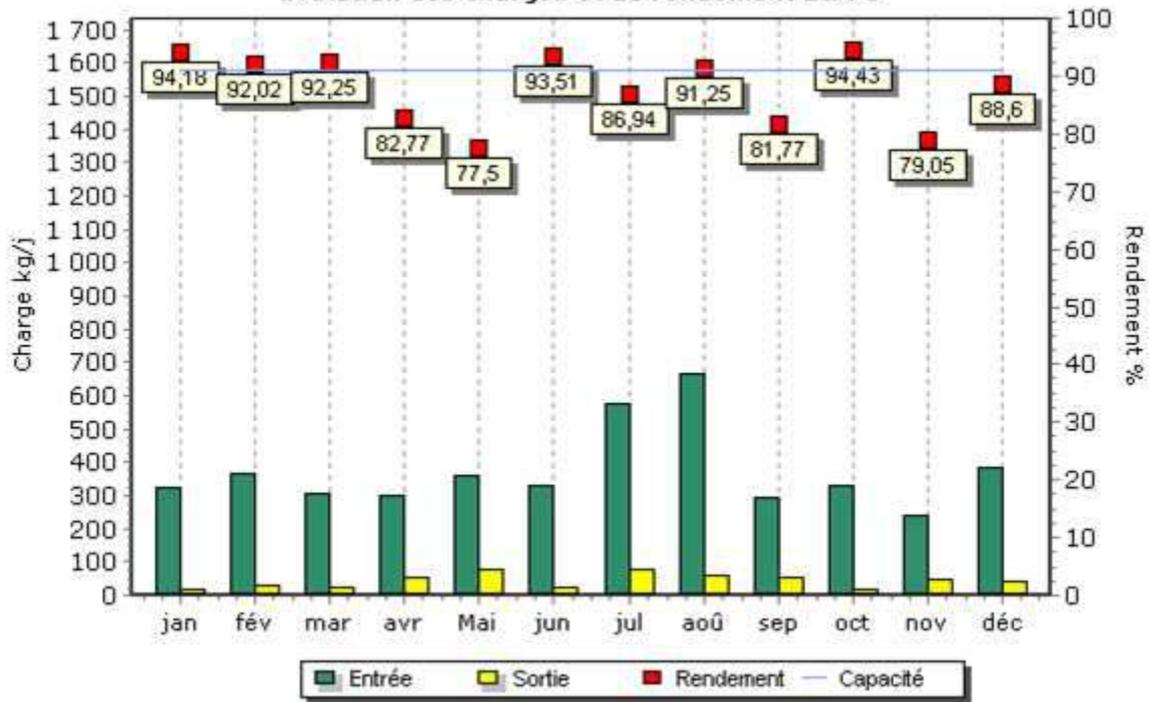
Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	35,90	92,32	81,70	92,40	18,85	94,18	82,10	35,81	94,30	26,85	1,30	90,35
février	28,90	94,52	109,40	88,10	29,43	92,02	52,70	54,47	66,10	43,57	0,50	96,26
mars	34,50	91,70	115,00	88,99	23,55	92,25	68,90	40,24	82,20	29,37	1,00	91,97
avril	90,70	83,42	213,30	78,69	51,47	82,77	79,10	36,42	93,70	25,33	1,10	91,51
mai	152,30	77,00	307,30	73,22	80,73	77,50	69,10	17,42	78,80	9,05	5,70	46,17
juin	26,70	95,50	101,20	89,75	21,58	93,51	65,60	37,97	79,60	25,58	1,00	91,10
juillet	116,90	87,64	285,70	82,67	75,53	86,94	139,00	24,85	147,70	20,77	5,00	75,86
août	70,70	92,89	190,90	89,26	58,50	91,25	143,30	27,79	153,10	23,35	2,30	89,49
septembre	128,80	80,94	225,00	77,40	54,14	81,77	55,50	15,55	61,70	7,76	3,30	63,70
octobre	24,20	96,28	96,80	92,33	18,32	94,43	63,30	41,59	75,80	30,79	1,30	88,49
novembre	85,60	80,77	189,00	75,19	50,38	79,05	45,20	31,05	49,60	25,90	2,30	72,61
décembre	45,90	91,90	164,10	84,73	43,64	88,60	70,20	48,37	87,30	36,38	2,50	82,79



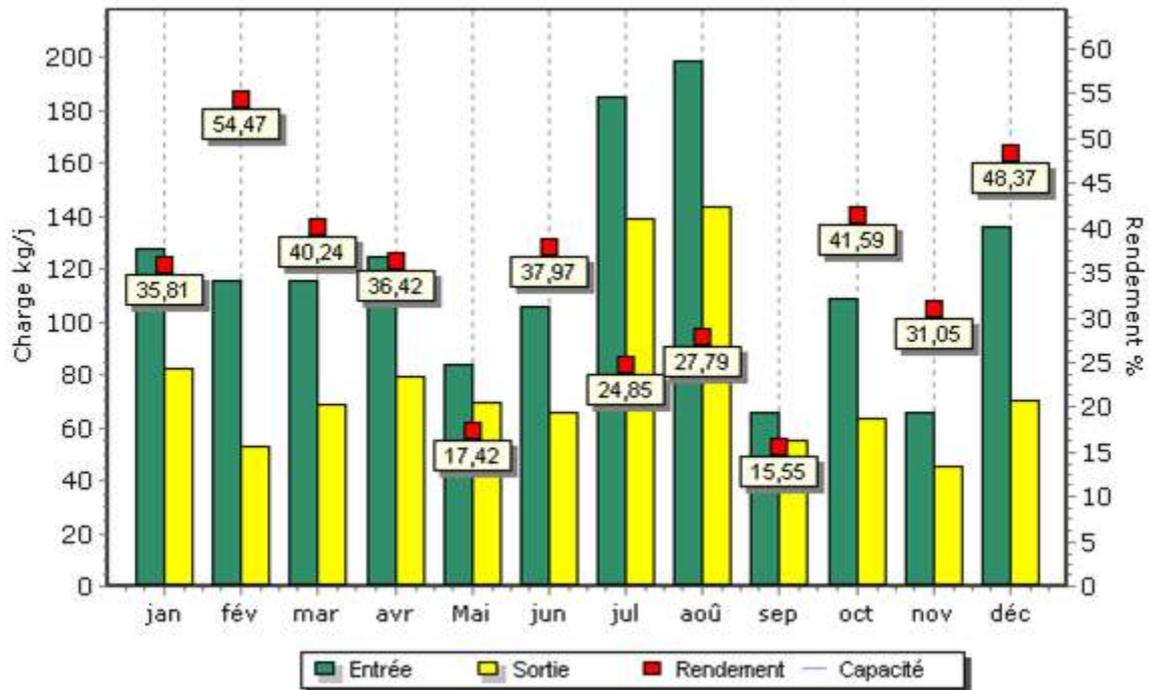
Evolution des charges et du rendement par paramètre



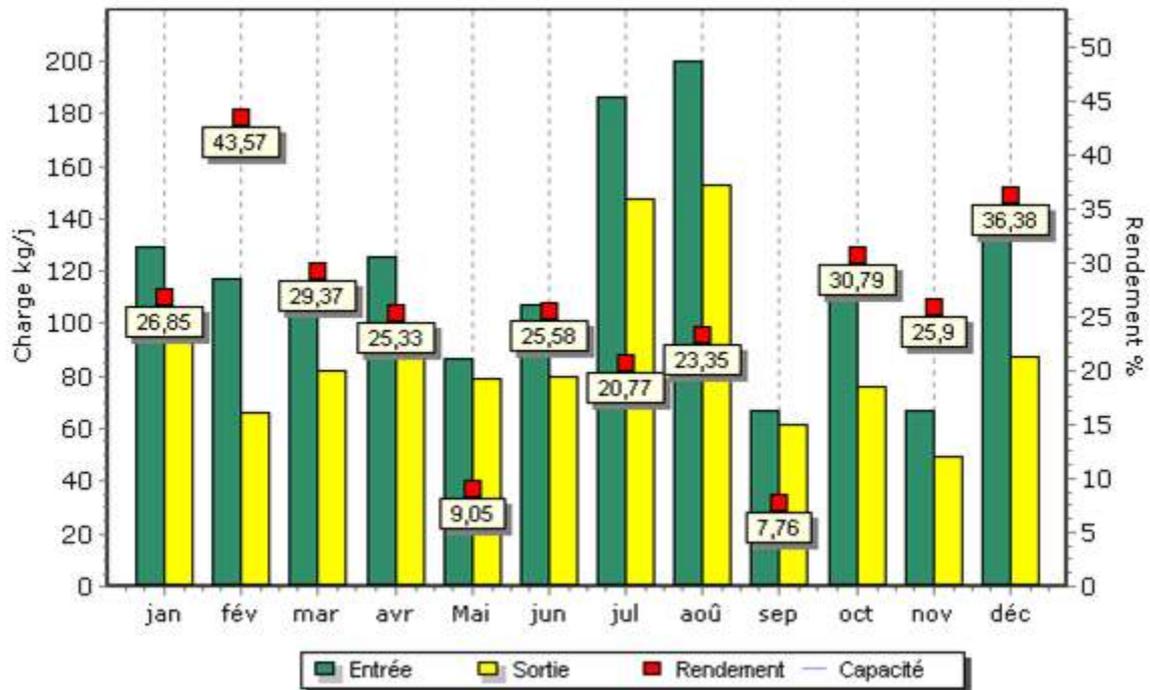
Evolution des charges et du rendement DBO5



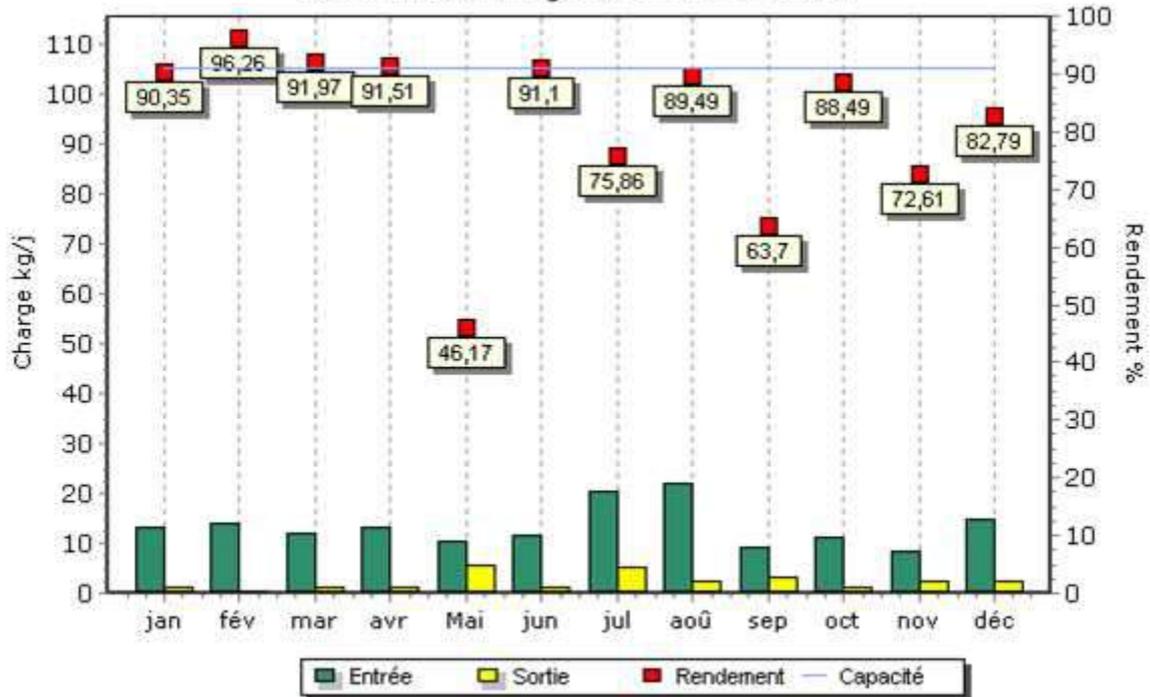
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



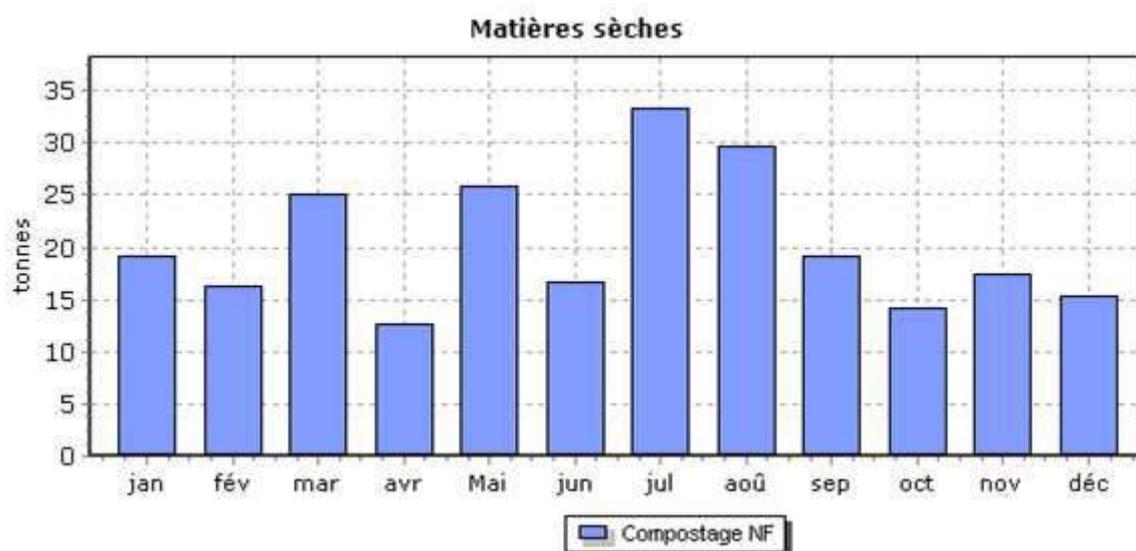
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
28/07/2021	Oui	Non	MES	Non	Paramètre DCO et DBO conforme. Le bilan devrait être écarté du jugement de la conformité.
15/09/2021	Oui	Oui	DBO5 DCO MES	Non	Dépassement du débit de référence. Bilan écarté du jugement de la conformité.
01/11/2021	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Dépassement du débit de référence. Bilan écarté du jugement de la conformité.

Boues évacuées par mois



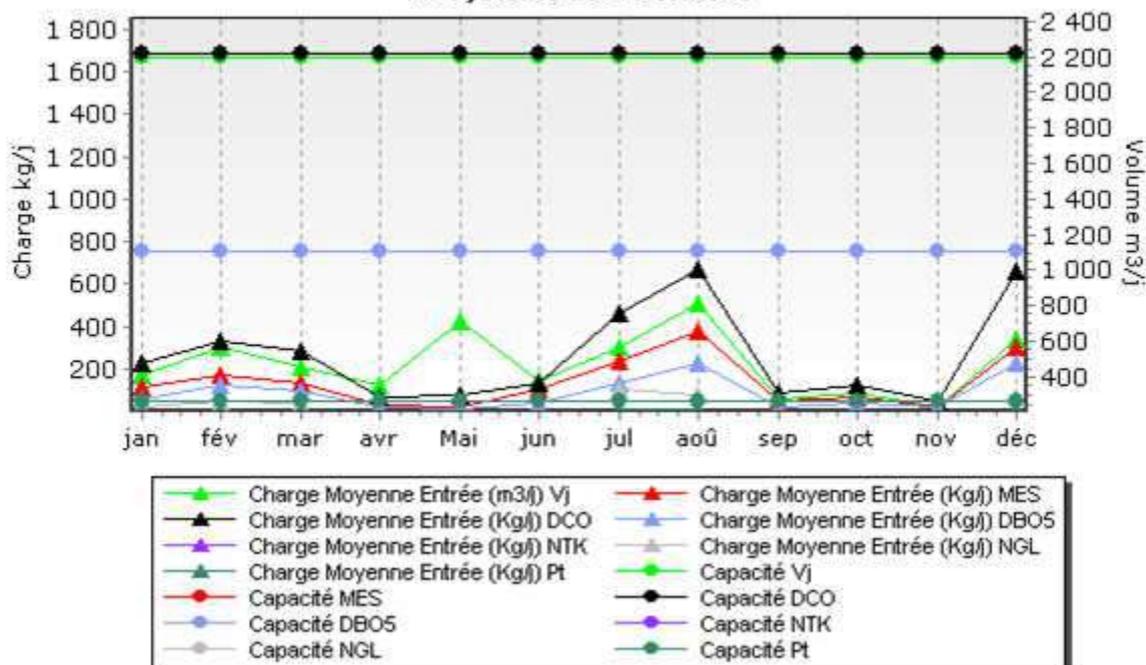
Les Orres

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	406	0 / 2	111	224	60	18,2	18,6	2,0
février	568	0 / 6	171	331	122	45,5	45,8	5,0
mars	452	0 / 2	131	280	92	39,6	39,9	3,8
avril	348	0 / 1	30	68	21	-	-	-
mai	713	0 / 1	20	73	14	-	-	-
juin	370	0 / 1	104	136	40	-	-	-
juillet	565	0 / 3	235	466	135	101,6	101,9	8,4
août	807	0 / 3	382	670	225	76,3	76,7	8,2
septembre	269	0 / 1	51	82	20	-	-	-
octobre	310	0 / 1	65	127	38	-	-	-
novembre	228	0 / 1	25	48	20	-	-	-
décembre	612	0 / 2	301	665	228	70,2	70,6	7,7

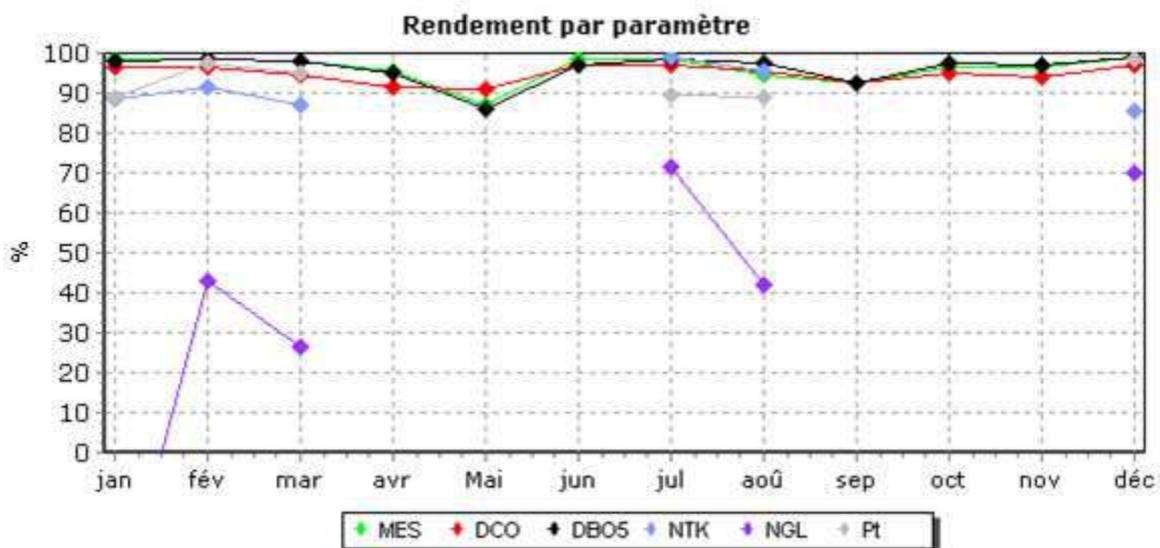
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement

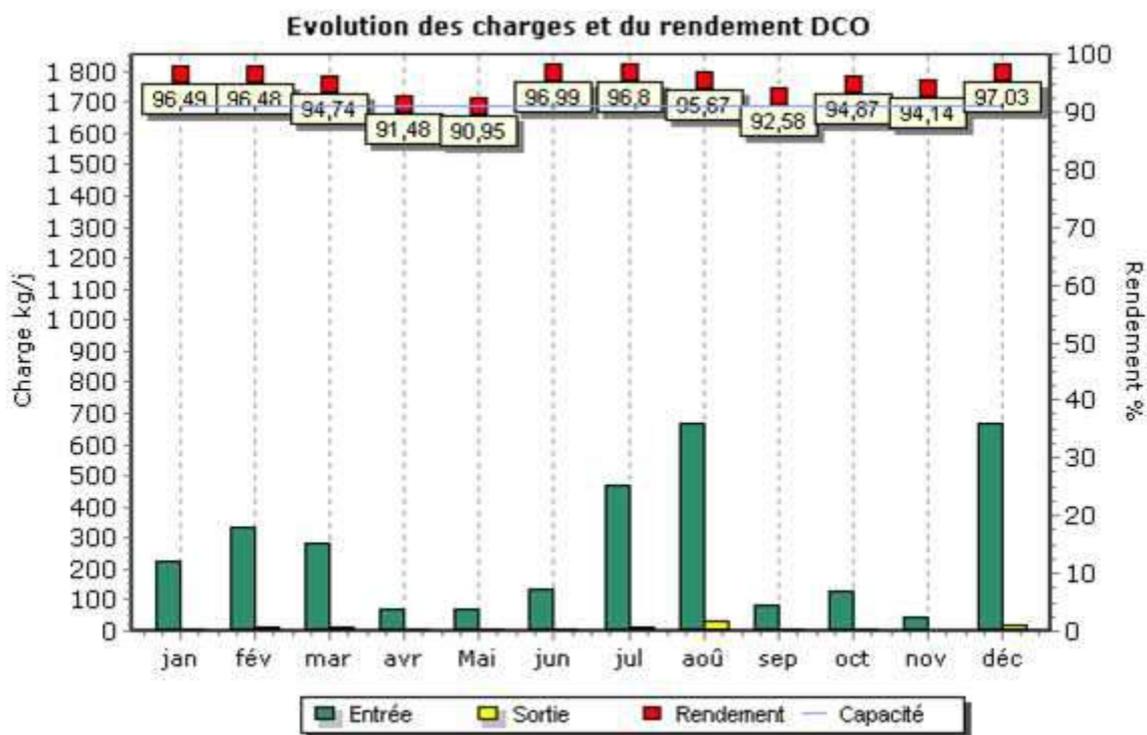
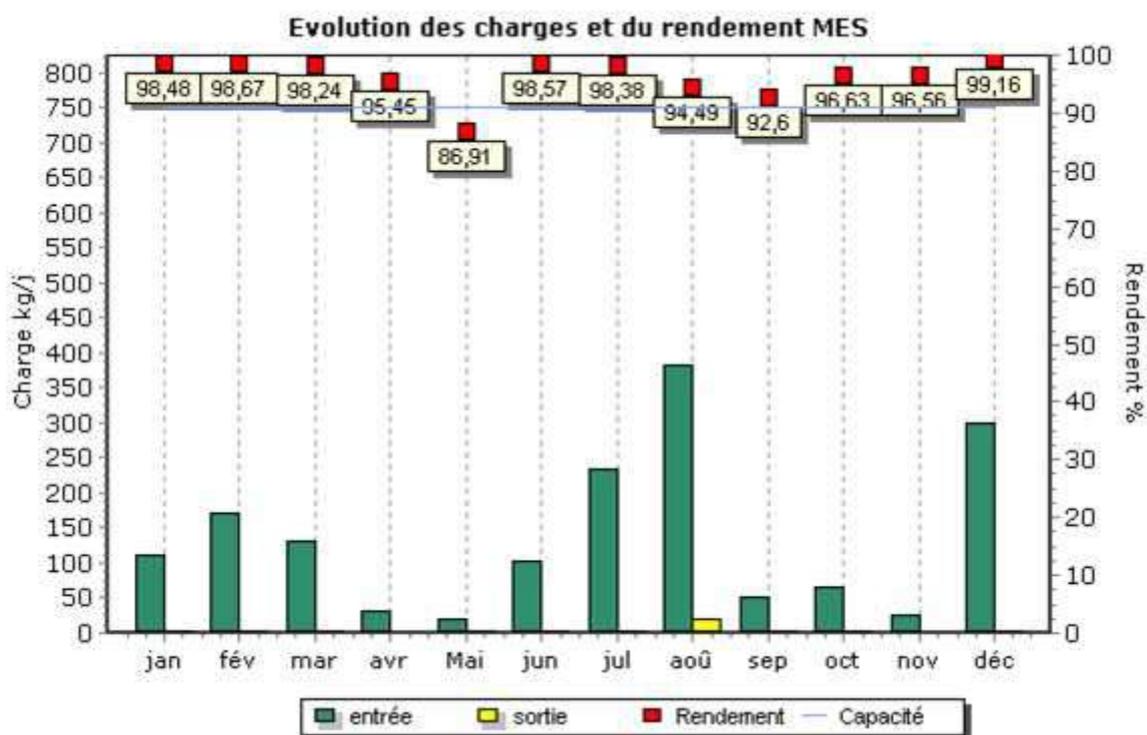


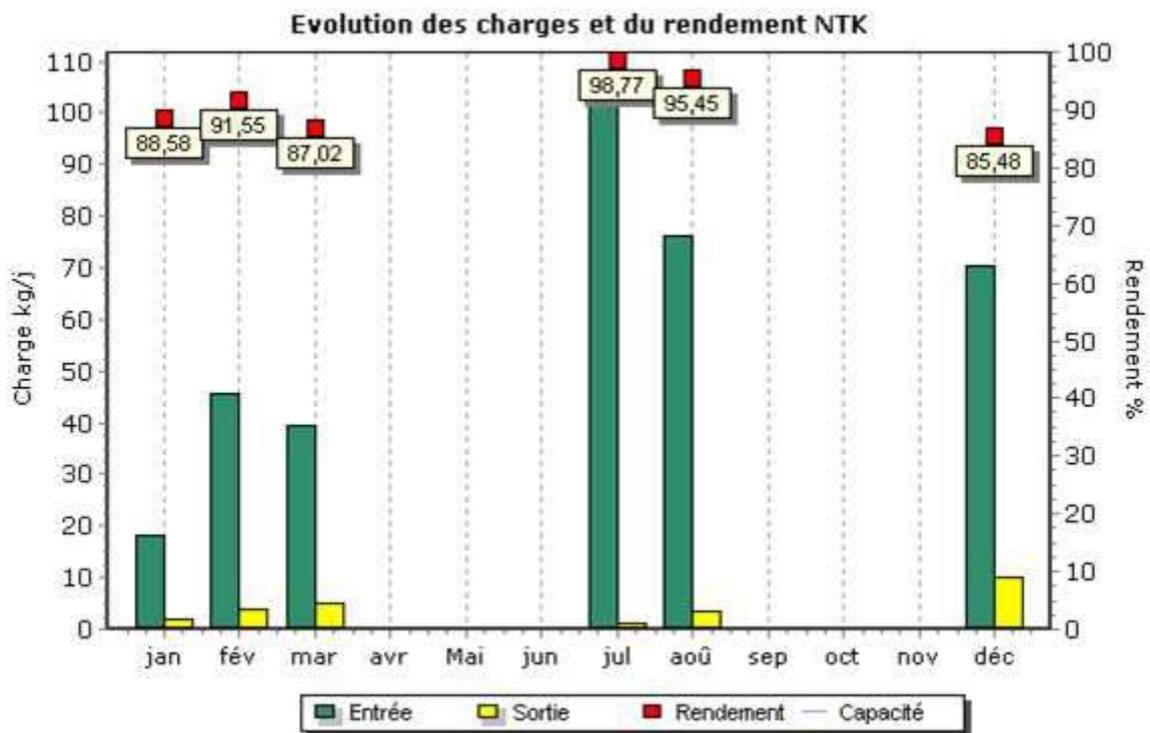
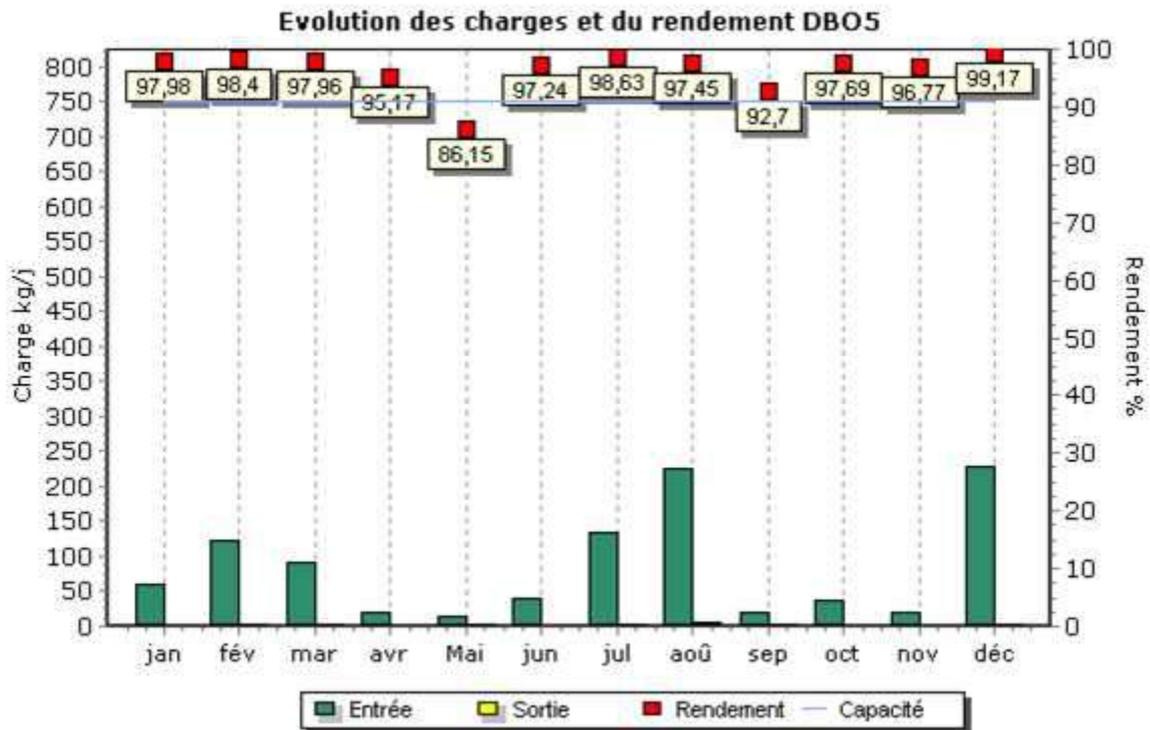
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	1,70	98,48	7,90	96,49	1,22	97,98	2,10	88,58	26,80	-44,11	0,20	88,78
février	2,30	98,67	11,70	96,48	1,95	98,40	3,80	91,55	26,20	42,81	0,10	97,29
mars	2,30	98,24	14,70	94,74	1,88	97,96	5,10	87,02	29,20	26,72	0,20	95,14
avril	1,40	95,45	5,80	91,48	1,02	95,17						
mai	2,60	86,91	6,60	90,95	1,97	86,15						
juin	1,50	98,57	4,10	96,99	1,11	97,24						
juillet	3,80	98,38	14,90	96,80	1,85	98,63	1,30	98,77	29,30	71,27	0,90	89,52
août	21,10	94,49	29,00	95,67	5,74	97,45	3,50	95,45	44,40	42,14	0,90	89,25
septembre	3,80	92,60	6,10	92,58	1,45	92,70						
octobre	2,20	96,63	6,50	94,87	0,89	97,69						
novembre	0,90	96,56	2,80	94,14	0,65	96,77						
décembre	2,50	99,16	19,80	97,03	1,90	99,17	10,20	85,48	21,10	70,07	0,10	98,61

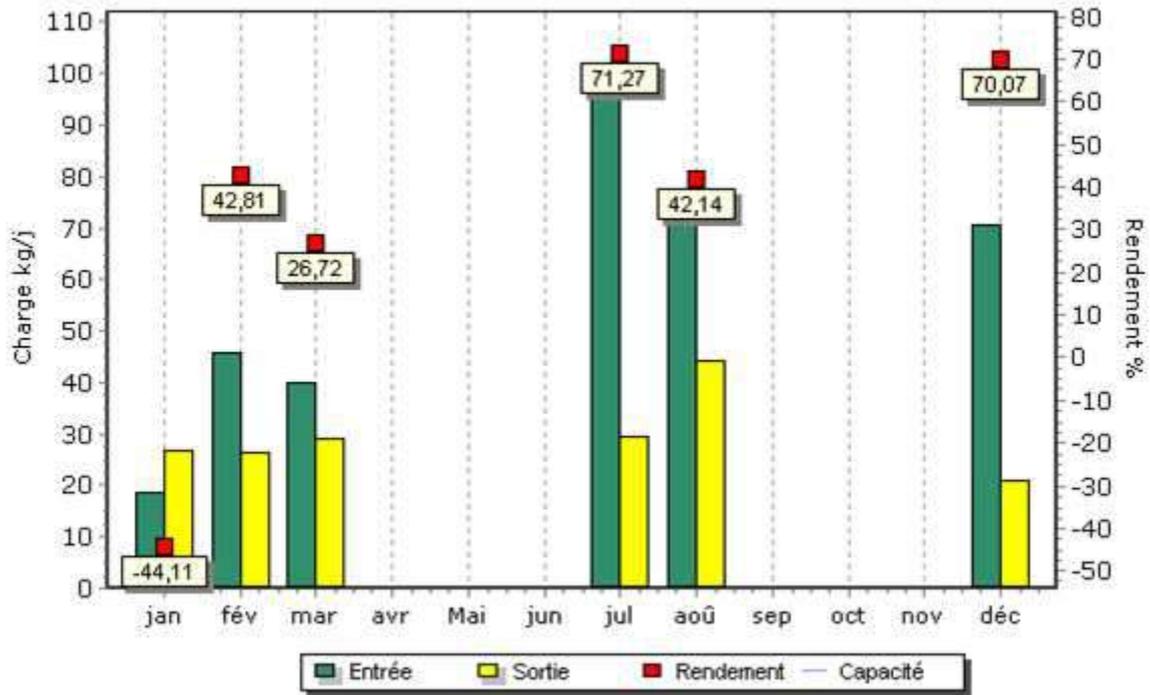


Evolution des charges et du rendement par paramètre

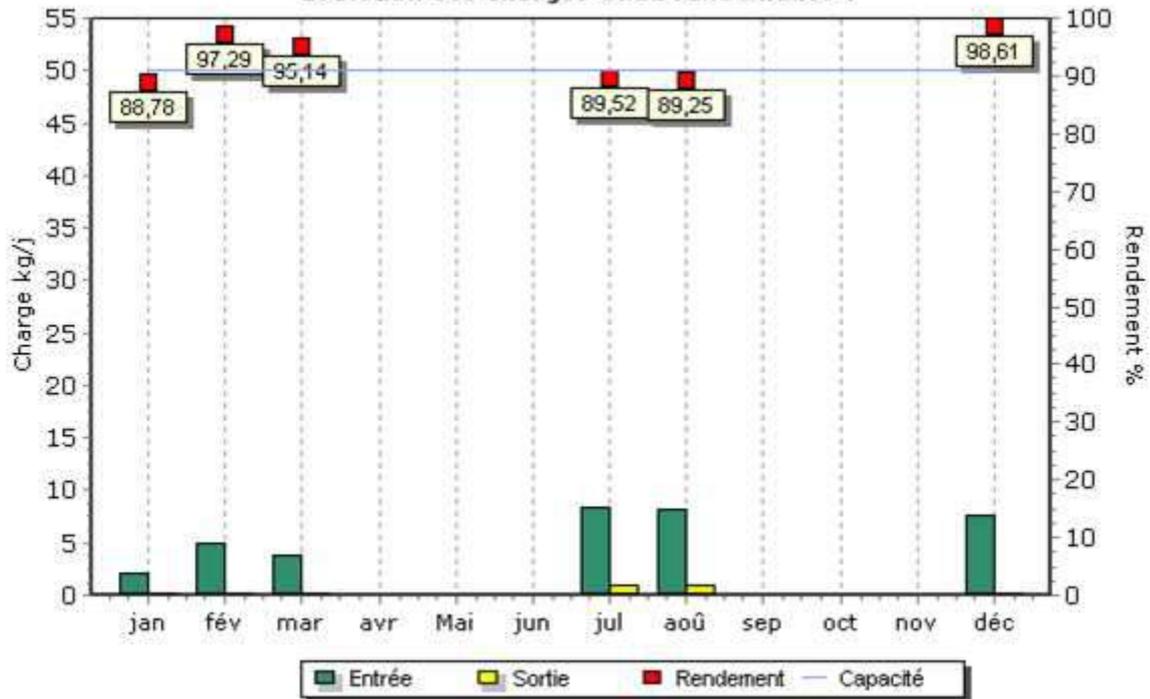




Evolution des charges et du rendement NGL



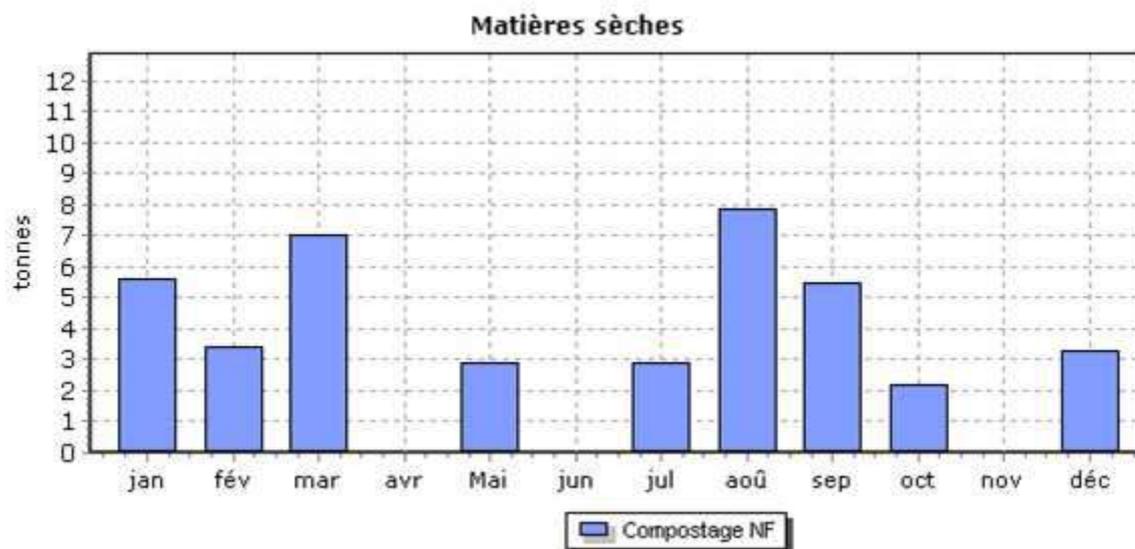
Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan rédhibitoire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
30/08/2021	Oui	Non	MES	Non	

Boues évacuées par mois



6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Chateauroux les Alpes						
Energie relevée consommée (kWh)	25 378	25 560	24 862	17 282	23 878	38,2%
Crévoux - La Chalp						
Energie relevée consommée (kWh)	3 076	3 255	3 130	3 515	3 045	-13,4%
Crévoux - Praveyral						
Energie relevée consommée (kWh)	2 548	2 826	2 949	2 414	2 189	-9,3%
Embrun						
Energie relevée consommée (kWh)	656 451	524 468	548 704	492 964	412 903	-16,2%
Embrun - Pralong						
Energie relevée consommée (kWh)	441	313	359	320	316	-1,3%
Les Orres						
Energie relevée consommée (kWh)	238 386	256 946	250 958	271 512	321 228	18,3%

Poste de relèvement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR - Chadenas						
Energie relevée consommée (kWh)	2 204	1 699	2 175	2 349	1 964	-16,4%
PR - Crots (Embrun)						
Energie relevée consommée (kWh)	4 107	2 451	2 567	5 711	5 977	4,7%
PR - Gens du Voyage						
Energie relevée consommée (kWh)	620	591	602	512	121	-76,4%
PR - La Madeleine						
Energie relevée consommée (kWh)	790	513	534	564	531	-5,9%
PR - Lazarier						
Energie relevée consommée (kWh)	3 054	3 543	2 676	3 377	2 478	-26,6%
PR - Les Sagnettes						
Energie relevée consommée (kWh)	5 518	5 701	7 759	7 627	5 946	-22,0%
PR - Petit Puy						
Energie relevée consommée (kWh)	285	887	703	1 965	1 916	-2,6%
PR - Praveyral						
Energie relevée consommée (kWh)	1 407	1 023	1 588	1 522	1 395	-8,3%
PR - Saint Roch (Châteauroux)						
Energie relevée consommée (kWh)	295	616	723	709	739	4,2%
PR - Clot Ollivier						
Energie relevée consommée (kWh)	-	-	-	-	0	-

Poste de refoulement

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
PR - Serre de Caléryère						
Energie relevée consommée (kWh)	705	1 136	1 093	1 482	836	-43,6%

6.5 Les engagements spécifiques au service

→ *Récupération de la TVA de la Collectivité*

Cet état sera remis à la collectivité sur demande.

→ *La couverture des risques*

Les attestations d'assurance relatives à la couverture des risques liés à notre activité de délégataire du service sont jointes ci-après.

Elles ont vocation à couvrir la responsabilité de Veolia Eau qui pourrait être engagée au titre de l'exploitation même du service qui lui est confiée par le contrat de délégation de service public.

Par ailleurs, la collectivité conserve de son côté la responsabilité liée à la propriété de ses ouvrages. En conséquence, il lui appartient de souscrire les polices d'assurance de nature à couvrir les risques liés à l'existence des ouvrages.

Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT **10 000 000 EUR**

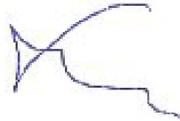
Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

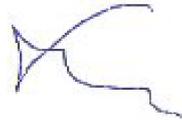
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.

- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance

- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie

- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques

- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	Hors Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.
	En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	Marché d'entreprise 1 000 000 € épuisable par année d'assurance
	Marché de maîtrise d'œuvre 350 000 € épuisable par année d'assurance
Durée et maintien des garanties : La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2022
Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX,
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**
21 rue la Boétie
75008 Paris.

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001 par CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR et FR00019008PR émises par XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie),

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



6.6 Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone au sein de la Région Méditerranée de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Compagnie des Eaux et de l'Ozone a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;

- 💧 d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- 💧 d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- 💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;

- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule

composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- 💧 inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- 💧 inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

- Déficits antérieurs

La ligne « déficits antérieurs » rappelle pour mémoire le solde des déficits cumulés indiqués en renvoi de bas de page sur les comptes annuels de résultat de l'exploitation 2020, corrigé du résultat brut 2020, le solde corrigé étant indexé par l'indice TP01 de manière à l'exprimer en euros de 2021.

Notes :

1. *La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».*
2. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
3. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
4. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
5. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1992, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1992.*

Eric LAHAYE
Directeur Régional Méditerranée
le 06/04/2022

→ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat
Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flâchez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Sur ce certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, figure en bas à droite des données de certification de la personne.
On this electronic certificate, available on www.afnor.org, there is in the bottom right corner the certification data of the person.
AFNOR CERTIFICATION est un organisme de certification. Pour en savoir plus sur AFNOR CERTIFICATION, consultez le site www.afnor.org.
AFNOR est un organisme français. AFNOR est un organisme français. CERTIF P 18113 - 03/2020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Cher(e) client(e) de la norme ISO 9001, nous vous remercions de votre confiance.
Dear customer, thank you for your confidence in AFNOR Certification.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour la version électronique consultable sur www.afnor.org, référez-vous à la référence de la norme certifiée, certifiée par www.afnor.org
Please refer to the reference of the standard certified, certified by www.afnor.org
AFNOR Certification n° 2015/69287.8, Management System Certificate, Scope number: www.afnor.org
AFNOR Certification n° 2015/69287.8, Management System Certificate, Scope number: www.afnor.org



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Sur le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org la liste des lieux de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available if you log in
afnor et sur leur site de commerce en ligne www.afnor.org ou www.afnor.org Certification de l'organisme de Management, Prouve l'adhésion au www.afnor.org
Certification de l'AFNOR, Management System Certified, Tous droits réservés. www.afnor.org
AFNOR est une marque AFNOR et l'organisme certifiant. CERT F00001-2020-01

11 rue Francis de Pressensac - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 16 167 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026.

La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations.
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix.
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le 25 août 2021. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont 1 an, jusqu'au 25 août 2022 pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023

À compter du 1er janvier 2022, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Promotion et développement de l'innovation

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

Interdiction des accords-cadres sans maximum

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin dernier, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Marchés globaux

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

Suites de la crise sanitaire

Crise relative à l'approvisionnement et la hausse des cours des matières premières

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz et électricité. Leur cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, sur les marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières a également été publiée. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

Factures d'eau, de gaz et d'électricité

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Retour au sol des boues et Sars-Cov-2

L'arrêté du 20 avril 2021 (JO du 27 mai) modifie l'arrêté du 30 avril 2020 qui fixait le principe que les boues produites durant la pandémie doivent au préalable être totalement hygiénisées pour pouvoir être épandues et faire l'objet de mesures de surveillance supplémentaires.

Ce nouvel arrêté ouvre la possibilité d'épandre des boues ayant fait l'objet de traitements considérés comme partiellement hygiénisant dans l'arrêté du 30 avril 2020. Les boues obtenues après un traitement des eaux usées par lagunage ou rizhofiltration peuvent désormais être épandues sous certaines conditions. Pour le suivi de l'abattement du virus Sars-Cov-2, chaque lot de boue devra faire l'objet d'une analyse - avant et après traitement - avec un nouvel indicateur plus facile à mesurer.

Services publics locaux

Résilience des territoires et sécurité civile

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu

obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Eaux pluviales et désimperméabilisation des tissus urbains

L'article 101 de la loi 'climat et résilience' du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) modifie un article du Code de la construction et de l'habitation ainsi qu'un article du code de l'urbanisme afin d'abaisser le seuil de 1000 m³ (établi par loi énergie climat de 2019) à 500 m² relatif à l'obligation d'installer du photovoltaïque ou des toitures végétalisées sur les bâtiments professionnels et les entrepôts : lors de la construction, l'extension ou la rénovation lourde de tous les bâtiments à usage commercial, industriel ou artisanal de plus de 500 m² et de plus de 1000 m² pour les immeubles de bureau.

Ces obligations s'appliquent pour les parcs de stationnement associés à ces bâtiments qui devront intégrer sur au moins la moitié de leur surface des revêtements de surface, des aménagements hydrauliques ou des dispositifs végétalisés favorisant la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ou leur évaporation.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Instruction budgétaire et comptable

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

Réseaux intérieurs - Utilisation des ressources non-conventionnelles

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

Service public de l'assainissement

Le contrôle des raccordements au réseau de collecte lors des mutations immobilières

Après plusieurs tentatives infructueuses, la loi "Climat et Résilience" (article 61 modifiant les articles L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, L.2224-8 du CGCT et L.1331-11-1 du code de la santé publique engage l'obligation de contrôle des raccordements au réseau de collecte des eaux usées lors des mutations immobilières. Dans cette première étape, elle rend obligatoire ce contrôle sur les territoires dont les rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves de nage libre et de triathlon en Seine pour les épreuves olympiques de Paris 2024. Un décret dont la publication est prévue au cours du 1er semestre 2022 doit fixer la liste des communes concernées.

La durée de validité du document relatif au contrôle est fixée à 10 ans

L'amélioration de l'information du SPANC sur les mutations immobilières

En cas de vente d'un immeuble, le vendeur doit fournir un dossier de diagnostic technique comprenant un rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif de moins de trois ans. Lorsque ce rapport relève des non-conformités, l'acheteur a l'obligation de faire procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente (article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation).

Cependant, les SPANC, qui n'étaient jusqu'à présent pas informés des ventes intervenues, ne disposaient d'aucun moyen pour contrôler que l'acquéreur s'était acquitté de l'obligation de réaliser les travaux de mise en conformité.

La Loi "Climat et Résilience" (article 62 complétant l'article L.1331-11-1 du code de la santé publique) impose aux notaires d'adresser aux SPANC, au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente d'un immeuble, une attestation contenant la date de la vente et les informations nécessaires à l'identification du bien vendu et des noms et adresse de l'acquéreur.

Le renforcement des pénalités en cas de défaut de raccordement ou de mauvais raccordement

Le Code de la Santé Publique astreint le propriétaire d'un immeuble non raccordé au réseau de collecte au paiement d'une somme au moins équivalente à celle qu'il aurait payé s'il avait été raccordé et pouvant être majorée dans la limite de 100 %.

La Loi "Climat et Résilience" porte cette majoration possible à 400 % afin de renforcer le caractère dissuasif de cette disposition. La mise en œuvre de la majoration passe par l'adoption d'une simple délibération prise par la collectivité. Afin de renforcer le caractère dissuasif et pédagogique, la loi prévoit que cette pénalité sera écartée si les travaux sont réalisés dans les règles de l'art, dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la sanction.

Gestion des sous-produits / déchets

Boues (sous-produits de l'assainissement)

Le décret 2021-147 du 11 février 2021 (JO du 13 février 2021) modifie le code de l'environnement et la rubrique 2.1.4.0 (épandage d'effluents ou de boues) de la nomenclature relative aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) ayant une incidence sur l'eau ou le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, dite nomenclature « loi sur l'eau », dans un objectif de simplification. Notamment, ce décret lève l'interdiction du mélange de boues de station d'épuration entre elles pour entreposage ou traitement en vue de l'épandage. Il n'est plus nécessaire de disposer d'une dérogation, via un arrêté dérogatoire préalable du préfet, pour pouvoir mélanger des boues de stations de traitement des eaux usées différentes

Boues (compostage des boues)

Le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 (JO du 15 septembre 2021) détermine les conditions dans lesquelles les boues d'épuration et les digestats de boues d'épuration peuvent être traités par compostage conjointement avec d'autres matières utilisées comme structurants et issues de matières végétales, dès lors que l'opération permet d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues et des digestats de boues. Ce texte définit une proportion de mélange déchets verts et boues/digestats pour cette voie de valorisation qui varie selon les échéances suivantes :

- A compter du 1er janvier 2022, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 100 % de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- A compter du 1er janvier 2024, la masse de déchets verts utilisés comme structurants n'excède pas 80% de la masse de boues d'épuration et de digestats de boues d'épuration utilisée dans le mélange.
- Au plus tard le 1er janvier 2026, l'ADEME remet au ministre chargé de l'environnement un rapport sur la disponibilité du gisement de déchets verts pour la valorisation organique des déchets alimentaires triés à la source et sur l'opportunité de modifier le seuil de 80% défini précédemment.

Boues - Installations de compostage soumises à autorisation

L'arrêté du 27 mai 2021 (JO du 27 juin 2021) modifie les règles techniques (initialement fixées par l'arrêté du 22 avril 2008) auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage soumises à autorisation au titre des ICPE. Ces modifications visent à améliorer la sécurité et la limitation des émissions provenant des installations de compostage.

L'arrêté complète les informations à reporter par l'exploitant : la nature et l'origine des produits ou déchets constituant le lot, les mesures de température et d'humidité relevées en différents points au cours du processus, les dates des retournements ou périodes d'aération et des arrosages éventuels des andains, ou informations sur l'aération de l'andain. Il prévoit également pour l'exploitation l'obligation d'adaptation des activités en plein air aux conditions météorologiques et climatiques, notamment pour prévenir de forts envols de poussières, des nuisances odorantes lors de grands vents ou lorsque les vents sont orientés vers des récepteurs sensibles. Les nouvelles prescriptions de cet arrêté sont applicables dès le 28 juin 2021 ou le 17 août 2022 selon qu'il s'agit d'installations nouvelles ou existantes.

Boues - Installations de méthanisation

Un arrêté du 14 juin 2021 et deux arrêtés du 17 juin 2021 (tous les trois publiés au Journal officiel du 30 juin 2021) modifient les règles techniques et les prescriptions générales applicables aux installations de méthanisation.

- Le premier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de méthanisation soumises à autorisation du titre 1er du livre V du code de l'environnement. Il comporte des dispositions relatives à la conception et à l'aménagement, aux conditions d'admission des déchets et matières traitées, aux conditions d'exploitation, à la prévention des risques, à la prévention de la pollution de l'eau, à la surveillance des rejets. Le dernier article de cet arrêté donne le calendrier d'application de ces dispositions.
- Le second modifie l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Le dernier modifie l'arrêté du 10 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation soumises à déclaration sous la rubrique n° 2781-1. Il introduit de nouvelles annexes fixant les règles relatives aux règles d'implantation, à la gestion, à la surveillance de l'exploitation.

Déchets non dangereux

Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux
Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement.

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

Déchets - Bordereaux de suivis des déchets

Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante. Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice Trackdéchets). Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante : Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

Déchets - Registre de déchets

Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet. Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux. Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m³ ;
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m³ ;
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m³.

Déchet – Traçabilité

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée Trackdéchets). L'identification des sociétés se fait par la base SIREN. Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.
- La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.
- Le site de l'excavation correspond :
- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.
- La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

Déchet - Sortie de statut de déchet

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet / Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement La procédure de sortie de statut de déchet est désormais possible hors ICPE et IOTA . Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;
- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes.

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais ;
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année ;
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments.

ICPE-IOTA - Evaluation environnementale et participation du public

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 : Ce décret vise à répondre à une mise en demeure de la Commission à la France pour non-conformité avec la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Pour approfondir : Le seuil financier pour les projets soumis à déclaration d'intention est abaissé. Le tableau relatif à l'évaluation

environnementale (annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement) est modifié, sont dorénavant soumis à évaluation environnementale systématique les installations d'élimination de déchets dangereux par incinération, traitement chimique ou mise en décharge.

Dans la procédure d'examen au cas par cas, l'autorité chargée de cet examen indique dorénavant les motifs qui fondent sa décision ; est ainsi créée une annexe à l'article R122-3-1 qui présente les critères de l'examen au cas par cas. Le contenu de l'étude d'impact est modifié avec notamment la prise en compte du cumul des incidences des projets existants ou approuvés. Il est en outre prévu une procédure d'évaluation environnementale commune à plusieurs projets. Le contenu du dossier d'enquête publique est modifié. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2021 avec des spécifications pour les dossiers en cours à cette date. Ainsi, ce décret opère une actualisation de la liste des projets d'aménagement soumis à la Commission nationale du débat public (CNDP) visés à l'article R 121-2 CE (ex: création de barrage hydroélectrique, transfert d'eau de bassin, équipements industriels, ...en application de seuils et critères variant en fonction de chaque projet d'aménagement) + précision « L'autorité environnementale se prononce dans les deux mois suivant la date de réception du dossier mentionné au premier alinéa du I. L'avis de l'autorité environnementale, dès son adoption, ou l'information relative à l'absence d'observations émises dans le délai, est mis en ligne sur internet. » Une modification de la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une évaluation environnementale visé à l'article R 122-17 CE (ex Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables; SDAGE, Stratégie nationale de mobilisation de la biomasse, Schéma régional de biomasse, Plan national de prévention des déchets, Plan de gestion des risques d'inondation, ...)

ICPE - Nomenclature – Cerfa

Décret n° 2021-976 du 21 juillet 2021 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement / Arrêté du 23 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La définition de la puissance thermique nominale est mise à jour. Concernant la rubrique 2910 relative aux installations de combustion, la référence à la puissance thermique nominale est remplacée par celle à la puissance thermique nominale totale pour la sous rubrique 2910-A au sens de la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil, du 25 novembre 2015, relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes. Comme plusieurs installations de combustion, relevant du régime de la déclaration et/ou du régime de l'enregistrement peuvent coexister au sein d'un même établissement, il est précisé que la puissance thermique nominale totale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément. Les termes « sur le site » sont supprimés car n'ayant pas de sens pour des installations relevant des régimes d'enregistrement et de déclaration. Les puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

Arrêté du 5 mai 2021 modifiant l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

Le nouveau Cerfa en vigueur depuis le 16 mai 2021 est la 3^e version du Cerfa n° 15679 qui est mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

Il comporte une nouvelle rubrique 4.4 relative au IOTA est ajoutée dans le Cerfa . Selon la notice explicative du document, les informations renseignées dans cette rubrique, qui ne concerne que les cas de connexité ou

de proximité d'IOTA, serviront au service instructeur afin de prendre en compte dans les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral les intérêts relevant de la réglementation IOTA (impact sur le milieu aquatique). Une pièce jointe supplémentaire concernant les installations de combustion moyennes (2910)

Dans les pièces à joindre selon la nature du projet, est ajoutée la PJ n° 18 dans le cas où le projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910.

Dans cette hypothèse, il faut désormais indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP.

ICPE

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art. 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours

CPE-IOTA - Utilisation des ressources non-conventionnelles

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE. Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir., art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

Transition énergétique

Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'article 12 de la loi Climat interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;

- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret.

L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale.

Energie - Biogaz – Biométhane

Décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021, JO du 16 janvier 2021

En application des dispositions de l'article L. 453-9 du code de l'énergie précisées par voie réglementaire, la CRE contrôle la pertinence technico-économique des investissements nécessaires pour permettre l'injection dans le réseau du biogaz produit par l'installation de production. Le décret n° 2019-665 du 28 juin 2019 avait notamment introduit un plafond annuel d'investissements du dispositif de renforcement des réseaux de distribution de gaz naturel pour le raccordement des installations de production de biométhane. La CRE, estimant que "le plafond de 0,4 % des recettes tarifaires des opérateurs pourrait se révéler trop bas pour permettre le déclenchement des investissements à la mesure des besoins" (délibération CRE n°2020-265) rend donc un avis positif sur l'augmentation dudit plafond précédemment fixé à 0,4 %. Ainsi, le décret n° 2021-28 du 14 janvier 2021 fait passer ce plafond à 2 % des recettes annuelles des tarifs d'utilisation du réseau de distribution.

Energie - Injection de Biogaz

Décret n° 2021-1273 du 30 septembre 2021 portant modification de la partie réglementaire du code de l'énergie concernant les dispositions particulières relatives à la vente de biogaz / Arrêté du 13 décembre 2021 fixant les conditions d'achat du biométhane injecté dans les réseaux de gaz naturel

Sont fixées les modalités d'application des dispositifs d'obligation d'achat à la suite d'appels d'offres pour le biogaz injecté et de complément de rémunération pour le biogaz non injecté en application des articles L. 446-2 à L.446-7 du code de l'énergie. Des dispositions sur le contrôle des installations de production de biogaz bénéficiant d'un dispositif de soutien sont en outre introduites.

Ce décret met en place le cadre réglementaire des appels d'offres pour les installations injectant du biométhane sur le modèle de celui existant pour les appels d'offres portant sur la production d'électricité renouvelable. Il est précisé que le biométhane est un biogaz produit dans une installation de stockage de déchets non dangereux à partir de déchets ménagers et assimilés ou par la méthanisation en digesteur de produits ou déchets non dangereux, dont les caractéristiques permettent son injection dans un réseau de gaz naturel. Cette procédure est réservée aux plus gros projets de biométhane injecté (installations dotées d'une capacité de production supérieure à 25 GWh/an), les installations de capacité inférieure bénéficieront toujours d'un soutien en guichet ouvert.

Energie - Certificat d'économie d'énergie

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets précise dans ses articles : (art. 183 à 185, 187 et 188) Pour mettre fin aux pratiques frauduleuses dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments, des dispositifs de gestion des

risques sont créés. Les acquéreurs de CEE doivent mettre en place des dispositifs d'identification, d'évaluation et de gestion des risques permettant de détecter une obtention frauduleuse par la personne cédant les certificats. Les modalités de ces dispositifs seront précisées par décret. Si ces dispositifs n'ont pas été mis en place ou ont été mis en place de façon incomplète, le ministre chargé de l'énergie peut annuler les CEE acquis (C. énergie, art. L. 222-2). L'acquéreur peut aussi être sanctionné pénalement lorsque les dispositifs ont permis de détecter une obtention frauduleuse de la personne cédant les certificats. Cette acquisition est punie des peines prévues aux articles 441-6 et 441-10 du code pénal (deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle, exclusion des marchés publics). Les contrôles effectués sur les lieux de l'opération doivent être réalisés par un organisme d'inspection accrédité choisi par le demandeur. Ces contrôles sont menés sur un échantillon d'opérations faisant l'objet de la demande de CEE, sélectionnées de façon aléatoire, par l'entité effectuant les contrôles parmi l'ensemble des opérations faisant l'objet de la demande et soumises à l'obligation de contrôle.

Décret tertiaire

Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5

millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10 Autres annexes

Données consommateurs par commune

Détail par commune

Embrun	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 554	6 602	6 600	6 566	6 645
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	4 431	4 720	4 813	4 825	4 864
Nb d'abonnements facturés	5 857	5 905	5 908	5 919	5 961
Assiette de la redevance (m3)	388 892	398 601	405 112	377 756	389 805
St Sauveur	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	446	464	488	510	518
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	192	195	194	193	195
Nb d'abonnements facturés	201	206	203	197	202
Assiette de la redevance (m3)	19 488	14 905	13 459	13 163	14 878
St André d'Embrun	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	667	661	663	683	698
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	336	342	340	351	354
Nb d'abonnements facturés	376	379	390	376	394
Assiette de la redevance (m3)	22 243	23 449	23 446	25 462	24 043
Baratier	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	549	568	603	613	626
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	388	393	400	409	433
Nb d'abonnements facturés	511	513	518	525	551
Assiette de la redevance (m3)	51 157	46 550	48 513	48 770	53 448
Crots	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 047	1 060	1 080	1 102	1 128
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	445	460	464	475	481
Nb d'abonnements facturés	483	517	507	510	525
Assiette de la redevance (m3)	46 928	46 328	45 985	48 944	42 660
Crévoux	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	137	140	138	133	128
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	206	211	214	214	216
Nb d'abonnements facturés	223	241	238	231	234
Assiette de la redevance (m3)	7 763	11 795	9 420	9 343	9 880
Chateauroux les Alpes	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 146	1 177	1 202	1 229	1 226
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	414	660	666	673	683
Nb d'abonnements facturés	530	1 054	670	664	679
Assiette de la redevance (m3)	72 780	45 438	50 583	53 653	52 064
Les Orres	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	556	575	582	584	569
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	586	594	598	614	637
Nb d'abonnements facturés	3 209	3 218	3 223	3 238	3 262
Assiette de la redevance (m3)	132 464	127 708	138 854	131 990	104 013
Total	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 102	11 247	11 356	11 420	11 538
Nombre d'abonnés (Clients) desservis	6 998	7 575	7 689	7 754	7 863
Nb d'abonnements facturés – conforme à l'état	11 390	12 033	11 657	11 660	11 808
Assiette de la redevance (m3)	741 715	714 774	735 372	709 081	690 791

CAMPAGNES DE FACTURATION

Commune	Périodes	Date envoi des factures	Date de Reversement	N° Compte Abonnés
Embrun	Abt : Janvier 2022 à Juin 2022	12/05/2022	29/04/2022	29
	Conso : Juillet 2021 à Décembre 2021 (Relevé)			
Les Orres	Abt : Janvier 2022 à Juin 2022	03/02/2022	29/04/2022	28
	Conso: décembre 2020 à novembre 2021			
Crévoux	Abt : Janvier 2022 à Juin 2022	12/05/2022	29/04/2022	29
	Conso : Juillet 2021 à Décembre 2021 (Relevé)			
Châteauroux	Abt : Janvier 2022 à Juin 2022	12/05/2022	29/04/2022	29
	Conso : Juillet 2021 à Décembre 2021 (Relevé)			
Baratier	Abt : Janvier 2022 à Juin 2022	12/05/2022	29/04/2022	29
	Conso : Juillet 2021 à Décembre 2021 (Relevé)			
St Sauveur	Abt : Janvier 2022 à Juin 2022	12/05/2022	29/04/2022	29
	Conso : Juillet 2021 à Décembre 2021 (Relevé)			
St André d'Embrun	Abt : Juillet 2021 à Décembre 2021	23/03/2022	29/04/2022	28
	Conso : Avril 2021 à septembre 2021 (relevé)			
Crots	Abt : Juillet 2021 à Décembre 2021	23/03/2022	29/04/2022	28
	Conso: Mai 2021 à Octobre 2021 (Relevé)			

Campagnes de facturation de Juillet 2021 à Décembre 2021

Commune	Périodes	Date envoi des factures	Date de Reversement	N° Compte Abonnés
Embrun	Abt : Juillet 2021 à Décembre 2021	04/10/2021	01/11/2021	27
	Conso : Janvier 2021 à juin 2021 (estimée)			
Les Orres	Abt : Juillet 2021 à Décembre 2021	22/07/2021	01/11/2021	27
	Conso : Décembre 2020 à Mai 2021 (Estimé)			
Crévoux	Abt : Juillet 2021 à Décembre 2021	04/10/2021	01/11/2021	27
	Conso : Janvier 2021 à juin 2021 (estimée)			
Châteauroux	Abt : Juillet 2021 à Décembre 2021	04/10/2021	01/11/2021	27
	Conso : Janvier 2021 à juin 2021 (estimée)			
Baratier	Abt : Juillet 2021 à Décembre 2021	04/10/2021	01/11/2021	27
	Conso : Janvier 2021 à juin 2021 (estimée)			
St Sauveur	Abt : Juillet 2021 à Décembre 2021	04/10/2021	01/11/2021	27
	Conso : Janvier 2021 à juin 2021 (estimée)			
St André d'Embrun	Abt: janvier 2020 à juin 2020	11/08/2021	01/11/2021	27
	Conso: Octobre 2020 à Mars 2021			
Crots	Abt: janvier 2020 à juin 2020	11/08/2021	01/11/2021	27
	Conso: Novembre 2020 à Avril 2021			

ETAT des VOLUMES ET PRODUITS :

CCE

Exercice 2021

Produits comptabilisés entre le 13/12/2020 et le 12/12/2021

Préalable :

Ce test de cohérence est établi sur la base des données statistiques "clients" y compris les factures manuelles, toutes non-valeurs déduites.

Les données CARE prennent en compte les écritures comptables de CUTT-OFF (produits reportés sur abonnements, factures à établir sur consommations...)

Service de l'assainissement

	Montants en Euros	vol commerciaux
Produits nets d'exploitation du délégataire	1 890 005,11	
Produits Asst - abonnement (I)	814 786,85	
Produits Asst - consommation (II)	1 011 223,38	
Subventions d'exploitation de station de dépollution (III)	42 891,00	
Matières de vidange (IV)	21 103,88	
		<i>683 455 Total m3</i>

Consommations		Volumes annuel	Montant
Consommation facturée en 2021			
	Part exploitation	710 422	527 180,71
	Part investissement	710 422	522 163,83
	Total	710 422	1 049 344,54

Abonnements		Nombre de PF	Montant
Abonnement part propre facturé en 2021			
	Part exploitation		493 158,96
	Part investissement		320 636,11
Montants totaux			813 795,07
TOTAL			1 863 139,61

Incidences écritures de CUTT-OFF

	report	813 795,07
Produits estimés DAE 2020 sur PF non facturés en 2020	CROTS, ST ANDRE EMBRUN	-31 290,56
Produits estimés DAE 2021 sur PF non facturés en 2021	CROTS, ST ANDRE EMBRUN	32 282,34
		991,78 (i)
	sous-total	814 786,85
	0,00%	0,00

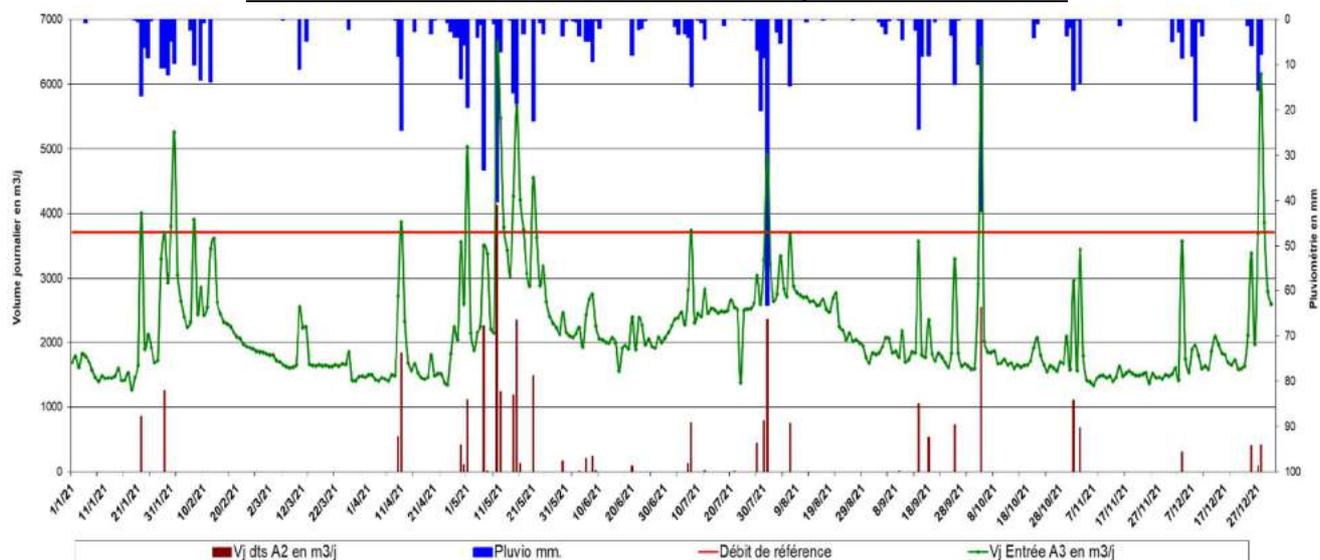
Vol. Commerciaux	
Volumes vendus en N	710 422 m3 (a)
Ecart sur factures manuelles	1 049 344,54 (a)

Produits estimés N-1			
	Part exploitation	-454 134 m3	-336 286,23 (b)
	Part investissement	-454 134 m3	-333 743,07 (c)
	Matières de vidange		0,00 (d)
Produits estimés N			
	Part exploitation	427 167 m3	313 925,02 (e)
	Part investissement	427 167 m3	317 983,12 (f)
	Matières de vidange		0,00 (g)
Total des variations des consommations N-1/N			-38 121,16 (V) = (b)+(c)+(d)+(e)+(f)+(g)
Total produits Asst - Consommation	683 455 m3		1 011 223,38 (II) = (a)+(b)+(c)+(e)+(f)
Subventions d'exploitation de station de dépollution			42 891,00 (III)
Matières de vidange sans effet estimation N-1 / N			21 103,88 (h)
Matières de vidange avec effet estimation N-1 / N			21 103,88 (IV) = (d)+(g)+(h)
Produits nets d'exploitation du délégataire		Total	1 890 005,11 (I)+(II)+(III)+(IV)

RUBRIQUES DU CARE	Année 2021
Recettes liées à la facturation du service + Traitements de volumes extérieurs	
dont produit au titre de l'année	1 884 243 (a)+(l)+(h)
dont variation de la part estimée sur consommations	-37 129 (V)+(i)
Subvention d'exploitation des stations de dépollution	42 891 (III)
Total	1 890 005,11

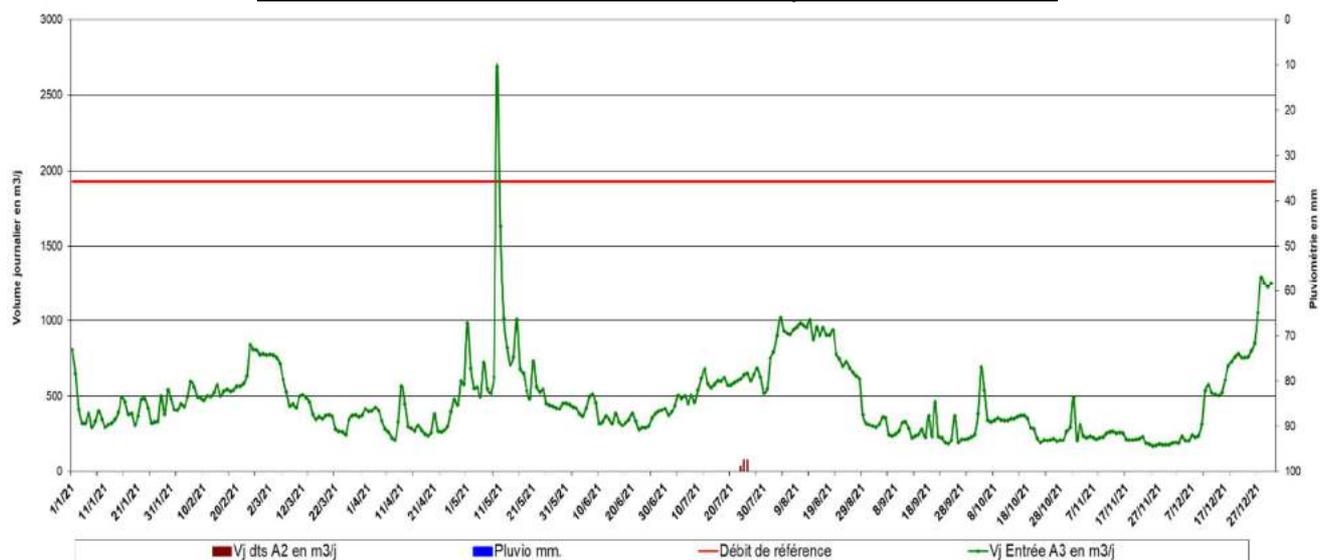
ÉTAT DES VOLUMES TRANSITES

STEP D'EMBRUN : Etat des volumes transités pendant l'année 2021



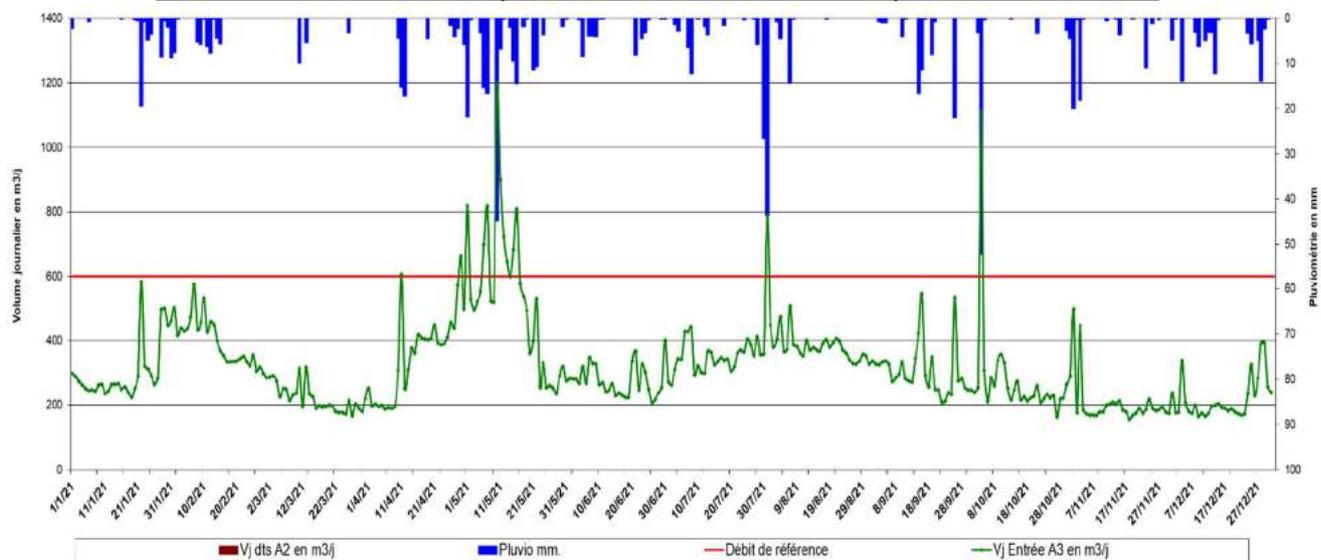
*Données issues de la station météorologique d'Embrun.

STEP des Orres : Etat des volumes transités pendant l'année 2021



*Données issues de la station météorologique d'Embrun.

STEP de Châteauroux-les -Alpes : Etat des volumes transités pendant l'année 2021



*Données issues du pluviomètre de la STEP de Châteauroux-les-Alpes.

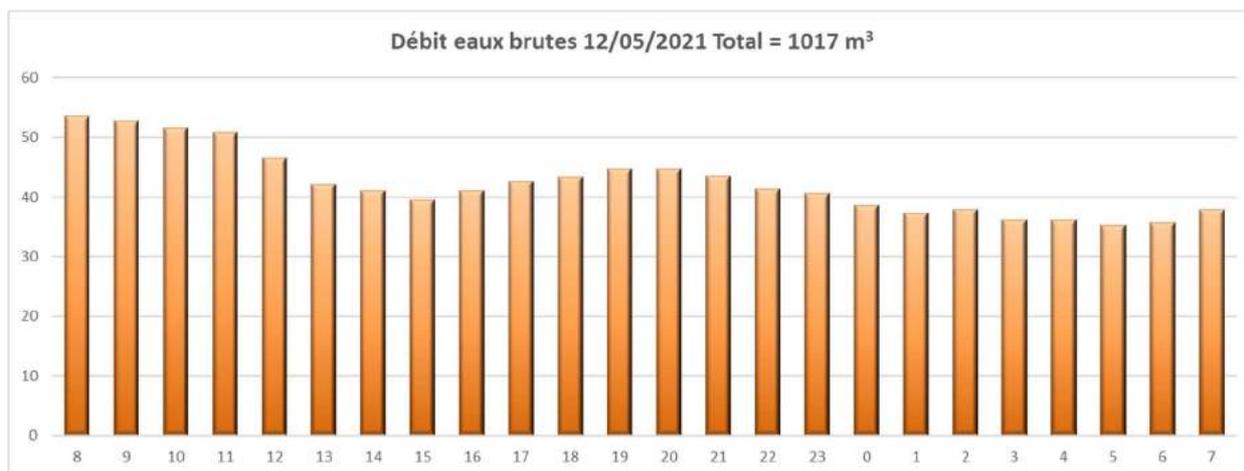
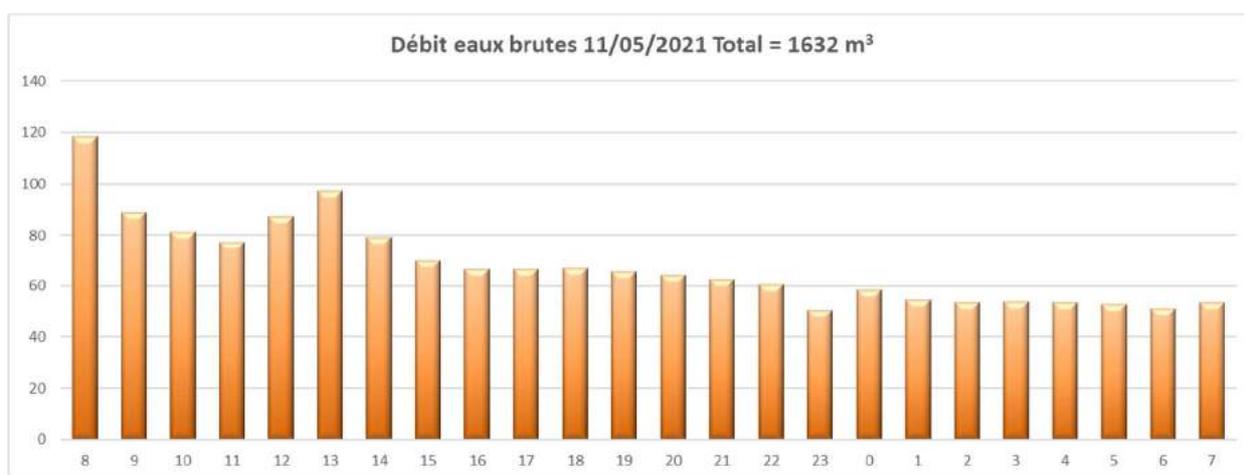
TAUX D'EAU PARASITE

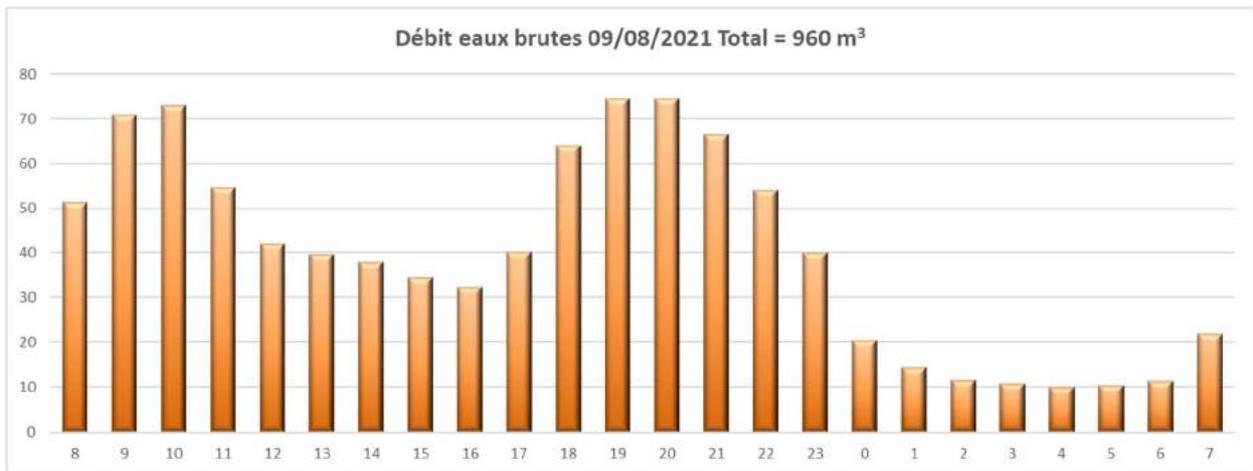
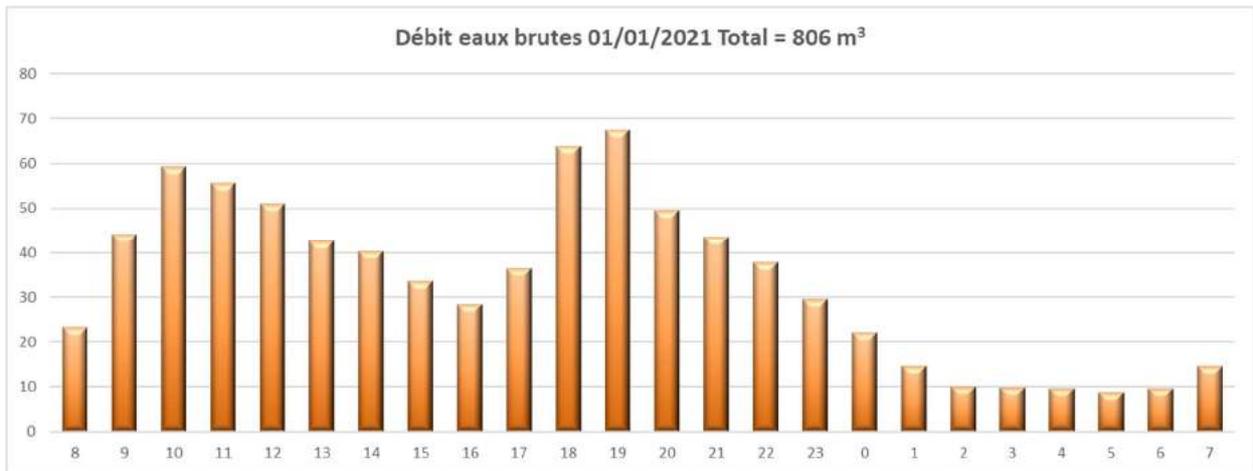
→ STEP LES ORRES

Date	Débit mini nocturne m3/h	Débit parasite m3/j	d'eau	Volume m3/j	total	Taux d'eau parasite
11/05/2021	50,32		1207		1632	74%
12/05/2021	35,38		849		1017	83,5%
01/01/2021	8,73		209		806	26%
09/08/2021	10,08		241		960	25,2%

Moyenne taux d'eau parasite

52,2 %



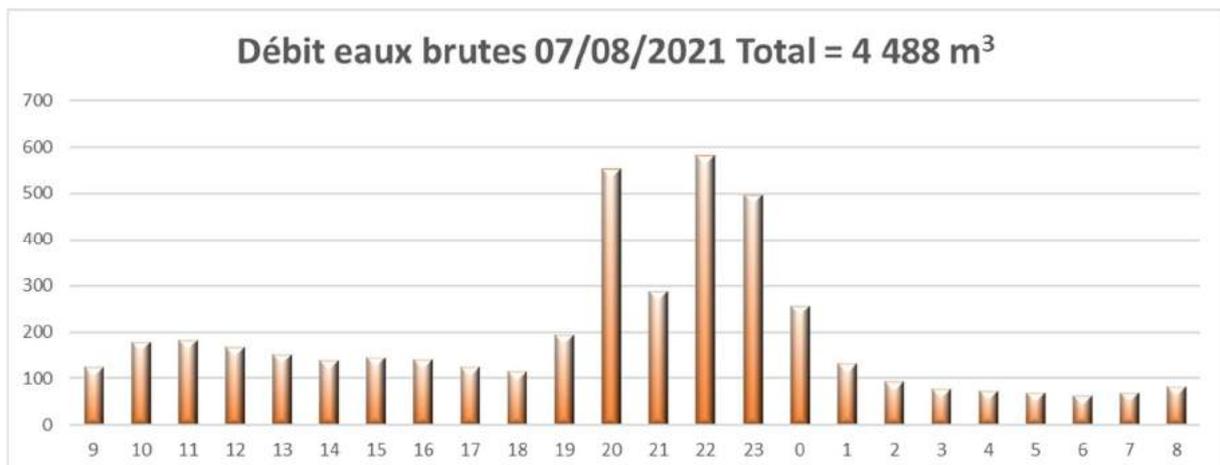


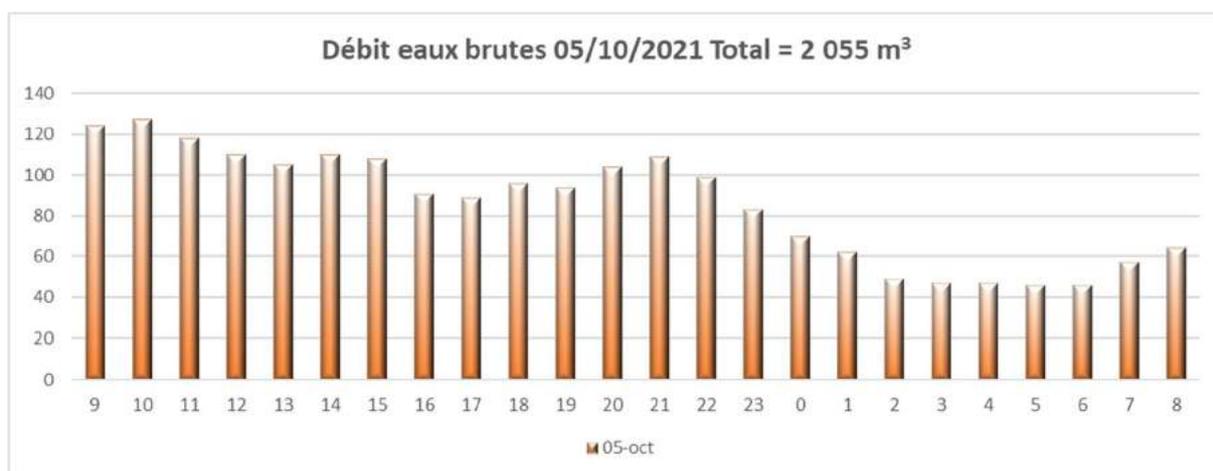
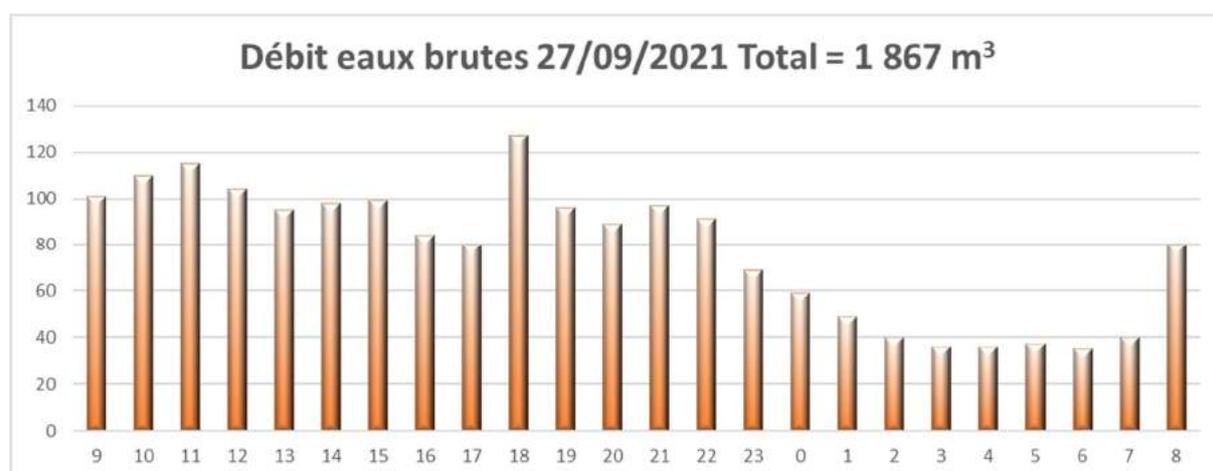
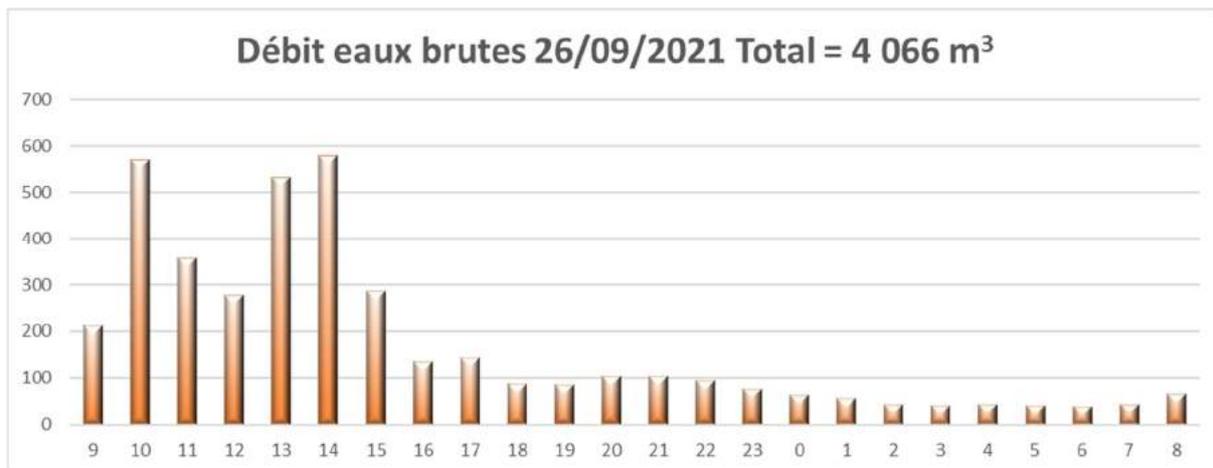
→ **STEP EMBRUN**

Date	Débit nocturne m3/h	mini	Débit parasite m3/j	d'eau	Volume m3/j	total	Taux parasite	d'eau
07/08/2021		63		1 512		4 488		33,7%
26/09/2021		39		936		4 006		23%
27/09/2021		35		840		1 867		45%
05/10/2021		46		1 104		2 055		53,7%

Moyenne taux d'eau parasite

38,8%

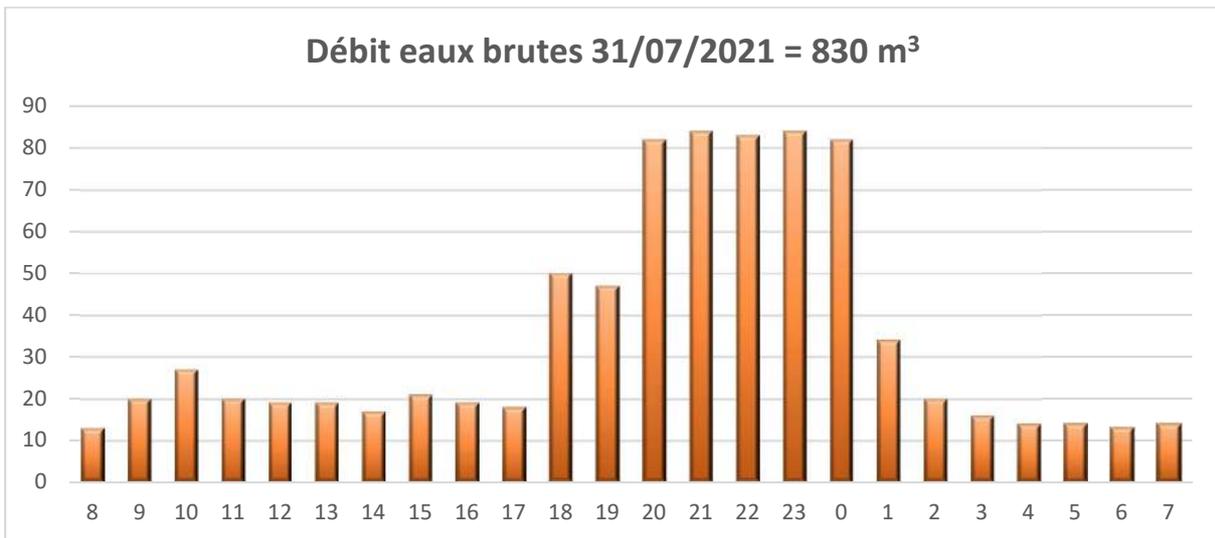
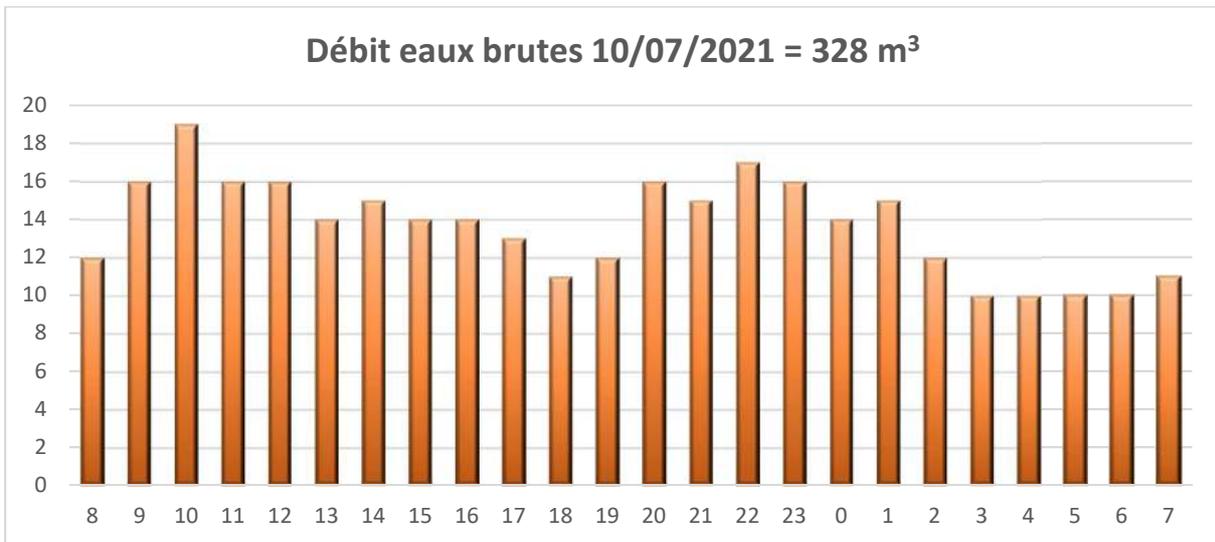


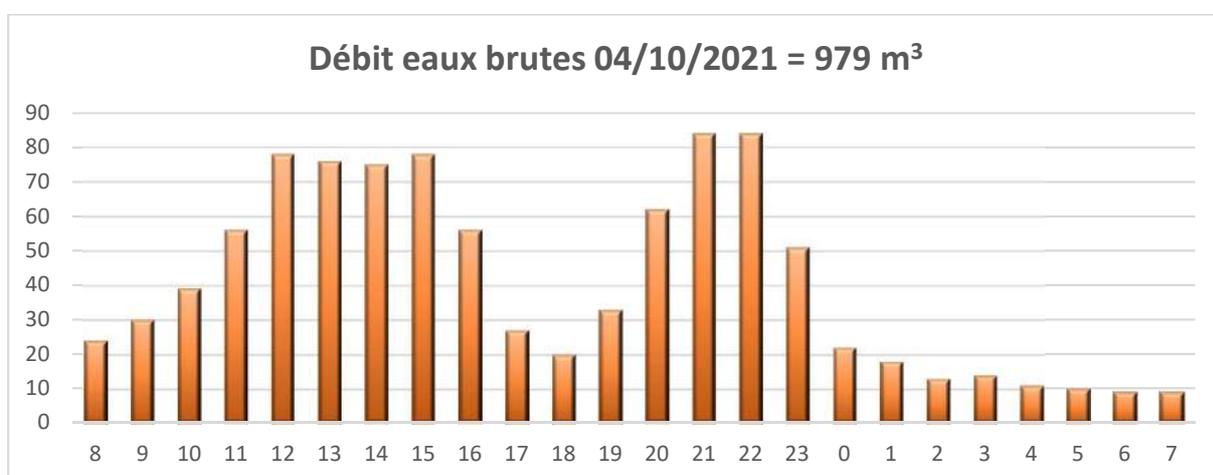
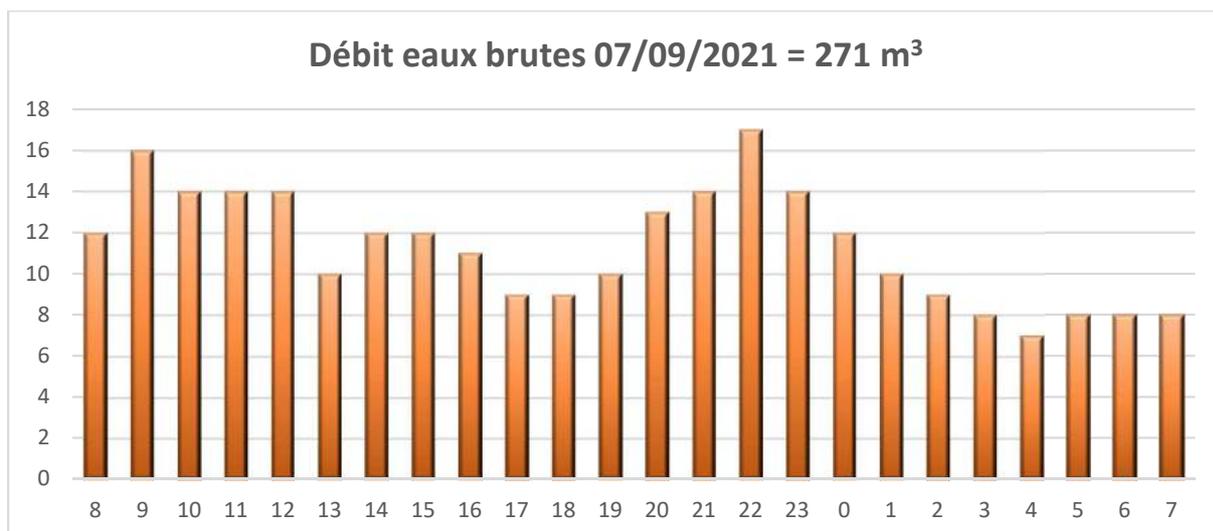


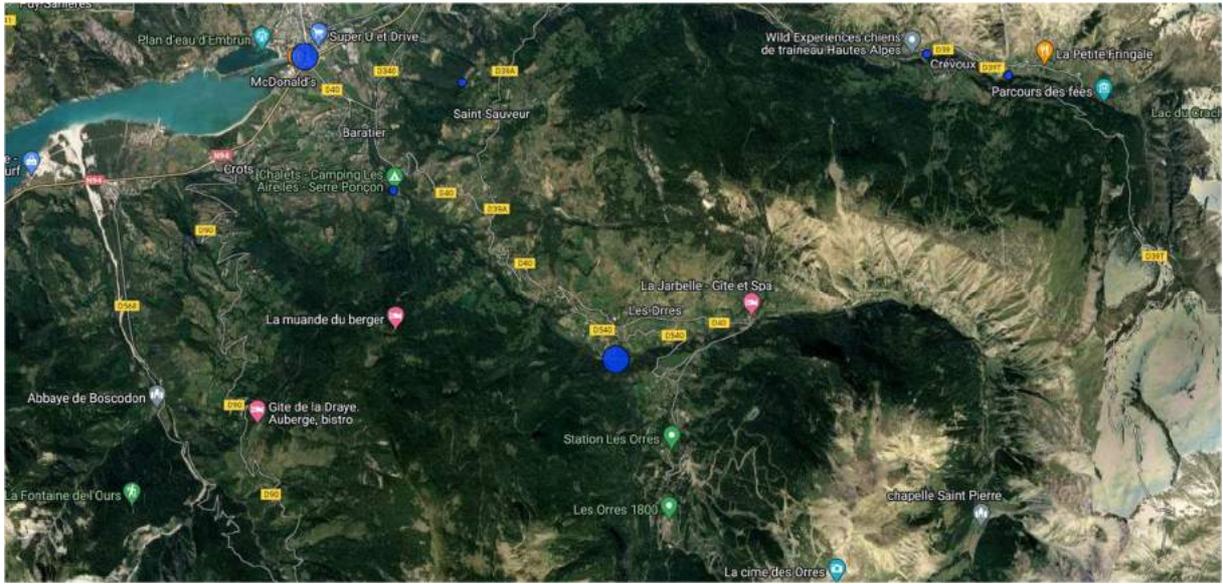
→ STEP CHATEAUROUX-LES-ALPES

Date	Débit mini nocturne m3/h	Débit parasite m3/j	d'eau	Volume m3/j	total	Taux d'eau parasite
31/07/2021	13	312		830		38%
04/10/2021	9	216		979		22%
10/07/2021	10	240		328		73%
07/09/2021	7	168		271		62%

Moyenne taux d'eau parasite 49 %







COMPTE D'EXPLOITATION

COMPTE D'EXPLOITATION : CC EMBRUNAIS - C5641

Selon Annexe 1 - Art 66 - Chap. 14

	ANNEE 2021
CHARGES	1 345 986,57
Réseau de collecte, ouvrages particuliers & branchements	41 219,56
Curage	2 978,56
Personnel	1 235,93
Matériel (véhicule et engins de curage)	1 742,63
Entretien & réparation	31 089,01
Personnel	26 099,96
Sous-Traitance	2 806,77
Fournitures	
Autres (énergie PR)	2 182,26
Plan et police des branchements	7 151,99
Personnel	7 151,99
Sous-Traitance	
Fournitures	
Autres (à préciser)	
Station d'épuration	512 401,91
Fonctionnement & entretien	407 240,44
Personnel	22 145,40
Matériel (véhicules et engins)	14 718,72
Energie électrique	62 002,04
Fournitures	
- Pièces maintenance	24 920,69
- Fournitures d'entretien courant et consommables	12 481,01
Produits de Traitement	
- filière eau	22 261,66
- filière boues	5 565,41
Sous-Traitance	10 527,91
Analyses extérieures	
Analyses auto-surveillance	14 225,60
Autres (curage ouvrage + transport boues liquides)	19 085,00
Evacuation des sous-produits	105 161,47
Refus de dégrillages, graisses, sables	96,08
Boues	105 063,39
Renouvellement	187 045,11
Dotation annuelle de renouvellement Programmé	167 998,75
Dotation annuelle de renouvellement Non Programmé	19 046,36
Autres charges	605 319,99
Charges locales	374 021,43
Production des documents du service	
Encadrement	78 752,62
Impôts locaux & taxes (dont CET <i>ex-Taxe professionnelle</i>)	21 651,33
Autres (dont facturation et Non-valeurs clients)	273 617,48
- <i>Personnel clientèle</i>	62 058,52
- <i>Non-valeurs clients</i>	73 405,87
- <i>Autres (télécom, informatique, sous-traitance)</i>	138 153,09
Charges générales	231 298,56
Assurances	12 599,02
Communication	6 035,34
Frais généraux de structure	212 664,20
RECETTES	1 096 268,23
Abonnés (recettes part fixe)	494 150,74
Volumes (recettes part variable)	504 819,51
Produit divers d'exploitation	33 303,10
Prime épuration Agence de l'Eau	42 891,00
Matières de vidange (recettes part variable)	21 103,88
Graisses (recettes part variable)	
RESULTAT DU COMPTE D'EXPLOITATION CONVENTIONNEL	-249 718,34
Quote part pour frais imputés aux travaux niveau service	-3 614,12
Quote part pour frais imputés aux travaux niveau centre	-43 730,62
RESULTAT ECONOMIQUE BRUT	-202 373,60
Recettes - Abonnés (recettes part fixe Investissements)	320 636,11
Recettes - Volumes (recettes part variable Investissements)	506 403,88
Charges financières - Investissements	615 524,88
RESULTAT CARE	9 141,51

PRESENTATION Eau France

Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **24,9** millions de personnes desservies en eau potable
- **2051** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **14,8** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,6** milliard de m³ d'eau potable distribués
- **1,2** milliard de m³ d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2172** usines de production d'eau potable gérées

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO
par VEOLIA



LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

TÉLÉO



"TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com